

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DU CHARBON ET DE L'ACIER

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

V/68

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 99

Session 1967-1968

Séances des 21 et 22 février 1968

A V E R T I S S E M E N T

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1967-1968

Séances des 21 et 22 février 1968

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance)

Séance du mercredi 21 février 1968

1. Reprise de la session	6	6. Ordre du jour des prochaines séances ...	7
2. Excuses	6	7. Limitation du temps de parole	7
3. Éloges funèbres	6	8. Règlement portant organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers.	8
4. Dépôts de documents	6	9. Ordre du jour de la prochaine séance ...	45
5. Procédure d'urgence	7		

Séance du jeudi 22 février 1968

1. Adoption du procès-verbal	48	organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine	68
2. Règlement portant organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers (suite)	48	4. Règlement établissant des règles complé- mentaires de l'organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers ..	68
Adoption d'une résolution portant avis du Par- lement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant organisation commune des marchés dans le sec- teur du lait et des produits laitiers	53	Adoption d'une résolution portant avis du Par- lement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement établissant les règles complémentaires de l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne les produits relevant de la position 0401 du tarif douanier commun	75
3. Règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine	53	5. Calendrier des prochaines séances	75
Adoption d'une résolution portant avis du Par- lement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant		6. Adoption du procès-verbal	75
		7. Interruption de la session	75

SÉANCE DU MERCREDI 21 FÉVRIER 1968

Sommaire

	6		37
1. Reprise de la session	6	Appel nominal	37
2. Excuses	6	Report du vote	37
3. Éloges funèbres	6	Adoption des articles 2 à 4	37
4. Dépôt de documents	6	Amendement n° 5 de M. Vredeling sur l'article 5 : MM. Vredeling ; Du- pont ; Dulin, rapporteur	37
5. Procédure d'urgence	7	Rejet de l'amendement et adoption de l'article 5	38
6. Ordre du jour des prochaines séances	7	Adoption des articles 5 bis à 7	38
7. Limitation du temps de parole	7	Amendement n° 6 de M ^{lle} Lulling sur l'article 8 : M ^{lle} Lulling ; MM. Dupont ; Dulin, rapporteur	38
8. Règlement portant organisation commune des marchés du lait et des produits lai- tiers. — Discussion d'un rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture :		Rejet de l'amendement : MM. Sabatini ; Dulin, rapporteur ; le Président	39
MM. Dulin, rapporteur ; Dupont, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socia- liste ; Baas, au nom du groupe des libé- raux et apparentés ; Briot, au nom du groupe de l'Union démocratique euro- péenne ; Klinker ; Sabatini ; Blondelle ; Triboulet ; Bersani ; Laudrin ; Müller ; Mansholt, vice-président de la Commis- sion des Communautés européennes ; Dupont	8	Adoption de l'article 8	39
Examen de la proposition de résolution.	33	Amendement n° 7 de M ^{lle} Lulling sur l'article 8 bis : M ^{lle} Lulling ; retrait de l'amendement	39
Adoption du préambule et du consi- dérant a	33	Adoption des articles 8 bis et 8 ter ..	39
Amendement n° 4 de M. Vredeling au considérant b : MM. Vredeling ; le Pré- sident ; Dupont	33	Discussion commune de l'amendement n° 9 de M ^{lle} Lulling et de l'amende- ment n° 2 de M. Battaglia sur l'ar- ticle 9 : M ^{lle} Lulling ; MM. Carboni ; Sabatini ; Dulin, rapporteur	39
Rejet de l'amendement	34	Rejet de l'amendement n° 9	40
Adoption des considérants b et c	34	Rejet de l'amendement n° 2	40
Adoption des paragraphes 1 à 3	34	Adoption de l'article 9	40
Examen de la proposition de règlement.	34	Amendement n° 10 de M. Vredeling sur l'article 10 : MM. Vredeling ; le Président ; Lückner ; Illerhaus	40
Adoption du préambule, des considé- rants et de l'article 1	34	Report du vote sur l'article 10 : MM. Dulin, rapporteur ; le Président	42
Amendement n° 12 de MM. Pleven et Baas : MM. Pleven ; Vredeling ; Mans- holt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Ple- ven ; Brouwer ; Dulin, rapporteur ; Richarts ; Vredeling ; Sabatini ; De Winter ; Vredeling ; Pleven	34	Adoption des articles 11 et 12	43
		Amendement n° 11 de M. Vredeling sur l'article 13 : MM. Vredeling ; le Président ; Sabatini ; Dulin, rapporteur.	43
		Rejet de l'amendement	43
		Adoption de l'article 13	43
		Amendement n° 1 de M. Vredeling sur l'article 14 : MM. Vredeling ; Dulin, rapporteur	43
		Adoption de l'amendement n° 1	44
		Adoption des articles 15 à 20	44

<i>Amendement n° 3 de M. Sabatini : MM. Sabatini ; Dulin, rapporteur ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.</i>	44
<i>Rejet de l'amendement</i>	44
<i>Adoption des articles 21 à 32 et de l'annexe</i>	44
<i>Report du vote sur l'ensemble : MM. Plevén ; le Président</i>	45
9. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	45

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 15 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 26 janvier dernier.

2. Excuses

M. le Président. — M. Dittrich s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

M^{me} Elsner, MM. Hahn, Ferretti, Löhr, Carcassonne, Deringer, Starke, Rossi, Hougardy et De Gryse s'excusent de ne pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain.

J'ai appris que M^{me} Elsner était malade. Je lui envoie en votre nom à tous un télégramme d'amitié avec nos vœux de prompt rétablissement.

3. Éloge funèbre

M. le Président. — Chers collègues, le 27 janvier dernier, un ancien collègue qui a joué au Parlement européen un rôle très important, M. Otto Weinkamm est décédé.

Né à Aschaffenburg en 1902, il s'était fixé comme avocat à Augsburg où il fit partie du conseil municipal de 1930 à 1933. Après la guerre, il fut membre du conseil économique de la bi-zone à Francfort et de 1952 à 1954, ministre de la justice du Land de Bavière.

Élu membre du Bundestag en 1957, il a siégé au Parlement européen pendant six ans, de novembre 1959 à décembre 1965.

Très actif au sein de nos commissions, ses qualités le firent rapidement désigner comme rapporteur sur des problèmes budgétaires et juridiques importants. Il deviendra même président de notre commission juridique.

J'ai transmis vos condoléances à la famille de notre ancien collègue dont nous garderons tous le souvenir d'un parlementaire assidu, consciencieux et courtois.

Pourquoi ne pas évoquer que c'était lui, le peintre amateur, qui a, dans des œuvres qui sont dans la salle C 300 du Conseil de l'Europe à Strasbourg, peint les figures, parfois un peu approximatives mais marquées de sa personnalité, de certains de nos présidents du Parlement ?...

J'adresse au groupe démocrate-chrétien auquel il a appartenu et à tous les siens les condoléances du Parlement européen.

(L'Assemblée debout observe une minute de silence)

4. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) Du Conseil des Communautés européennes, des demandes de consultation sur :

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (doc. 196/I) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement établissant les règles complémentaires de l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne les produits relevant de la position 04.01 du tarif douanier commun (doc. 197/I) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (doc. 198) ;

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

Président

b) *Des commissions parlementaires :*

- un rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (doc. 199) ;
- un rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de la Commission des Communautés européennes portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (doc. 200) ;
- un rapport intérimaire et un rapport complémentaire de M. Dulin, faits au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement établissant les règles complémentaires de l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne les produits relevant de la position 04.01 du tarif douanier commun (doc. 201 et 202).

5. *Procédure d'urgence*

M. le Président. — La commission de l'agriculture demande que les rapports de M. Dulin sur l'organisation commune des marchés du lait et celui de M. Richarts sur l'organisation commune des marchés de la viande bovine, qui n'ont pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967, soient discutés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

6. *Ordre du jour des prochaines séances*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Compte tenu de la décision qui vient d'intervenir et eu égard au fait que le rapport complémentaire de M. Dulin ⁽¹⁾ sera distribué demain, je vous propose de fixer comme suit l'ordre du jour de nos séances :

Cet après-midi

- rapport de M. Dulin sur un règlement portant organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers ;

- rapport de M. Richarts sur un règlement portant organisation commune des marchés de la viande bovine ;
- rapports intérimaire et complémentaire de M. Dulin sur un règlement établissant les règles complémentaires de l'organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers.

Jeudi 22 février 1968

9 à 10 h

- réunion des groupes politiques.

10 h 30

- suite de l'ordre du jour de la séance de mercredi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

7. *Limitation du temps de parole*

M. le Président. — Dans sa réunion de ce matin, le bureau élargi s'est préoccupé du déroulement des débats inscrits à nos séances d'aujourd'hui et de demain.

En accord avec le bureau élargi, je vous propose, en application de l'article 31, paragraphe 4, du règlement, de limiter comme suit le temps de parole :

- vingt minutes pour le rapporteur pour la présentation de son rapport ;
- quinze minutes pour les orateurs parlant au nom d'un groupe politique, étant entendu qu'il n'y aura qu'un seul orateur par groupe et par rapport ;
- dix minutes pour les autres orateurs.

Enfin, en ce qui concerne les amendements, je vous propose de limiter le nombre des orateurs à un pour et un contre, ces orateurs disposant de cinq minutes au maximum.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Je suis heureux que vous ayez adopté ces dispositions car les débats organisés ont finalement plus d'audience que les autres.

J'informe l'Assemblée que je veillerai à la stricte application des dispositions qui viennent d'être prises et que les présidents qui se succéderont à cette place en feront tout autant.

(1) Sur les règles complémentaires de l'organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers.

8. *Règlements portant organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (doc. 200).

Je rappelle que le Parlement a décidé tout à l'heure d'examiner ce rapport selon la procédure d'urgence.

Je rappelle également que le rapporteur ne dispose que de vingt minutes pour nous présenter son rapport.

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, vous me permettrez tout d'abord d'adresser mes remerciements à M. le vice-président Mansholt qui a demandé une session spéciale du Parlement pour traiter des problèmes laitiers. Mes remerciements vont également à vous, Monsieur le Président et au bureau, pour avoir voulu témoigner ainsi l'importance que vous attachez à un problème vital, qui touche des millions de travailleurs agricoles.

Le Conseil des Communautés européennes a demandé la consultation du Parlement sur deux propositions de règlement établies par la Commission des Communautés européennes, à savoir, d'une part, sur l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers et, d'autre part, sur les règles complémentaires concernant les produits relevant de la position 04.01 du tarif douanier commun, c'est-à-dire le lait de consommation.

La Commission des Communautés européennes a accompagné ses propositions d'un rapport sur la situation économique du secteur laitier dans la Communauté.

La commission de l'agriculture s'est demandée si elle pouvait donner son avis sur la proposition de règlement indépendamment de l'examen du rapport sur la situation et de l'économie dans ce secteur. Dans sa grande majorité, elle a répondu positivement à cette question en retenant notamment les arguments suivants.

Un accord est intervenu au sein du Conseil sur la libre circulation du lait et des produits laitiers au 1^{er} avril 1968, en liaison avec l'entrée en vigueur d'un prix commun à cette même date. Ce point fait partie d'une résolution connue sous le nom de résolution relative au « financement de la politique agricole commune », qui comporte plusieurs éléments : libre circulation des marchandises tant agricoles qu'industrielles ; régime financier jusqu'en 1970 ; diverses résolutions et notamment celle con-

cernant le développement équilibré de la Communauté. La non-réalisation de l'un des points de cette résolution risquerait de remettre en cause l'ensemble de ces éléments.

Il est donc souhaitable, non seulement sur le plan purement agricole, mais encore sur le plan plus général de l'équilibre du développement du Marché Commun, que cette date du 1^{er} avril soit respectée. Il semble du reste que la Commission et le Conseil feront tous leurs efforts pour qu'il en soit ainsi.

Il s'avère que la Commission des Communautés européennes entend distinguer deux phases dans l'organisation du marché laitier. Dans une première phase, la Communauté se doterait des mécanismes indispensables au fonctionnement de l'organisation commune des marchés. Dans une seconde phase, et en tenant compte des réflexions émises tant par le Conseil que par le Parlement européen, dans l'approche des solutions aux problèmes soulevés par le rapport sur la situation économique, la Commission proposerait un certain nombre de mesures spéciales. En effet, il paraîtrait peu opportun de fixer dès aujourd'hui, dans une réglementation-cadre visant l'organisation des marchés, des dispositions reposant sur l'analyse d'une situation qu'il est malaisé de cerner avec certitude et sur l'appréciation de laquelle l'unanimité est loin d'être réalisée.

Cela étant, la commission de l'agriculture est cependant tout à fait consciente de l'importance politique des mesures qui pourraient être proposées pour faire face à la situation telle qu'elle est décrite dans le rapport de la Commission des Communautés européennes, et c'est pourquoi elle a enregistré avec satisfaction les déclarations du vice-président Mansholt selon lesquelles les propositions que la Commission des Communautés européennes pourrait être amenée à faire le seraient sur la base de l'article 43 du traité, c'est-à-dire qu'elles seraient toujours soumises à l'avis du Parlement européen.

Il doit donc être entendu que ces dispositions éventuelles feront l'objet de propositions spéciales de la Commission des Communautés européennes et qu'elles ne pourraient découler de la simple application du présent règlement.

Cette déclaration de M. Mansholt a constitué un des éléments décisifs de l'attitude de la commission de l'agriculture lorsqu'elle a décidé de présenter un rapport au Parlement européen pour la session des 21 et 22 février 1968.

L'intérêt pour le Parlement de se prononcer à cette date est de le faire à un moment utile pour les délibérations du Conseil et à un moment où la Commission soit aisément en mesure de modifier ses propres propositions après la consultation de l'Assemblée conformément à l'article 149. La commission de l'agriculture qui a fait un effort particulier pour présenter son rapport dans un délai très bref

Dulín

sur l'invitation même de la Commission des Communautés européennes attend de cette dernière qu'elle fasse usage de l'article 149 pour modifier ses propositions dans le sens souhaité par le Parlement européen.

Je vais maintenant vous présenter l'ensemble des observations de la commission de l'agriculture.

L'article 1 indique la liste des produits soumis au présent règlement.

Dans l'esprit des remarques qui seront faites à propos de l'article 4, la commission de l'agriculture propose de modifier la liste, de manière à distinguer au sein de la position 04.01 entre le lait d'une teneur en matière grasse de moins de 6 % et celui d'une teneur supérieure, étant donné que le choix du chiffre de 6 % a surtout une valeur indicative.

La commission de l'agriculture a consacré une longue discussion à l'examen de l'article 2 et notamment au deuxième tiret du point 1, qui stipule : « le prix indicatif pour la campagne laitière 1968-1969 est fixé avant le 1^{er} avril 1968. » Cette rédaction est justifiée par le fait que la Commission des Communautés européennes doit encore présenter une proposition de règlement pour les prix indicatifs pour la campagne 1968-1969. En effet, le Conseil a certes pris une résolution à cet égard selon laquelle le prix indicatif pour 100 kg de lait contenant 3,7 % de matière grasse serait départ ferme de 9,75 u.c. et rendu laiterie de 10,30 u.c., mais il incombe encore de traduire cette résolution dans un texte de portée juridique certaine.

La grande majorité de la commission de l'agriculture a estimé que la proposition de règlement à présenter par la commission ne pourrait en aucun cas faire état de prix inférieurs à ceux figurant dans la résolution du Conseil.

Quelques membres n'ont pas partagé cette opinion, estimant qu'un prix inférieur à celui arrêté par le Conseil constituerait l'un des moyens de remédier à la situation sur le marché du lait à laquelle le rapport de la Commission des communautés européennes est consacré.

Sur le point 2 de l'article 2, la commission estime la rédaction trop imprécise. Elle n'a cependant pas présenté d'amendement.

Quelques membres auraient souhaité qu'on introduise un amendement tendant à indiquer que le prix indicatif était fixé sur la base de critères déterminés au préalable.

Sur le point 4, la commission de l'agriculture a noté que pour les règlements déjà en vigueur (céréales et porc) le prix indicatif est fixé après consultation du Parlement européen.

Il va de soi qu'il en est ainsi dès la campagne laitière 1968-1969, même si la fixation de ce prix est prévue au point 1 de l'article 2.

Article 3 : le choix du premier lundi du mois d'avril pour le début de la campagne se justifie, selon la Commission des Communautés européennes, pour des raisons techniques.

Article 4 : cet article a donné lieu à de longs débats au sein de la commission de l'agriculture. Ils ont porté, d'une part, sur les relations avec les pays tiers, d'autre part, sur les échanges internes. A propos des échanges avec les pays tiers, le représentant de la Commission a fait observer que les quantités importées étaient minimes et qu'elles résultaient de contrats conclus dans un cadre purement frontalier, cette situation résultant notamment des modifications de frontières qui ont pu intervenir au cours des dernières décades.

La commission de l'agriculture a pris note des déclarations du représentant de la Commission selon lesquelles le système des prélèvements serait insuffisant à assurer une protection à la frontière si les importations devaient être entièrement libérées. C'est pourquoi il a été jugé préférable de maintenir, en ce qui concerne les produits de la position 04.01, les dispositions actuelles jusqu'à ce qu'une réglementation communautaire ait pu être mise en place concernant le régime d'importation de ces produits en provenance des pays tiers.

Comme indiqué à propos de l'article 1, la commission de l'agriculture suggère cependant de distinguer au sein de la position 04.01 le lait d'une teneur en matière grasse inférieure à 6 % de celui d'une teneur supérieure.

Pour cette seconde catégorie serait appliquée la réglementation prévue pour les autres produits laitiers et notamment pour le beurre.

Mais cet article appelle également des observations sur le plan des échanges internes. Il existe actuellement de grandes différences dans les organisations du marché du lait de consommation dans les différents États membres et la commission de l'agriculture avait manifesté une certaine réserve à l'égard de la libre circulation du lait destiné à la consommation. Cependant, elle a pu retenir le principe de la libre circulation après avoir entendu les déclarations de M. Mansholt. Ce dernier a fait notamment observer qu'il était normal d'assurer la libre circulation à partir du moment où les conditions de concurrence sont identiques dans les pays membres et où l'on applique ce prix unique. Or, tel sera bien le cas, puisque la proposition de règlement prévoit dans ses articles 21 et 21 bis que les articles 92 et 94 du traité sont applicables à la production et au commerce des produits visés dans le règlement.

Article 5 : cet article a fait l'objet d'une longue discussion au sein de la commission de l'agriculture.

Le premier point concerne la procédure. La commission de l'agriculture s'est vivement étonnée de

Dublin

voir que la consultation du Parlement n'était pas prévue pour la fixation du prix d'intervention du beurre, alors qu'elle l'est pour le prix d'intervention des céréales, par exemple. Elle a donc décidé d'introduire un amendement dans ce sens.

Un second point vise les domaines dans lesquels un prix d'intervention doit être fixé. La majorité de la commission de l'agriculture estime, comme elle l'avait déjà fait à l'occasion de la proposition de résolution concernant le règlement transitoire, qu'il y a lieu d'augmenter le nombre des produits pour lesquels des interventions peuvent être pratiquées.

Au nombre de ces produits devrait figurer la poudre de lait maigre, étant donné que la fabrication du beurre entraîne inéluctablement une production de lait maigre. Par ailleurs, la limitation des interventions au seul secteur du beurre et de la poudre de lait peut avoir pour effet d'orienter la production de lait vers ces secteurs si des interventions ne sont pas également prévues pour la production du fromage. C'est pourquoi, la commission de l'agriculture a prévu, en ce qui concerne les fromages, une intervention facultative, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 9, concernant les fromages italiens : Parmigiano Reggiano et Grana Padano.

Article 5 bis : un des soucis manifestés par la commission a été que le mécanisme instauré dans le règlement assure la réalisation du prix indicatif du lait. Pour ce faire, l'ensemble des mesures prévues dans ce règlement, notamment la fixation des prix de seuil, des prix d'intervention ainsi que les réductions de prix stipulées dans les articles 6 et 7 doivent contribuer à cette réalisation, ainsi qu'à l'établissement d'un équilibre entre les différents produits.

C'est pourquoi, la majorité de la commission s'est prononcée en faveur d'un amendement dont le libellé est le suivant : « les prix de seuil prévus à l'article 4, les prix d'intervention prévus à l'article 5 et des réductions prévues aux articles 6 et 7 doivent être fixés de façon à contribuer à la réalisation du prix indicatif du lait et à établir un équilibre entre ces divers produits. »

C'est une garantie donnée aux producteurs. Une partie des membres de la commission n'a pu souscrire à cet amendement.

Les articles 8 à 9 portent sur les interventions. En ce qui concerne le beurre et la poudre de lait, le soutien du marché sera obligatoire, mais il sera facultatif en ce qui concerne les fromages de garde.

La majorité de la Commission a décidé de supprimer l'article 10 dans sa totalité. En effet, le paragraphe 1 de cet article a semblé devenir inutile à partir du moment où la commission de l'agriculture avait introduit les articles 8 bis et 8 ter concernant

les interventions sur la poudre de lait maigre et les interventions éventuelles sur les fromages de garde.

Quelques membres avaient cependant fait observer que toutes les mesures qui pourraient découler du paragraphe 1 n'étaient pas forcément reprises dans les articles 8 bis et 8 ter.

Le paragraphe 2 de l'article 10, dans le texte de la Commission exécutive, a été l'un des points les plus discutés du règlement proposé. La commission de l'agriculture a cependant retenu des déclarations de M. Mansholt que, malgré son libellé très large, « lorsque des excédents structurels... », cet article ne visait en fait que certaines mesures rentrant dans le cadre de l'organisation de marché et notamment celles que la commission de l'agriculture a reprises au paragraphe 3 bis de l'article 8.

Par ailleurs, les déclarations du président Mansholt devant la commission de l'agriculture ne laissent aucun doute sur le fait que les propositions que la Commission européenne serait amenée à faire, tant sur la base du rapport des Communautés au Conseil sur la situation économique du secteur laitier dans la Communauté, que sur celle des études qu'elle poursuit actuellement concernant l'ensemble de la situation structurelle en agriculture, feraient l'objet de propositions indépendantes du règlement visé ici (à l'exception des dispositions du paragraphe 3 bis de l'article 8) et qu'elles trouveraient leur base juridique dans l'article 43 du traité. Dès lors le Parlement serait consulté en temps voulu sur ces positions.

C'est dans ces conditions qu'une large majorité de la commission de l'agriculture s'est prononcée en faveur de la suppression de l'article 10, paragraphe 2.

La suppression tant du premier que du second paragraphe de l'article 10 entraîne la suppression de la totalité de l'article 10.

En ce qui concerne l'article 21 ter, votre commission peut comprendre les motifs l'ayant inspiré. Elle reconnaît que le texte du paragraphe 3 cherche à pallier les conséquences du régime particulier qui subsiste en faveur de certains produits de certains pays.

Et, en ce qui concerne les articles 25 à 28 qui sont consacrés à la procédure des comités de gestion, la commission de l'agriculture a présenté des observations habituelles, sans aucune conséquence.

Voilà les principales observations de la commission de l'agriculture.

Je me félicite de ce que les membres de la commission de l'agriculture aient pu discuter dans un temps record de ce problème qui, pour nous, est certainement l'un des plus importants en ce qui concerne la politique agricole commune. Je dis bien le plus important et le plus délicat parce qu'on peut faire du blé, on peut faire de la vigne, on peut faire

Dulin

également de la viande, mais tous les agriculteurs qui font du blé, de la viande et de la vigne font également du lait. Je répète ce que j'ai dit à M. le président Mansholt, la production laitière est à la base de l'exploitation familiale, c'est le salaire des agriculteurs, et par conséquent c'est cette exploitation familiale à laquelle nous sommes très attachés que nous voulons défendre et empêcher de mourir. Je pense que le Parlement européen, en votant le règlement que nous lui présentons démontrera son attachement à cette production qui fait vivre un million de travailleurs de notre Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dupont, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Dupont. — (N) Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien, je voudrais tout d'abord féliciter M. Dulin pour son rapport. Je consacrerai le temps qui m'est imparti à définir la position du groupe démocrate-chrétien à l'égard de ce problème et les principes dont il s'inspire. Je n'ai pas à souligner, après ce qu'en a dit M. Dulin, qu'il s'agit d'un problème très important. Un cinquième des revenus des agriculteurs européens provient de la valorisation du lait. Comme l'a dit M. Dulin, la prospérité de la petite exploitation familiale est essentiellement fonction de la valorisation du lait, qui est sa principale source de revenus.

Le problème est très complexe. Le lait produit à la ferme n'est plus qu'une matière première. Elle est révolue depuis longtemps, l'époque où ce lait était livré tel quel à la consommation ou bien servait à la fabrication de fromage, le lait écrémé, produit résiduaire, faisant retour à la ferme. Actuellement, le lait est une matière première qui sert de base à la fabrication de toute une gamme de produits, et si l'on entend offrir des garanties de prix aux agriculteurs, il faudra, en fin de compte, veiller à assurer, par une technique de marché appropriée, une valorisation proportionnelle de tous ces produits fabriqués à partir du lait.

Monsieur le Président, le rapport Dulin a trait au règlement concernant la technique de marché au stade final. Le système proposé ne diffère pas tellement, au fond, de celui que nous avons connu pendant la période de transition. Il y a cependant une différence importante, c'est que pendant la période transitoire, les États pouvaient encore recourir soit à des subventions, soit à d'autres mesures dont ils décidaient souverainement, pour améliorer ou compléter les mesures communautaires, tandis que désormais, la protection du marché ne pourra plus être assurée que par les dispositions prévues dans ce règlement.

Comme l'a dit M. Dulin, les principales modifications que la commission de l'agriculture a décidé

de proposer ont trait à l'extension du système d'intervention à la poudre de lait maigre et, facultativement, au fromage. La Commission a prévu que pour un prix indicatif du lait de 39 pfennig, le prix de seuil du beurre — permettez-moi de recourir aux normes belges, qui me sont plus familières — serait de 95,62 francs et le prix d'intervention de 88,125 francs ; l'écart est donc de 8 %.

La proposition de l'exécutif ne prévoyait d'intervention que pour le lait et le beurre. Or, on sait que le secteur du beurre n'est pas le seul à souffrir d'excédents et que chaque année, le marché de la poudre de lait maigre accuse un excédent variant entre 110 et 150 millions de kg. Il est certain, selon nous, que si l'on n'intervenait que pour le beurre et de plus, seulement lorsque le niveau descend à 8 % au-dessous du prix de seuil, le prix de la poudre de lait maigre s'effondrerait. Aussi sommes-nous convaincus qu'un prix indicatif du lait de 39 pfennig n'aurait qu'une valeur purement théorique et ne pourrait pas être atteint.

C'est pourquoi la majorité des membres de la commission de l'agriculture estiment qu'il convient d'étendre le système d'intervention à la poudre de lait maigre, les prix devant être fixés par le Conseil après consultation du Parlement, et qu'il faudra aussi qu'on puisse éventuellement intervenir dans le secteur du fromage, moins eu égard aux exportations qu'en vue de régulariser le marché.

Certains des orateurs qui interviendront dans la discussion de ce rapport se référeront sans doute à un autre document qui nous a été présenté par la Commission européenne et qui rend compte de l'évolution de la production laitière. Ce rapport contient des estimations prévisionnelles de l'évolution de la production, prévoit la possibilité de formation d'excédents structurels, dont il envisage les conséquences financières, et définit dès à présent certaines mesures que l'on pourrait prendre pour éviter que la charge financière résultant de la mise en œuvre de la politique laitière ne devienne excessive.

Monsieur le Président, nous voudrions faire très nettement la distinction entre le rapport et le règlement. La Commission européenne formulera sur la base du rapport, nous a dit M. Mansholt, des propositions précises qui nous seront communiquées dans le courant du mois de mars et qui seront ensuite soumises au Conseil.

Je puis vous assurer, au nom du groupe démocrate-chrétien, que nous examinerons ce document avec le plus grand soin et que nous commencerons par étudier de près les chiffres et les prévisions qui y figureront. Je puis aussi vous assurer que nous participerons activement à la recherche de solutions qui permettent d'améliorer le rapport entre la production et la consommation. Et je puis également vous garantir que nous nous emploierons sérieusement à maintenir les conséquences financières de la politique laitière dans les limites des possibilités.

Dupont

Mais cela dit, Monsieur le Président, nous ne pouvons accepter que l'on tente d'invoquer ce rapport pour décider de ne pas fonder la politique laitière de l'année 1968-1969 sur l'objectif des 39 pfennig le kilo de lait à 3,7 %. Certes, ces 39 pfennig ne sont pas un prix garanti, mais ce montant a été avancé comme prix d'objectif, comme prix indicatif, et je me permettrai de le rappeler à M. Mansholt et au Conseil, ce prix indicatif a été arrêté en juillet 1966. A ce moment, on connaissait le chiffre de la production de lait de 1966 et il ressort des données figurant dans le document dont je viens de parler que le cheptel laitier ne s'est pratiquement pas modifié et que la production de lait a quelque peu augmenté tandis que la teneur en matières grasses s'accroissait légèrement. Mais la différence n'est pas telle que la Commission ou le Conseil n'eussent pas pu prévoir en 1966 quelle serait la production actuelle. Il n'est pas tombé de vaches du ciel, en Europe, pas plus qu'il n'y a plu du lait. Le Conseil a décidé, à l'époque, que le prix indicatif serait de 39 pfennig. On a annoncé la nouvelle aux cultivateurs et les ministres eux-mêmes ne furent pas peu fiers, après leur marathon, d'annoncer qu'ils avaient enfin tranché le nœud gordien en fixant le prix indicatif à 39 pfennig.

Tout ce que nous demandons, Monsieur le Président, et ce que nous visons à assurer en présentant nos amendements à la proposition de règlement, c'est qu'on fasse preuve d'honnêteté à l'égard des agriculteurs. Si, plus tard, on veut vraiment arriver à abaisser le prix du lait, le Conseil pourra toujours prendre une décision en ce sens. Mais maintenant que le Conseil a fixé le prix du lait à 39 pfennig le kilo et l'a annoncé aux agriculteurs, qui ont organisé leur exploitation et accru ou adapté leur cheptel en conséquence, ce n'est pas trop demander, me semble-t-il, que de vouloir que le Conseil accepte les conséquences de cette décision et veille à ce que les mesures à prendre tendent réellement à ce qu'on puisse atteindre ce prix.

Monsieur le Président, nous souhaitons que pendant l'année 1968-1969, les agriculteurs obtiennent, pour leur lait, approximativement le prix d'objectif ou prix indicatif qui a été avancé. Nous sommes convaincus qu'à cet effet, les systèmes d'intervention et les modifications que propose le rapport Dulin sont indispensables. C'est dans cet esprit que le groupe démocrate-chrétien adoptera le rapport Dulin.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire en quelques mots au Parlement dans quelles conditions la commission de l'agriculture a dû rédiger les avis que vous avez sous

les yeux. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je pourrais vous tracer un tableau haut en couleurs des réunions nocturnes et de la confusion dans laquelle, parfois, nous avons dû établir ce rapport. A un moment donné, Monsieur le Président, nous étions tellement excédés de fatigue que nous finissions par nous en prendre violemment les uns aux autres ; aussi avons-nous dû lever la séance, en raison de l'épuisement de tous les participants, et singulièrement des interprètes. C'est ce qui explique, Monsieur le Président que, par exemple, un des rapports n'est pas encore tout à fait au point ; la commission de l'agriculture ne s'en est rendu compte que ce matin, de sorte qu'il nous sera impossible de discuter ce rapport aujourd'hui ; ce sera pour demain. Nous avons donc dû travailler dans des conditions extrêmement difficiles.

Avant de poursuivre, je voudrais rappeler une chose que l'orateur qui m'a précédé, M. Dupont, a complètement perdue de vue. C'est que nous étions expressément convenus, à la commission de l'agriculture, que nous ferions rapport au Parlement des règlements considérés et que nous ne parlerions pas, en séance plénière, des difficultés actuelles du marché des produits laitiers. Nous nous y étions engagés. Étant donné qu'on a, malgré tout, abordé la question de ces difficultés, je pourrais être tenté d'en parler, moi aussi, mais je résisterai à cette tentation, parce que, la commission de l'agriculture n'ayant toujours pas élaboré de rapport à ce sujet, nous n'avons pas étudié la question, et aussi parce que, selon moi, nous ne ferions, en débattant des difficultés que connaît actuellement le secteur des produits laitiers, qu'entraver les travaux de la session par une discussion qui ne saurait mener à rien en l'absence de propositions concrètes tant de la Commission que du Parlement.

Monsieur le Président, je tiens à dire que les difficultés du secteur des produits laitiers nous préoccupent, et même beaucoup. Si nous nous abstenons d'en parler, c'est uniquement dans le souci de respecter ce qui a été convenu, à savoir de n'examiner ces problèmes dans le détail que lors d'une session ultérieure du Parlement, lorsque la commission de l'agriculture sera en mesure de présenter selon la procédure normale, sur la base d'une proposition de la Commission, un rapport sur la question.

Cela signifie que pour le moment et pendant les quelques minutes dont je dispose — elles me suffiront — nous ne nous occuperons que des instruments que la Commission a mis au point pour organiser le marché des produits laitiers, comme elle l'a déjà fait pour les céréales, pour la viande de porc et aussi pour d'autres produits agricoles, en un vaste marché régi par des prélèvements frontaliers et par un prix d'intervention pour le beurre. La Commission pense pouvoir assurer ainsi le fonctionnement de son système et faire du prix indicatif du lait, sur lequel le Conseil s'est mis d'accord, un prix réel.

Vredeling

Tel est, en fait, le seul point sur lequel nous ayons à nous prononcer.

Nous nous sommes déjà prononcés, en 1959, sur le principe de la mise en œuvre de ces instruments, à la lumière du gros volume dans lequel M. Mansholt exposait le principe des systèmes d'organisation des marchés prévus pour les différents secteurs. A l'époque, après avoir examiné le rapport de M. Lückner, nous avons tous marqué notre assentiment. Ce dont nous avons à nous occuper aujourd'hui n'est que le prolongement de notre « oui » de 1959, et je vous dirai que je ne vois pas de raison pour notre groupe de revenir en quoi que ce soit sur l'assentiment qu'il a donné à l'époque. L'efficacité de ces instruments peut être assurée de toute façon, Monsieur le Président, que le prix du lait soit de 30 ou de 40 pfennig. Il s'agit, de ce point de vue, d'un système neutre et c'est pourquoi nous pouvons parfaitement, dans le présent débat, faire abstraction des difficultés actuelles du secteur laitier.

Mais qu'a fait la commission de l'agriculture de la proposition de la Commission des Communautés européennes ? Eh bien, si le système imaginé par la Commission européenne constitue un instrument relativement lourd entre les mains des pouvoirs publics chargés de la politique à mettre en œuvre dans ce secteur, ce qui est inévitable, vu la complexité intrinsèque de la politique agricole, la commission de l'agriculture, dans son rapport et dans sa proposition de résolution, a alourdi ce système à un point qui nous paraît excessif.

Je vais vous le montrer en me référant à l'article 5. La Commission européenne prévoit, dans cet article, que le Conseil fixera chaque année un prix d'intervention pour le beurre. La commission de l'agriculture voudrait, elle, que l'on fixe chaque année un prix d'intervention non seulement pour le beurre, mais aussi pour la poudre de lait maigre. Il ne s'agit que de quelques mots : « et la poudre de lait maigre », mais que n'impliquent-ils pas, en matière d'organisation du marché, certes, mais aussi, ne l'oublions pas, en fait de dépenses. Que ne coûtera pas l'obligation de retirer du marché, au niveau du prix d'intervention fixé d'avance pour une année entière, de grandes quantités de poudre de lait maigre ?

Mais indépendamment des dépenses, Monsieur le Président, cette intervention obligatoire aurait pour effet d'alourdir considérablement tout le système. Nous sommes convaincus que ce serait une erreur de mettre ainsi sur pied, dans la C.E.E., une organisation de marché qui, en fait, serait excessivement rigide. En tout cas, elle ne résoudrait en rien les difficultés du secteur laitier, elle ne ferait que les aggraver. Aussi y sommes-nous résolument opposés. Notre groupe ne peut se rallier à cette suggestion de la commission de l'agriculture, parce qu'il estime que le système s'en trouverait alourdi au point de

perdre toute efficacité, sans parler des dépenses qu'il impliquerait.

Monsieur le Président, je pourrais en rester là, car les autres modifications proposées par la commission de l'agriculture découlent du fait qu'elle voudrait que soit prévue une intervention obligatoire pour la poudre de lait maigre. Nous avons, par nos amendements à l'article 8, etc., indiqué que nous voudrions voir modifier ces propositions ; nous y reviendrons tout à l'heure. Si nous rejetons la proposition de la commission de l'agriculture, c'est surtout parce qu'elle prévoit une intervention obligatoire pour un secteur aussi sensible que celui de la poudre de lait maigre.

Le groupe socialiste s'en voudrait de ne se livrer qu'à une critique négative. Nous n'ignorons pas qu'il peut être nécessaire, à un moment donné de l'évolution du marché, de retirer du marché de la poudre de lait maigre ou certaines catégories de fromages de garde. Je suis moi-même d'un pays laitier où il existe une réglementation sur la livraison du fromage (qui est aussi une manière de système d'intervention). Mais tout autre chose est l'obligation de fixer un prix d'intervention chaque année, quelle que soit la situation. Aussi avons-nous estimé devoir proposer une solution beaucoup plus souple, que d'ailleurs la proposition de la Commission européenne contient implicitement ; mais nous voudrions l'exprimer de façon un peu plus explicite. Nous voudrions dire que la Commission européenne doit avoir la faculté de prendre des mesures d'intervention pour la poudre de lait maigre et pour les fromages de garde. De cette manière, on donnerait très explicitement à la Commission la faculté de le faire si la situation du marché le requiert. On trouve une sorte de préfiguration de cette clause à l'article 10 du texte de la Commission européenne, où il n'est cependant question que des excédents de matières grasses du lait ; certes, il ne s'agit pas précisément du fromage et moins encore de la poudre de lait maigre, mais il n'en reste pas moins que la Commission a prévu la possibilité de recourir à des mesures complémentaires lorsque certaines difficultés se présentent.

Nous aimerions voir stipuler expressément que la Commission doit disposer de ces pouvoirs ; quant à savoir si elle y recourra, c'est son affaire, comme c'est notre droit de vérifier si elle le fait à bon escient. La Commission doit avoir la possibilité et le pouvoir d'intervenir dans le secteur de la poudre de lait maigre et dans celui des fromages de garde. Il est indispensable, selon nous, de prévoir cette possibilité. Quant à l'usage qu'elle en fera et aux décisions que prendra le Conseil en la matière, je le répète, Monsieur le Président, c'est précisément pour les contrôler qu'il existe un Parlement. Il existe aux Pays-Bas une loi d'habilitation, dite loi agricole, qui accorde certaines facultés au gouvernement ; le Parlement contrôle la manière dont

Vredeling

le gouvernement use des pouvoirs qui lui sont ainsi donnés. Mais pour ce qui est d'inscrire dans nos règlements qui, en fait, sont des lois, l'obligation d'une intervention annuelle — comme on le fait ici — et pour le fromage, et pour la poudre de lait, et pour le beurre, je le répète, nous estimons que ce ne serait vraiment pas indiqué.

Monsieur le Président, je puis me borner à ces considérations. Nous reviendrons évidemment sur les difficultés actuelles, qui ne nous échappent naturellement pas, mais au sujet desquelles nous n'avons encore reçu qu'un rapport de la Commission européenne. Selon ce qu'a déclaré l'exécutif à la commission de l'agriculture, ce rapport sera suivi de propositions concrètes. Nous les attendrons donc. C'est également la raison pour laquelle l'article 10 de ce règlement nous chiffonne un peu, qui prévoit déjà que lorsqu'il y a des excédents structurels, le Conseil peut, sur proposition de la Commission, prendre des mesures. Certaines mesures extraordinaires seraient nécessaires dans le domaine de la transformation de matières grasses en poudre de lait destinée à l'élevage des veaux. Il en irait de même en ce qui concerne la fonte du beurre et la fabrication d'huile de beurre, nous a-t-on expliqué. Mais nous savons que ces mêmes mesures seront prévues dans la proposition annoncée par la Commission, de sorte qu'il nous paraît plus judicieux d'attendre de connaître le contexte entier pour nous prononcer sur ce point. C'est pourquoi nous croyons plus raisonnable de ne pas encore donner de pouvoirs en la matière à la Commission européenne, mais d'attendre que l'exécutif fasse lui-même des propositions concrètes à ce sujet.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais demander à M. Mansholt s'il ne pourrait pas profiter de l'occasion pour donner dès à présent au Parlement quelques précisions sur la situation actuelle. Ce n'est pas que je veuille ouvrir une discussion à ce sujet, mais j'aimerais que M. Mansholt nous donne quelques indications sur la façon dont les débats se déroulent au sein du Conseil. Je vous avouerai que les informations parues dans la presse ne m'ont pas permis de me faire une idée précise de ce qu'il en est. J'ignore dans quelle mesure le Conseil traite parallèlement ou confond le problème des difficultés actuelles du secteur laitier et celui des règlements qui nous occupent. J'aimerais que M. Mansholt nous dise si le Conseil est moins raisonnable que le Parlement, c'est-à-dire s'il mêle des questions qui, à mon sens, devraient être examinées indépendamment les unes des autres.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, je voudrais m'excuser auprès des membres du Parlement d'être

déjà le troisième Néerlandais à prendre la parole. Peut-être cela est-il dû à l'extrême complexité du problème à moins qu'on n'ait voulu faire honneur aux gens du Nord.

Monsieur le Président, au nom du groupe libéral, je commencerai, moi aussi, par remercier le rapporteur. Au cours des dernières semaines, il a dû s'acquitter d'une tâche presque impossible : établir un rapport pour une commission au sein de laquelle les avis étaient extrêmement partagés. M. Vredeling nous dit que nous devrions juger la proposition de règlement indépendamment de la situation actuelle, mais il s'occupe de politique depuis assez longtemps pour savoir que c'est sous la pression des circonstances qu'on se forme une opinion sur certains problèmes. S'il m'arrive, au cours de mon intervention, de faire allusion aux difficultés actuelles, c'est que je devrai le faire, Monsieur le Président, pour expliquer en vertu de quelles considérations certains membres de mon groupe en sont venus à adopter un point de vue déterminé.

La première question qui s'est posée à notre groupe, c'était effectivement de savoir si nous devions accepter le règlement dans les conditions actuelles ou s'il convenait d'attendre que la Commission ait formulé des propositions plus précises quant aux problèmes que pose la valorisation du lait et des produits laitiers. Nous avons opté pour le premier terme de l'alternative. Si nous voulons maintenir l'équilibre entre les organisations de marché dans le secteur agricole, qu'il s'agisse des céréales, des betteraves à sucre ou d'autres produits, nous devons nous résoudre à prendre également la décision extrêmement délicate qu'appelle l'organisation du marché des produits laitiers. Nous estimons qu'on risquerait de compromettre l'équilibre de l'évolution de la Communauté en différant l'examen de ce règlement. D'ailleurs, il s'agit, en l'occurrence, d'un problème d'une importance primordiale pour ce qui est des revenus de catégories considérables d'exploitants agricoles de notre Communauté. M. Dupont a d'ailleurs déjà fait une remarque à ce sujet et si l'on étudie la répartition des revenus dans la Communauté, on constate effectivement que les revenus provenant du lait sont essentiels pour un très grand nombre d'exploitants. Le lait est en effet, avec les céréales et les betteraves sucrières, un des produits agricoles de base.

Monsieur le Président, on ne saurait porter un jugement sur cette organisation de marché sans tenir compte de ce que nous avons déjà fait pour les céréales et pour les betteraves sucrières, car les prix de ces produits constituent des éléments déterminants du prix de revient du lait.

Trop souvent, Monsieur le Président, on présente toutes les mesures prises en faveur des céréales et des betteraves sucrières comme ne devant avoir d'autre effet que d'assurer une protection frontalière, mais étant donné qu'il s'agit de produits de

Baas

base de la production du lait, nous avons, en les prenant, agi aussi sur le prix de revient de ce dernier produit. Je voudrais demander à M. Mansholt s'il peut nous donner une idée de l'importance des répercussions de ces mesures sur le prix de revient du lait. Je suis convaincu que M. Mansholt nous répondra que les mesures prises pour les céréales et les betteraves sucrières se répercutent également sur le rendement des pâturages et ce dans le sens de l'amélioration. Mais, Monsieur le Président, outre les pâturages, l'achat de céréales et de sous-produits de l'industrie sucrière joue en fin de compte, un rôle fondamental dans le domaine de l'alimentation du bétail et lorsque des difficultés apparaissent inopinément dans le secteur des produits laitiers, il ne faut pas les considérer uniquement du point de vue de l'élevage du bétail laitier.

Monsieur le Président, on a aussi longuement discuté, au sein de mon groupe, des problèmes qui se posent au sujet du prix indicatif et du prix de seuil du lait. Il est parfaitement compréhensible qu'eu égard aux difficultés actuelles on s'efforce de donner plus de consistance à l'idée du prix indicatif en y associant certains éléments de garantie. Il est tout aussi compréhensible et naturel que la commission de l'agriculture ait fait un effort en ce sens dans le rapport Dupont et dans le rapport Dulin. Bien qu'il ait été convenu de ne pas tenir compte des difficultés actuelles, les préoccupations qu'elles suscitent ont laissé certaines traces. C'est ainsi qu'il a été proposé de supprimer à l'article 8 les mots « pour autant que la situation du marché l'exige ». Il y a là, en quelque sorte, une tentative de donner plus de consistance à la notion de prix indicatif.

Monsieur le Président, je crois que nous nous rendons tous parfaitement compte que le prix qui déterminera le rendement de la production de lait devra résulter de la valorisation du lait et des produits laitiers sur le marché. Nous pouvons bien sûr continuer à produire du beurre, mais avec une extrême prudence. Si l'on veut atteindre le prix voulu par le truchement d'un produit qu'il est impossible d'écouler sur le marché ou pour lequel il ne se trouve pas d'acheteurs, on s'aperçoit, à un moment donné, qu'il est impossible d'atteindre le prix indicatif que l'on avait prévu.

Monsieur le Président, la proposition de la commission de l'agriculture de fixer un prix de seuil non seulement pour le beurre, mais aussi pour la poudre de lait maigre s'explique par le fait que la commission est convaincue que la situation dans le secteur du beurre ainsi que la fixation d'un prix de seuil et les possibilités de stockage du beurre ne peuvent avoir, quant à la valorisation de ce produit, que des résultats financiers très limités et qu'il faut donc s'efforcer d'assurer une valorisation acceptable d'un autre élément important du lait en fixant des prix d'intervention ou en prenant des mesures d'intervention. J'espère que le Conseil considérera éga-

lement le problème sous cet angle. Nous savons tous qu'il ne manquera pas d'arguments que l'on puisse invoquer pour démontrer qu'il y a peu de chances que soit prévue une possibilité d'intervention en faveur de la poudre de lait maigre, mais d'autre part, je crois que la Commission devrait précisément faire le maximum pour que le prix de la poudre de lait puisse effectivement être atteint.

Il serait vraiment souhaitable que l'on s'efforce d'assurer ainsi une deuxième chance de pouvoir obtenir un prix raisonnable pour le lait.

Le président de mon groupe présentera tout à l'heure, au nom du groupe des libéraux et apparentés, un amendement qui témoignera précisément de toute l'inquiétude que nous inspire l'évolution de la situation dans certaines parties de la Communauté. Je ne m'étendrai pas sur la question pour l'instant, mais je voudrais signaler quelques difficultés que l'entrée en vigueur du règlement ne pourra qu'aggraver. Un marché de 180 millions de consommateurs présente des avantages, mais du fait qu'il est mis en place à un moment où il existe des écarts considérables entre certaines régions de la Communauté en matière de structures de production, de dimensions des entreprises, de productivité et de conditions sanitaires, l'ouverture du marché se traduira non seulement par des avantages considérables, mais aussi par de sérieux inconvénients pour certaines régions : elles auront à faire face à une orientation de la production, à une structure de production, à des conditions de valorisation qui, précisément sur ce marché élargi, ne permettront pas d'atteindre le prix indicatif. Mais comme son nom lui-même le dit, le « prix indicatif » n'implique qu'une orientation des prix, à l'exclusion de toute garantie et il n'est pas prévu qu'on pourra livrer le lait au prix de « 39 pfennig ». Ce serait très facile de faire tomber les mots « 39 pfennig », mais cela ne signifierait pas pour autant que ce prix serait appliqué dans toutes les régions de la Communauté.

Pour réaliser ou approcher ce prix indicatif, deux voies sont possibles. Une partie de mon groupe voudrait que les pouvoirs publics prennent les mesures nécessaires pour approcher d'aussi près que possible ce prix ; une autre partie de mon groupe estime qu'il convient de tout mettre en œuvre pour que ce prix puisse être atteint précisément par la valorisation du produit sur le marché. C'est ce qui explique les divergences de vues qui se sont manifestées au sein de mon groupe au sujet des amendements portant sur le passage où la Commission parle de mesures d'intervention, amendements tendant à ce que soient prévus des prix d'intervention. Cela ne signifie pas, Monsieur le Président, qu'en fin de compte, nous ne soyons pas d'accord sur le fonctionnement de cette organisation des marchés et sur la nécessité de se rapprocher du prix indicatif. Nous sommes tous convaincus que lorsqu'un prix indicatif a été prévu, il faut mettre tout en œuvre

Baas

pour qu'on puisse s'en rapprocher autant que possible.

Monsieur le Président, je ne parlerai pas des problèmes soulevés par les modifications structurelles, mais je considère, tout comme M. Vredeling, que l'article 10 permet de prendre les mesures voulues en cas de formation d'excédents structurels de matières grasses du lait. En quelque sorte, nous chargeons l'exécutif de présenter, sur la base du règlement, des propositions qui se ramèneront peut-être, en fin de compte, à fixer un prix de seuil moins élevé pour le beurre ou à prévoir des mesures d'intervention lorsque le prix indicatif du lait ne sera pas atteint.

Je crois que le Parlement a le droit de demander à l'exécutif de se prononcer nettement sur ce point, de s'expliquer clairement.

En effet, Monsieur le Président, lorsqu'il s'agira de discuter des problèmes d'écoulement et des difficultés budgétaires, mon groupe n'acceptera certainement pas de ne considérer ces problèmes qu'en fonction de la situation dans le secteur du lait. C'est tout le problème de la politique agricole qu'il faudra alors poser. Ce serait une erreur de ne se préoccuper que des difficultés dans le secteur des produits laitiers et de ne faire, en la matière, que des propositions d'une portée secondaire.

Monsieur le Président, mon groupe a décidé d'attendre que le rapport de M. Dulin ait acquis, à la suite du vote des amendements, sa physionomie définitive. Nous réservons notre jugement définitif jusqu'au moment où nous y verrons plus clair.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Briot au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Briot. — Monsieur le Président, le moins qu'on puisse dire au sujet du problème qui nous est soumis aujourd'hui, c'est qu'il a fait l'objet de discussions passionnées, voire « pittoresques », comme l'a dit tout à l'heure notre collègue Vredeling, et je suis très heureux que le représentant du groupe libéral, dans sa conclusion, vient de dire « nous apprécierons les effets de cette politique dans la mesure même où elle s'intégrera dans un contexte général ».

On ne saurait mieux dire car en ce qui concerne notre groupe, Monsieur le Président, nous déplorons que l'on aborde ce problème par le biais de la politique laitière.

Je voudrais faire observer que si nous voulons résoudre quelque chose de concret dans le cadre de la politique européenne, il faut envisager d'une manière concomitante le problème du lait, le problème

de la viande et le problème des matières grasses. Peut-être y a-t-il pour la Communauté ou pour d'autres une commodité, celle qui consiste à présenter des problèmes produit par produit, comme on l'a dit tout à l'heure, ou région par région. Je me permettrai de répéter ce que j'ai dit à M. Mansholt que pour juger un problème, il faut le regarder dans son ensemble. Tout cela me rappelle ce que me disait un ami un jour, « si l'on veut dominer le problème, il faut aller dans le haut de la montagne et non pas le regarder à mi-pente » ; j'ajouterai cependant : à condition qu'il n'y ait pas de brume dans les vallées.

Lorsqu'on examine ce problème du lait, on s'aperçoit qu'on discute de l'intérieur de la Communauté mais sans avoir parlé de ce qui vient de l'extérieur. Pour savoir exactement où nous en sommes, au point de vue organisation d'un marché, il faudrait, Monsieur le président Mansholt, en connaître les contours. Les contours, ce sont ces produits qui entrent à l'intérieur de la Communauté. J'ai eu la curiosité, un jour, de demander, lors des multiples débats qui ont précédé cette séance plénière, que l'on m'indique le volume des importations.

J'entends bien qu'il existe des difficultés pour certains de nos États. Nous sommes solidaires et nous sommes tout prêts à les aider. Mais faut-il encore, avant de prendre des dispositions internes, que nous sachions exactement de quoi il s'agit. J'ai posé la question. Notre rapporteur — je voudrais le féliciter au passage de son travail et mieux encore de sa patience car les débats furent longs et même difficiles — signale, à propos des échanges avec les pays tiers que le représentant de la Commission a fait observer qu'il était difficile de constater les prix à l'importation et donc de calculer les prélèvements compte tenu des très fortes différences de prix entre, par exemple, le Danemark, la Suisse et la Yougoslavie.

En effet, il y a des prix que l'on peut déterminer avec plus ou moins de précision, mais il en est d'autres, pour lesquels c'est impossible. C'est vrai notamment pour des produits en provenance des pays à commerce d'État, où le prix de revient n'a pas de valeur. J'ai fait observer que comme nous avons quelques ennuis à l'intérieur de la Communauté pour les excédents, comme nous n'avons pas pris de garantie pour être défendus par les interventions, faudrait-il encore que nous sachions exactement ce qui vient de l'extérieur. On m'a dit qu'il y avait des accords entre certains États — je ne les citerai pas parce que chacun se retrouvera — et qu'il y avait 7 millions de litres de lait qui entraient en vertu d'un accord ou de modifications de frontières et, d'autre part, quantités apparemment non chiffrées. Mais si l'on convertit ce lait en beurre, cela fait 50 000 tonnes environ. Aussi, avant de défendre l'intérieur, faut-il encore contrôler l'extérieur. Je ne dis pas contrôler l'extérieur par les contingente-

Briot

ments, parce que nous ne sommes pas, nous ne voulons pas et nous n'avons pas vocation d'être un pays fermé. Nous voulons être ouverts mais pourquoi serions-nous plus ouverts que les autres ? Pourquoi ces portes ouvertes ? Pourquoi ce manque de défense contre ce qui vient de l'extérieur avec des prix incontrôlables ? Je voudrais faire observer que la production laitière représente, tout au moins dans mon pays, au total entre 15 et 30 % du revenu de l'agriculture et, pour certaines régions, même 50 %. Nous sommes donc très attentifs à cette question et je suis très heureux que certains orateurs, y compris le rapporteur, l'aient souligné.

Nous sommes pour des règlements communautaires mais nous voudrions être protégés car alors nous ne serions plus maître d'aucun marché. J'en arrive à me demander si la grande inquiétude que vous avez toujours manifestée, Monsieur Mansholt, pour ces produits laitiers, n'aurait pas dû vous inciter — c'est l'essentiel de ce que je vais vous dire — à ne pas présenter ce projet à part, mais au contraire un projet global sur les produits laitiers et leurs dérivés, la viande et les oléagineux. Alors vous auriez vu clair. En définitive, par exemple, vous savez aussi bien que moi combien il est difficile de vendre du beurre.

Nous avons des interventions sur les laits maigres, sur les laits écrémés et sur tout ce que l'on veut, je n'insiste pas, c'est un débat technique. Mais il y a une dominante, c'est le volume de lait sur le marché quel que soit son appartenance et c'est la raison pour laquelle j'insiste auprès de vous pour vous dire qu'il y a des choses qui sont vendables sur le marché mondial, il y en a d'autres qui ne le sont pas. C'est pourquoi s'il doit exister une grande mutation, c'est peut-être la mutation de la production du lait en production de viande.

Nous avons, bien sûr, discuté amplement d'autres sujets, mais le grand problème, c'est celui des volumes, donc le problème des excédents. Ceux-ci se traduisent dans tous les États sous une forme financière. Si nous ouvrons les frontières pour le lait, pour la viande bovine — j'entends parler demain de la viande congelée — et enfin pour les oléagineux, comment voulez-vous défendre le marché ? L'Europe, ce sont les Européens et il faut absolument, je dis absolument, défendre les producteurs de tous nos pays si nous ne voulons pas avoir des troubles qui porteront préjudice à l'Europe et aux Européens.

Lorsque j'examine l'ensemble de cette affaire, je m'aperçois qu'on va très loin. En ce qui concerne le beurre, on veut transformer le beurre mais il vaudrait peut-être mieux ne pas le produire. On veut faire du beurre liquide, on veut faire du beurre fondu, on veut mettre dans le lait maigre des produits venant d'ailleurs, on veut même y mettre certains produits issus non seulement de végétaux, mais aussi issus de nos sous-sols, et finalement l'on se

trouvera devant un problème insoluble. D'ailleurs, on s'en aperçoit déjà en lisant le compte rendu des discussions du Conseil de ministres que la presse nous relate d'une manière très succincte et parfois très fermée, où transpercent les difficultés que vous connaissez mieux que quiconque, Monsieur Mansholt, à trouver une solution à ce problème du lait et aux autres produits dérivés. Posez tous les problèmes, Monsieur Mansholt, et présentez-nous toutes les propositions que vous n'avez jamais faites, peut-être parce que l'on ne vous les a jamais demandées, je n'en sais rien. Quant à moi, je considère qu'il est indispensable de présenter cette proposition concernant à la fois le lait, la viande et les matières grasses. Pas de fermetures avec contingent, c'est certain, mais ce que nous voulons, c'est que nous luttons à armes égales. Je ne veux pas que certains aient un sabre long et d'autres un couteau. Cela nous pose des problèmes que nous avons à résoudre aussi dans le cadre de nos pays. Qu'allons-nous dire en rentrant dans nos propres villages ? Nous dirons nous vous avons défendus. Bien sûr ! mais l'avons-nous fait d'une manière efficace ? Que nous soyons du Schleswig-Holstein, de Bretagne, de Provence ou de Bavière, nous sommes demain tous égaux. Tout à l'heure MM. Baas et Dulin ont dit : libre circulation du lait à partir du 1^{er} avril 1968 et nous n'avons pas de garanties sinon celle de l'intervention ! L'intervention est un combat d'arrière-garde. Ce que nous voulons d'abord, c'est que soient défendus les avant-postes, c'est-à-dire l'entrée par des prélèvements. Voilà ce que pense mon groupe et voilà ce que pensent d'une manière générale les agriculteurs de la Communauté. Je crois avoir dégagé les grandes lignes de notre politique. Ce matin on a discuté fort longtemps sur la teneur en matières grasses du litre de lait ; comme tout cela me paraît subalterne à côté des grands problèmes qui sont en cours. Ce qui importe, c'est de regarder le problème en face et de le prendre à bras-le-corps.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, sans vouloir plus longtemps retenir l'attention du Parlement européen, je dirai voilà comment nous voyons le problème. Nous avons conscience non seulement de dire ce que pense la majeure partie de ceux qui vivent du produit dont je parle, mais également de défendre la solidité de notre Communauté et son avenir. Ce que nous voulons, c'est tout simplement la clarté, alors que les trois règlements, dont on peut se servir comme d'un clavier, donnent libre cours à des astuces dont nous ne voulons pas, car ils ne sont pas générateurs de lumière.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est maintenant à M. Klinker, pour 10 minutes.

M. Klinker. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je me bornerai à vous parler

Klinker

du règlement considéré et à faire quelques suggestions à la Commission et au Conseil. En principe, j'approuve le rapport que M. Dulin nous a présenté. En effet, le règlement 13/64 a déjà permis le rapprochement des marchés et dans l'ensemble, les instruments qu'il prévoyait se sont révélés efficaces. Il faudra les conserver, mais aussi, bien entendu, les perfectionner à certains égards, de façon à pouvoir équilibrer l'offre et la demande sur le marché du lait, ce qui est essentiel. Ce n'est qu'ainsi qu'on pourra finalement atteindre l'objectif de notre politique agricole commune, à savoir stabiliser les marchés du lait et des produits laitiers et assurer aux agriculteurs un niveau de vie équitable.

La proposition qui nous occupe reprend précisément, pour l'essentiel, les mesures qui ont déjà été mises en œuvre en vertu du règlement que je viens de rappeler. Le prix d'orientation du lait contenant 3,7 % de matières grasses a été fixé pour l'année 1968-1969, en juillet 1966, à 10,30 u.c. Malheureusement, dans la proposition dont nous sommes saisis, la Commission n'a pas fixé le prix d'orientation du lait pour la première campagne laitière. Elle prévoit que ce prix d'orientation sera fixé par le Conseil dans un règlement spécial. Je tiens à dire à M. Mansholt, qu'à mon avis, l'abaissement du prix d'orientation, dont il a été question à plusieurs reprises ces derniers temps, serait contraire à l'esprit de l'article 39.

Les producteurs de lait de tous les pays de la Communauté ont basé leurs programmes d'investissements à long terme sur ces prix d'objectif, car il s'agit bien d'un prix d'objectif. Modifier, si peu que ce soit, le prix d'orientation, ce serait rendre vaines les dispositions qui ont été prises ou pour le moins en compromettre la mise en œuvre.

A mon avis, la persistance de l'incertitude quant au niveau des prix et la baisse des revenus inciteraient la plupart des producteurs de lait à accroître leur production, ce qui ne ferait qu'aggraver les difficultés ; aussi importe-t-il de mettre en place dans le plus bref délai possible, l'organisation de marché.

Je pense que si l'on considère la situation en matière de coûts de l'économie laitière européenne, une baisse sensible du prix du lait, de l'ordre de 4 à 5 pfennig, par exemple, est hors de question, car elle aurait des conséquences beaucoup plus graves, pour la plupart des exploitations agricoles, que la baisse du prix des céréales ; j'estime, d'autre part, que les propositions de la Commission tendant à la limitation du cheptel laitier posent avant tout un problème sociologique. Il y a là matière à réflexion.

Mais venons-en au prix d'intervention. Vous savez que le prix d'intervention du beurre a été fixé à 176,25 u.c. en juillet 1966, afin de permettre aussi aux producteurs de lait de transformation

d'atteindre également dans les zones de transformation, en rationalisant leur production, au moins à peu près le prix indicatif. Or, Monsieur Mansholt, toute baisse de ce prix d'intervention aurait une répercussion sensible sur les prix à la production du lait de transformation et aggraverait encore l'écart entre les prix du lait de consommation et du lait frais, d'une part, et celui du lait de transformation, d'autre part.

Pour une élasticité de la demande de 0,7 %, une baisse du prix du beurre de 10 %, par exemple, entraînerait une baisse d'environ 2 à 3 DM des dépenses par consommateur. Bien que dans pareil cas, la consommation de beurre par unité augmenterait de 0,6 kg, les consommateurs dépenseraient dans l'ensemble, pour le beurre, moins qu'actuellement. Pratiquement, les producteurs y perdraient, car ces 0,7 % ne sont pas suffisants. On ne saurait envisager, et je pense que la majorité des membres de la commission sont de cet avis, de faire varier le niveau d'intervention pour le beurre selon les saisons et les régions. Les variations saisonnières du prix du beurre freinent l'accroissement régulier de la consommation — nous en avons fait l'expérience dans nos pays — et n'entraînent qu'une baisse du prix à la production, sans accroître la consommation. La fixation de prix d'intervention par régions permettrait de faire certaines économies, mais elle aurait en tout cas pour effet de défavoriser sérieusement les régions où toute la production laitière est industrialisée, régions dans lesquelles, du fait de la suppression du montant compensatoire pour le lait de consommation et le lait industriel, les prix de vente sont déjà inférieurs à la moyenne et où, par conséquent, les prix à la production sont sensiblement plus bas.

Je crois qu'il convient de noter qu'il y a là un problème essentiel pour les entreprises de production de lait de transformation.

Je voudrais aussi dire un mot de la position de M. Vredeling au sujet d'une intervention en faveur du lait maigre. Je pense que M. Vredeling et son groupe devraient réexaminer la question. Permettez-moi d'expliquer rapidement et concrètement pourquoi. Peut-être pourrai-je ainsi convaincre au moins un certain nombre de membres du groupe socialiste de la nécessité d'une intervention en faveur du lait maigre. En effet, si l'on veut vraiment valoriser, comme le prévoit la proposition, les protéines de lait, on constate qu'à cet égard, le marché n'est pas homogène. En ce qui concerne le lait de consommation et le lait frais, il n'est possible de maintenir des prix de marché relativement favorables que pour autant qu'il n'y ait pas, à long terme, fléchissement de la demande.

Pour ce qui est du lait maigre destiné à l'alimentation des animaux, son taux de valorisation est très faible, car il se trouve en concurrence avec la farine de poisson, qui est bon marché, et la pro-

Klinker

téine de soja, la différence de prix étant d'environ 5 à 6 pfennig. On ne peut donc rétablir l'équilibre qu'en soutenant le prix du lait maigre, ce que propose d'ailleurs la Commission. J'estime que c'est précisément pour cela que le montant de l'intervention pour le lait maigre, que l'on propose de fixer à 5,5 pfennig, doit être révisé. Selon les dispositions prévues actuellement, Monsieur Mansholt, les matières non grasses du lait interviendraient pour 12,4 pfennig par kilo dans le prix d'orientation de 41,2 pfennig. C'est à peu près ainsi, je pense, que vous voyez les choses. Suivant les documents dont j'ai eu connaissance, le montant de 12,4 pfennig comprend environ 7 pfennig pour la valeur fourragère du lait maigre. Dans ces conditions, la différence entre 12,4 pfennig et environ 7 pfennig, soit environ 5,5 pfennig, représente le montant de l'aide accordée pour le lait maigre devant être utilisé comme aliment pour animaux. Le producteur obtient donc pour le lait maigre qu'il vend, 12,5 pfennig ou 12,4 pfennig franco laiterie. Si, au contraire, le producteur de lait reprend son lait maigre et l'utilise comme fourrage, il obtient une aide de 5,5 pfennig par kilo. Cette différence incitera à l'avenir de nombreux producteurs à vendre beaucoup plus de lait maigre. Et je pose la question : est-ce cela que nous voulons ? Si ce n'est pas le cas, il faudrait porter à environ 7 pfennig par kilo l'aide accordée pour le lait maigre, ce qui donnerait comme prix environ 5,5 pfennig par kilo. Le lait maigre pourrait ainsi faire concurrence à la farine de poisson et à la farine de soja, ce qui constituerait également un facteur d'équilibre pour les régions d'élevage. Je ne crois pas qu'on aurait à craindre, dans ces conditions, une surproduction et le rapport de la commission m'apparaît comme un peu trop pessimiste. Je crois que de tout autres perspectives s'ouvriraient dans le cadre du Marché commun et d'ailleurs, on a déjà annoncé que ce premier rapport serait suivi d'un rectificatif. J'ai déjà dit...

M. le Président. — Monsieur Klinker, je me permets de vous rappeler que le temps de parole est limité à dix minutes pour les orateurs s'exprimant en leur propre nom.

M. Klinker. — (A) J'ai presque terminé, Monsieur le Président, mais il s'agit de questions techniques que l'on ne peut exposer en une minute. Si nous voulons discuter du fond de la question, il faut bien qu'on me permette d'aborder quelques problèmes techniques. Je puis vous dire, Monsieur le Président, qu'en principe, je me rallie aux propositions de la Commission pour ce qui est des autres instruments à mettre en œuvre. Mais je voudrais inviter à nouveau le groupe socialiste à se demander si, en considération des arguments que je viens de présenter, il ne devrait pas se rallier à la proposition tendant à ce que soit prévue une intervention en faveur du lait maigre.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini, que je remercie d'avoir bien voulu présider la commission de l'agriculture en l'absence de M. Boscary-Monsservin.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je n'interviendrai pas en tant que vice-président de la commission de l'agriculture, le rapporteur ayant déjà exposé le résultat de nos travaux ; à la rigueur, je vous demanderai seulement de nous excuser de n'avoir pu, faute de temps, approfondir en commission tous les sujets en discussion.

Je voudrais simplement formuler quelques remarques. Le règlement applicable au secteur du lait et des produits laitiers est un instrument et, en tant que tel, il doit être efficace et contribuer dans toute la mesure du possible à cet équilibre nécessaire qui, ainsi que l'a souligné la Commission exécutive, assure une égalité d'interventions en ce sens qu'à des interventions déterminées dans le secteur du beurre correspondent d'autres interventions dans le secteur de la poudre de lait et dans le secteur de certains fromages de garde. Je crois que ce règlement mérite notre approbation même si, évidemment, il faudra tenir compte, en l'appliquant, des autres mesures précédemment annoncées et qui restent à prendre. Sur ce dernier fait nous nous réservons de faire connaître notre jugement politique lorsque les mesures en question nous seront soumises. En acceptant cette méthode, nous faisons confiance à la Commission : lors des échanges de vues que nous avons eus avec M. Mansholt, nous lui avons exposé nos difficultés, et j'ai personnellement eu l'impression que le vice-président Mansholt s'était lui-même rendu compte de la nécessité absolue de réaliser un équilibre entre les produits laitiers, c'est-à-dire entre le beurre, les fromages de garde et le lait en poudre, tant du point de vue production que consommation.

Le règlement prévoit la possibilité de prix d'intervention, non seulement pour le beurre, mais également pour le lait en poudre et pour les fromages. En particulier, il propose la mise en place de systèmes d'intervention pour certains fromages fabriqués en Italie. L'Italie ne bénéficiait pas d'interventions de la section garanties, n'ayant jamais produit de beurre en excédent ; il fallait donc trouver le moyen d'accorder aux producteurs de lait et de fromages de la vallée du Pô les mêmes garanties qu'aux producteurs de lait qui bénéficient d'interventions pour le beurre. Je tiens à souligner cet aspect et je crois que sur ce point il y a déjà eu un engagement de la part du Conseil de ministres, engagement qui s'est traduit ensuite par la proposition de la Commission.

D'aucuns se sont étonnés de notre insistance à vouloir que, dans l'article 9 on ne parle pas seulement de systèmes d'intervention, mais aussi de prix

Sabatini

d'intervention. Notre position se justifie par la nécessité de se conformer à ce qu'avait prévu la commission de l'agriculture pour le lait en poudre : il n'aurait pas été logique de prévoir des possibilités d'intervention d'une certaine sorte pour le beurre et pour le lait en poudre et d'accorder au fromage italien une protection moins efficace. Il ne s'agit donc pas d'une préférence particulière, mais bien plutôt de l'extension aux producteurs de lait de la vallée du Pô des garanties dont bénéficient les producteurs des autres États membres.

C'est ici que se pose le problème de l'équilibre de la production. J'estime qu'une augmentation de la production de viande bovine offre de nombreuses possibilités d'utilisation des excédents dans la production de lait. Pour ne faire qu'une simple allusion à ce problème, qui nécessite une étude plus approfondie, je pense que les interventions dans le secteur du lait et les interventions dans le secteur de la viande bovine doivent être intimement liées, de façon que ce dernier secteur puisse contribuer à l'équilibre de la production et de la transformation du lait.

Je voudrais maintenant signaler brièvement un autre problème. La nouvelle, que j'ai apprise par la presse, de la simultanéité des travaux de notre Parlement et du Conseil de ministres me préoccupe fort. Le Conseil de ministres tend évidemment à ne pas donner grande importance aux consultations qu'il demande au Parlement, puisqu'il se réunit pour débattre de ces problèmes avant même que le Parlement ait eu la possibilité d'exprimer son avis. On dira que le Conseil n'a pas encore l'intention d'arrêter sa décision définitive, mais cela n'est que trop évident, étant donné qu'une décision définitive suppose la consultation du Parlement. Le mécanisme institué par le traité établit un certain équilibre dans la répartition des pouvoirs. Or certains pays membres, tout en se déclarant ouvertement favorables à une intégration, non seulement sur le plan économique mais aussi politique, se prêtent à des procédures qui ont pour effet indirect de déprécier le travail du Parlement européen. En tant que parlementaire, il me semble qu'on ne peut faire le silence là-dessus ; aussi voudrions-nous que la Commission se fasse l'interprète auprès du Conseil de notre désaccord. L'exécutif est au fond responsable devant le Parlement. On a parfois l'impression que le Conseil n'accorde pas l'attention voulue aux avis du Parlement. Cette dernière remarque, je la formule non seulement en ma qualité de parlementaire italien, mais également en tant que membre du Parlement européen qui, en donnant son avis, exerce une fonction consultative précise qui est prévue par le traité.

Je pense que si l'on désire vraiment agir dans un esprit européen, il conviendra de donner davantage de poids aux discussions et aux décisions de ce Parlement. Et peut-être aussi — permettez-moi de le

souligner — faudra-t-il donner aux parlementaires des délais qui nous permettent de mieux approfondir le sujet et de disposer de la documentation que requiert l'étude de certains problèmes.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le temps qui nous est imparti ne nous permet pas de longs développements. Il ne permet pas non plus d'entourer nos propos de considérations qui soient susceptibles d'en adoucir les termes. Aussi voudrais-je vous demander de m'excuser si mon intervention, dépouillée de toutes précautions oratoires, apparaît brutale, mais je crois qu'il est indispensable d'exprimer ici quels sont les sentiments de la plupart des producteurs de lait de notre Communauté.

On a dit, il y a quelques instants, que nous discutons d'un mécanisme. Il s'agit en effet d'un texte à caractère technique qui ne définit pas une politique et qui permet de ce fait de mener n'importe quelle politique. Il faudra donc attendre la définition d'une politique pour porter un jugement définitif.

Si j'accepte le règlement tel qu'il nous est proposé, je regrette que le climat qui entoure son adoption soit propre à faire véritablement peur à tous les producteurs de lait, à tous les agriculteurs de notre Communauté. On pourrait penser qu'on a créé volontairement ce climat, et que même la Commission exécutive a contribué à le créer. Elle a produit un document qui souligne que les stocks de beurre sont déjà de 130 à 150 mille tonnes et que l'augmentation annuelle prévue est de 40 000 tonnes. On pourrait estimer que tout ceci a été dit et écrit pour irriter l'opinion publique contre les producteurs de lait et préparer d'autre part ces producteurs de lait à accepter des sacrifices dans les années qui viennent, notamment un prix du lait, sinon diminué, tout au moins bloqué pendant un certain nombre d'années, alors que dans le même temps tous les frais de production augmenteront.

Pendant qu'on créait le climat, on s'est bien gardé de parler des importations de matières grasses, notamment des matières grasses d'origine végétale. Or, voici quelques chiffres éloquentes : actuellement, nous importons dans la Communauté, en équivalent de matières grasses d'origine végétale, 2 700 000 tonnes, alors que la Communauté ne produit que 900 000 tonnes de beurre. Des chiffres précis montrent bien comment le marché évolue : de 1958

Blondelle

à 1966, les importations de matières grasses ont augmenté en moyenne de 68 000 tonnes par an, alors que la production de beurre n'a augmenté que de 34 000 tonnes. Quand on compare ces deux chiffres, il semble bien que si on voulait s'en donner la peine, on pourrait prendre un certain nombre de mesures qui réserveraient à la consommation l'augmentation de la production de beurre sans même avoir à bloquer l'entrée des matières grasses dans la Communauté, mais simplement en ralentissant le rythme.

Ce qui m'étonne dans tous les propos de la Commission, c'est qu'on semble prêt à prendre quantité de mesures pour abaisser la production de beurre de 15 % alors que l'on se déclare incapable de prendre celles qui pourraient diminuer les importations de matières grasses de 5 %.

Je n'ai pas pour ma part de propositions définitives à faire, mais je pense que le problème de la production laitière, le problème du beurre ne peuvent pas être réglés par une seule formule mais par une série d'actions dont le maintien d'un rapport de prix convenable entre les corps gras d'importation et le beurre, par exemple par le biais d'une taxe modérée sur les matières grasses comme le proposera M. Pleven, tout à l'heure, au nom du groupe libéral.

Ce qui est certain, c'est qu'un climat extrêmement grave et décevant pour les producteurs est créé. Ceux qui défendent ce climat au sein de notre commission de l'agriculture, par exemple, s'abritent derrière les intérêts des consommateurs, derrière les besoins des consommateurs. Je puis vous dire que les agriculteurs ne croient plus aujourd'hui à des oppositions systématiques entre les consommateurs et les producteurs agricoles. Dans mon pays, nous avons vu souvent ces dernières années les syndicats ouvriers prendre fait et cause pour les producteurs agricoles parce qu'ils savaient bien que leurs intérêts étaient intimement liés. Les agriculteurs sont assez éclairés aujourd'hui pour savoir que ces intérêts, soi-disant des consommateurs, abritent plutôt des intérêts particuliers tout puissants que je n'ai pas besoin de nommer ici et que tout le monde connaît !

(Applaudissements)

J'ajouterai que ces intérêts semblent faire la loi actuellement. Ils font la loi d'abord par des moyens de propagande énormes. Ils arrivent même, par cette propagande, à tromper les agriculteurs. Je citerai un fait précis : depuis 10 ans le prix des tourteaux a augmenté beaucoup plus que celui de la margarine, si bien qu'il n'y a qu'à laisser les choses aller pour voir d'ici quelques années la margarine devenir un sous-produit du tourteau ; ce sont les consommateurs et les producteurs agricoles qui paient ainsi des subventions pour abaisser le prix de la margarine pour les consommateurs. Voilà le résultat de cette propagande. Je pense que l'on peut

se dresser contre de tels intérêts particuliers qui font négliger ceux des 5 millions d'exploitants agricoles au sein de la Communauté.

Je préciserai encore que le prétexte selon lequel on défend ainsi les intérêts des pays en voie de développement ne tient pas, parce que, s'il y a augmentation de matières grasses importées, c'est plutôt par le canal du soja qui vient des États-Unis que par des importations d'arachides d'Afrique noire, qui elles, diminuent. Alors qu'on ne mette pas en avant l'intérêt des pays en voie de développement dans cette affaire d'importation de matières grasses.

Ce que je regrette pour ma part, c'est que la Commission exécutive ait cru devoir donner une telle publicité à ce problème des excédents de beurre. Je constate que les producteurs agricoles sont aujourd'hui très alertés et je dis très franchement, brutalement, qu'ils n'ont pas du tout envie de se laisser faire dans les mois, ni dans les années qui viennent.

Monsieur le président Mansholt, vous me permettez encore de regretter le discours que vous avez prononcé il y a quelques jours. Je l'ai lu rapidement tout à l'heure avant d'entrer dans cette salle. Je ne sais pas si vous vous rendez compte de l'effet que ce discours va faire sur nos exploitants agricoles. J'en tire une conclusion : c'est que personnellement vous condamnez l'exploitation familiale. Si l'exploitation familiale ne peut plus exister telle que la Conférence de Stresa l'a définie — j'ai lu en toutes lettres que vous envisagez des étables de 400 vaches avec 5 salariés — je voudrais bien qu'on aille le dire dans nos régions de Bretagne, du Massif Central ou autres ! Sans prétendre défendre la micro-exploitation, je crois qu'on franchit un trop grand pas et qu'avec de telles positions on finira par faire sauter la Communauté. Les agriculteurs français ne seront d'ailleurs pas les seuls à réagir ; j'ai lu le compte rendu de la réunion du COPA, j'y ai trouvé une unanimité à peu près complète entre les producteurs laitiers de nos six pays. Pensons aussi qu'avec de telles théories on précipite dans le monde du travail tellement de nouveaux bras venant de l'agriculture que l'on ferait bien de se demander ce que deviendra l'emploi dans les milieux industriels et si cela ne nous précipitera pas de plus en plus dans un chômage qui déjà fait peur à des pays comme le mien !

En somme, le problème est politique aujourd'hui. Ce n'est pas seulement un problème de règlement. Ce n'est pas un problème de mécanismes ; c'est un problème qui motivera un choix, le choix d'une politique agricole à laquelle sont attentifs tous les paysans de nos six pays. Je suis convaincu que c'est sur ce qui sera fait dans ce cadre qu'ils jugeront si la Communauté est plus soucieuse des intérêts de nos familles paysannes que de celles de quelques trusts.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, j'avoue que l'intervention de M. Blondelle a supprimé toute une partie de la mienne qui sera ainsi très brève. Les arguments que je voulais développer rejoignent très largement ceux qu'il vient d'exposer avec tout son cœur.

Je dois dire que la position de la commission de l'agriculture exposée par M. Dulin, qui est de considérer le débat d'aujourd'hui comme un débat préparatoire et technique pris par l'urgence et de remettre à plus tard, à la session de mars, l'examen du très intéressant rapport de la Commission sur la situation économique du secteur laitier, me paraît peut-être justifiée par la procédure de notre Assemblée, mais très difficile à justifier en doctrine. A cet égard, M. Blondelle a déjà souligné combien il était difficile de parler technique sans parler politique. J'ajouterai que c'est un peu — puisque nous sommes en matière agricole — mettre la charrue devant les bœufs, ce qui n'a jamais été considéré en agriculture traditionnelle comme un mode d'attelage excellent. Il est impossible de séparer ce problème technique de l'ensemble de la politique et même des problèmes de la viande comme l'a très bien indiqué M. Briot.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les suggestions apportées par la Commission en ce qui concerne la résorption des stocks de beurre. Certes, je crois qu'il ne faut pas accorder à ces stocks, comme vient de le dire M. Blondelle, une importance exagérée, mais c'est l'argument de la Commission, c'est l'argument de M. Mansholt et je me placerai sur son terrain. Il publie un tableau d'où il ressort qu'il y a en stock 105 000 tonnes au 1^{er} avril 1967, 130 à 150 000 tonnes en avril 1968 et qu'il y en aura, en extrapolant, 220 000 tonnes en 1970-1971. Alors si c'est vraiment un problème, je conçois que toutes les suggestions qui nous sont faites sont intéressantes, à savoir : vendre à moindre prix du beurre en morte saison venant des frigorifiques, ou définir une matière grasse à base de beurre destinée à la cuisine et qui soit à moindre prix, ou encore fournir les collectivités, les écoles, les pâtisseries à moindre prix, bref, développer la consommation du beurre et insérer surtout dans la poudre de lait une certaine quantité de matières grasses d'origine animale.

Toutes ces suggestions sont excellentes et nous les retenons. Mais ceci dit, j'ai été étonné par d'autres arguments présentés par la Commission et évoqués par M. Dulin. Ces considérations, les voici : à propos des échanges avec les pays tiers, le représentant de la Commission — je pense qu'il s'agit de M. Mansholt — a fait observer que les quantités importées étaient minimales et qu'elles résultaient de contrats conclus dans un cadre purement frontalier. Il y a cependant, à mon sens, une

évolution très intéressante à suivre : c'est l'importation croissante de produits laitiers venant des pays à commerce d'État. Il se trouve qu'en 1958, ces pays n'importaient que pour 800 000 dollars dans la Communauté et voici qu'en 1966, ils y ont importé pour 13 millions de dollars ; le chiffre n'est peut-être pas encore considérable, mais l'évolution est inquiétante et elle est encore plus inquiétante si on prend la proportion. Un rapport de la commission des relations extérieures de votre Parlement indique que par-là, les pays à commerce d'État constituent 62 % des apports de produits laitiers importés dans la Communauté.

Or, je ne vois dans les propositions de la Commission présentées aujourd'hui rien de comparable aux clauses que nous allons voir figurer demain pour les importations de viande. Vous savez que pour la viande, il est prévu à l'article 10 du texte que nous examinerons demain la possibilité de calculer le prélèvement de façon particulière pour les viandes en provenance des pays à commerce d'État, dont les niveaux de prix sont anormalement bas. Ce calcul se fera en fonction des possibilités d'achat les plus favorables et non pas en suivant la moyenne des marchés mondiaux qui ne signifie plus rien lorsqu'il s'agit de pays à commerce d'État.

C'est pourquoi, ne serait-ce que d'un point de vue moral et s'agissant d'un danger qui commence à apparaître, il conviendrait à mon sens d'insérer une disposition qui puisse protéger nos produits laitiers contre ce dumping des pays à commerce d'État.

J'en viens maintenant à la seconde partie de mon intervention qui rejoint directement celle de M. Blondelle.

Comment parler uniquement des importations de produits laitiers alors que nous savons parfaitement que ce qui trouble le marché des produits laitiers dans la Communauté, ce sont les importations de matières grasses en général, et notamment des matières grasses d'origine végétale. Dans le texte qui nous est proposé aujourd'hui — et c'est par là que je compléterai l'exposé très remarquable de M. Blondelle — on nous parle des charges qui vont résulter inévitablement de la politique que nous sommes appelés à mener. Certes les charges n'y sont pas inscrites. C'est un problème que le Conseil et la Commission devront résoudre. Mais ces charges sont là, déjà en puissance. Or, la Commission les a évaluées à 250 millions d'u.c. pour l'année qui vient et à près de 300 millions d'u.c. pour les années suivantes et il faut bien poser ce problème. Va-t-on être capable de réduire, comme le demande M. Blondelle, ces importations d'autres matières grasses et notamment de matières végétales ? Va-t-on pouvoir réduire les importations venant d'États aussi évolués que les États-Unis d'Amérique ? Allons-nous être capables de les diminuer ou au moins allons-nous être capables de les taxer ? Al-

Triboulet

lons-nous être capables de retirer de ces importations les ressources nécessaires pour financer précisément la politique de résorption des excédents de produits laitiers que la Commission nous propose ?

Voilà, je crois, une question essentielle. On vient nous dire si vous taxez des produits populaires comme la margarine, vous agissez contre le démocratisme. Pardon ! Tout dépend de la provenance précisément du produit. Car le produit laitier, lui, vient de producteurs européens qui sont aussi des consommateurs. L'incidence économique, l'incidence sociale est beaucoup plus considérable. C'est vraiment le produit laitier qu'il faut aider.

Peut-être peut-on envisager une taxe européenne sur le lait de consommation qui serait ristournée entièrement au F.E.O.G.A., mais je pense que cette taxe ne doit venir qu'en second échelon et que la première taxe à établir serait celle qui serait établie sur les importations de matières grasses autres qu'animales, autres que produits laitiers.

Et voici ma conclusion. J'ai écouté avec émotion ce qu'a dit M. Klinker tout à l'heure et ce qu'avaient évoqué MM. Dupont et Baas dans leurs interventions. Il n'est pas possible, Monsieur le Président, que la Communauté européenne se permette soit de diminuer le prix des produits laitiers, soit de reculer devant les charges qu'impose précisément le maintien des cours des produits laitiers. C'est une impossibilité politique ; c'est une impossibilité morale. Nous avons chacun dans nos pays une classe paysanne. Cette classe paysanne représente, il faut bien le dire, des vertus nationales, patriotiques, ancestrales qui ont fait la force de nos pays.

(Applaudissements)

Or, l'évolution de cette classe dans le monde actuel est un problème social grave. Messieurs qui pensez très justement à la classe ouvrière, permettez-moi de vous dire que le problème social de la classe ouvrière s'est posé à la fin du XIX^e siècle car à ce moment-là la classe ouvrière a souffert. Mais aujourd'hui, le véritable problème social, dans tous nos États industrialisés, c'est d'assurer la mutation de la classe agricole étant donné les nouveaux moyens de production. Il faut que cette classe agricole puisse vivre à parité avec la classe ouvrière dans les villes et c'est ce qui n'existe pas actuellement.

(Applaudissements)

Ce malheur qui existe dans nos campagnes, qui existe trop souvent chez nos paysans, ce malheur ne peut faire le bonheur de personne et surtout pas des ouvriers et de la classe ouvrière. Ce malheur de la classe paysanne, c'est là le problème qui se pose à la Communauté.

Les paysans ont beaucoup espéré de la Communauté ; ont beaucoup espéré de l'Europe des Six.

Messieurs, nous n'avons pas le droit de trahir cette espérance !

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à mon tour, je tiens à faire connaître mon approbation au rapport de M. Dulin. Je suis d'accord sur l'exposé des motifs et sur les conclusions dont la rédaction a demandé au rapporteur un effort particulier, également en commission.

Il ne fait aucun doute, Monsieur le Président, que nous nous trouvons en présence de questions d'une importance extrême, non seulement parce qu'il s'agit de problèmes de marché, mais parce qu'au delà de ces problèmes de marché, il y a d'importants problèmes structurels qui concernent notre monde rural. Jusqu'à ce jour, nous n'avons hélas pris dans ce secteur que des mesures partielles et transitoires ; cela était difficilement évitable, puisque nous voulions créer des conditions qui nous permettent d'organiser un marché commun. Mais à présent nous devons, d'une part, dresser le bilan de ces mesures partielles et donc inappropriées et, d'autre part, en abordant cette phase nouvelle du marché unique, élargir notre horizon, reconsidérer dans un ensemble cohérent les mesures qui concernent non seulement le secteur zootechnique, mais, par de multiples connexions, une grande partie de la politique agricole.

Il est indéniable que le caractère partiel et transitoire des mesures prises jusqu'ici ne nous a pas toujours permis d'intervenir avec cette opportunité qui aurait probablement permis d'éviter ou d'atténuer certains des inconvénients que nous constatons. Moi aussi, j'estime qu'il faut apprécier avec beaucoup de réalisme et de sens des proportions la situation présente, mais le fait est qu'il existe des excédents, qu'il se pose des problèmes de développement que nous devons nous efforcer de résoudre dans un souci de plus grande coordination et de meilleur équilibre. De ce point de vue, il est vrai, comme l'ont souligné plusieurs orateurs, qu'en abordant la nouvelle phase le 1^{er} avril, nous devons nous efforcer d'obtenir une meilleure coordination des mesures générales s'appliquant au secteur des produits laitiers ainsi que la coordination de celles-ci avec les autres actions ayant trait au secteur zootechnique en général. C'est très opportunément qu'à propos notamment de l'Italie, M. Sabatini a rappelé la nécessité de définir une politique globale établissant un lien entre les interventions dans le secteur du lait et les interventions dans le secteur de la viande. L'Italie a accepté de collaborer, en faisant de nombreux sacrifices, à la réalisation du compromis auquel nous avons pu aboutir après de laborieux efforts.

Bersani

Nombreux sont les motifs qui imposent la recherche d'un nouvel équilibre dans le secteur de la viande. Je pense que, pour commencer, notre Parlement devrait inviter la Commission à affronter tous ces problèmes avec plus de confiance et avec des conceptions plus audacieuses. On ne pourra apprécier pleinement la valeur du présent règlement que lorsqu'il aura trouvé sa place parmi les autres mesures. Parmi celles-ci, la proposition d'imposer la margarine et d'autres matières grasses est particulièrement importante.

Attachant peut-être trop d'importance à l'aspect limité des mesures d'intervention prévues dans le présent règlement, nos collègues socialistes critiquent l'ampleur que l'on a tendance à donner aux interventions dans ce secteur ainsi que les dépenses considérables qu'entraîne la situation actuelle qu'ils considèrent séparément et non dans cette vision d'ensemble dont nous venons de parler. Si je limitais mon examen aux mesures d'intervention prévues dans ce règlement, je serais moi aussi amené à faire miennes certaines de leurs conclusions ; mais si au contraire, comme je pense que nous devons tous le faire, je considère les mesures d'intervention prises dans le secteur des produits laitiers en rapport avec une manière différente d'envisager les problèmes de notre balance commerciale dans ce secteur et une manière différente de développer le secteur zootechnique, notamment en ce qui concerne la production de viande, je n'hésite pas à appuyer — avec quelques modifications — les mesures proposées par la Commission exécutive et approuvées par la commission de l'agriculture de notre Parlement.

Ce n'est certes pas en réajustant les prix que l'on peut remédier aux difficultés causées par certains excédents. Les prix — nous devons y insister énergiquement — ont à présent atteint un niveau tel qu'il n'est plus possible de les modifier si l'on veut avoir un minimum d'égard pour le dur travail auquel les agriculteurs sont astreints, spécialement dans ce secteur. Nous n'atteindrons pas notre objectif en modifiant les prix, mais en utilisant d'une autre manière l'ensemble des instruments dont dispose la Commission exécutive. Ceci est — à mon avis — la seule voie possible. Si nous approuvons aujourd'hui ce règlement et demain ceux sur la viande bovine et le lait de consommation, par la suite d'autres mesures cohérentes, nous pourrions modifier les rapports structurels à l'intérieur du secteur zootechnique.

Certains éléments contribuent à aggraver la situation, notamment les importations excessives de matières grasses. En Italie, par exemple, les importations de soja ont pris récemment une telle ampleur qu'elles ont eu une influence considérable sur le marché et ont fait naître de vives inquiétudes en raison aussi des rapports existant entre ces importations et certaines organisations puis-

santes de caractère capitaliste. Il faudra donc approfondir ce point et étudier attentivement la situation dans son ensemble.

Je parlais il y a quelques instants de la nécessité d'établir un meilleur équilibre entre les diverses mesures. Nos collègues socialistes ont critiqué l'extension des mesures d'intervention au lait écrémé et à certains fromages de garde. A mon avis, s'ils considéraient le problème dans son ensemble, ils devraient revoir leur position et estimer comme nous que seule une politique cohérente et complète, s'étendant aux différents secteurs qui, en fait, se complètent, peut conduire à une solution équitable et sérieuse de ce problème dans son ensemble. Quant à l'autre objection de fond qu'ils formulent au sujet du caractère obligatoire de ces mesures, je crois que dans ce cas aussi, on peut partager le point de vue exposé par d'autres collègues, à savoir qu'en une période aussi difficile que celle que traverse actuellement le secteur des produits laitiers, nous devons offrir aux intéressés, si durement éprouvés, un élément de clarté et de sécurité, et non une nouvelle source de faiblesse et d'inquiétude. L'aspect financier, ensuite, a suscité de nombreuses préoccupations, tant dans notre Assemblée qu'à l'extérieur. Ce matin précisément, en parcourant les articles que quelques grands quotidiens français et allemands consacraient à nos débats, j'ai pu voir qu'ils invitaient le Parlement et la Commission exécutive à s'attaquer courageusement à la solution de ce problème et à chercher une nouvelle répartition de cette lourde dépense que ne manquera pas d'entraîner la politique proposée. Sans être excessivement pessimiste, je me rends compte du poids de l'objection et de la gravité du problème et je pense que nous devons convaincre l'opinion publique que non seulement nous voulons appliquer ces mesures équitables d'intervention et de protection en faveur des agriculteurs mais en outre, nous avons la ferme intention d'examiner attentivement le problème financier et de le ramener à de plus justes dimensions en rétablissant l'équilibre structurel ; et pour cela, il nous faudra envisager une politique constructive, qui englobe tous les aspects du problème. A mon avis, nous ne pouvons résoudre ce problème délicat à l'aide des mesures que certains nous proposent ; nous ne le pourrions qu'en l'examinant dans une nouvelle optique, qu'en le replaçant dans son ensemble. Le fait que le coût des interventions soit porté de 500 à 600 millions d'unités de compte ne peut manquer de nous préoccuper sérieusement dans la mesure où nous estimons que seule une politique qui ne déséquilibre pas les finances de la Communauté peut, en fin de compte, assurer également la continuité et l'efficacité des mesures que nous proposons pour la politique agricole.

Je crois que nous pourrions trouver une solution équitable et adéquate à ce problème complexe et difficile, non dans un climat d'inquiétude et de

Bersani

préoccupation, mais en faisant preuve de réalisme et de courage, et en ayant conscience de nos responsabilités, en ne nous bornant pas à des solutions à court et à moyen terme et encore moins à des manipulations de prix, mais en adoptant des solutions qui aient pour effet d'organiser de manière rationnelle le secteur zootechnique dans tous ses éléments et de modifier certains aspects des importations.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Laudrin.

M. Laudrin. — Monsieur le Président, l'Assemblée me permettra de retenir quelque temps encore son attention car je n'ai pas pour habitude d'intervenir fréquemment.

Pourtant je me sens comme un devoir aujourd'hui de parler de ce problème du lait puisqu'il concerne une région que j'ai l'honneur de représenter au Parlement français et en conséquence à ce Parlement européen. Cette région va écouter avec une particulière attention, Monsieur Mansholt, les déclarations que vous allez faire tout à l'heure.

Au moment où va s'organiser le marché commun unique, le problème du lait revêt de toute évidence une importance pour 5 millions d'exploitants de la Communauté économique européenne. Or nous nous trouvons devant une surproduction. Je vais demander à la Commission de bien vouloir nous préciser si cette surproduction a été évaluée et étudiée convenablement. Il semble que l'accélération de la production du lait ait surpris tout le monde, y compris les spécialistes de Bruxelles.

Le taux de l'augmentation va en s'accroissant. Il était de 2 % en moyenne, passant, me dit-on, à 4 % en 1965 et 5 % en 1966. Je prends simplement mon petit département du Morbihan ; la production de lait y est passée de janvier 1967 à décembre 1967 de 88 000 hl à 156 000 hl, c'est-à-dire une augmentation de 73 %, dans la même année. Nous nous trouvons donc devant un problème que les spécialistes des études prospectives devront bien pouvoir déterminer si nous voulons serrer le problème dans ses véritables données.

Cette croissance ne tient pas tant à l'accroissement du nombre des vaches laitières, qui reste à peu près stable, il tient sûrement à l'amélioration des techniques de l'élevage. C'est le cas de mon département et nous sommes loin du compte, puisque la France est encore, il me semble, un des pays où la production par vache laitière est la dernière de l'Europe des Six. C'est-à-dire que nous avons encore des possibilités de produire davantage.

Mais quelle est la difficulté ? Il semble qu'elle soit simple. Il suffirait en principe de limiter la production, ce qui semble pratiquement impossible

pour l'instant, pour des raisons structurelles d'abord, dans un pays comme le mien, qui compte 800 000 exploitations de moins de 20 hectares. Or, vous reconnaîtrez avec moi que la petite exploitation dite familiale devra attendre des années d'évolution avant de pouvoir se consacrer d'une façon rentable à l'élevage de la viande bovine d'où une stagnation du revenu net du petit paysan de chez nous. C'est lui qui, comme disait tout à l'heure mon ami Triboulet, avec une certaine poésie, donne encore à notre pays une certaine assise de solidité nationale, de tranquillité morale, de vigueur familiale, d'honnêteté dans les affaires. Ce paysan de chez nous qui reste une vraie fortune pour notre pays, est encore celui qui devra attendre probablement plus d'une décade pour connaître une véritable évolution. Pendant ce temps, se pose le problème des débouchés d'une production qui va croissant. 140 000 tonnes de beurre aujourd'hui stockées depuis 5 ans et l'excédent annuel est de 40 000 tonnes par an. Comment voulez-vous que nous arrivions à y faire face alors que d'après une étude récente de l'O.C.D.E., les excédents atteindraient en 1970, 7 750 000 tonnes. Je cite pour mémoire que c'est en France que le rendement moyen par vache laitière est le plus faible : 2 756 kilos en France, 3 068 pour la C.E.E. et 4 207 aux Pays-Bas. Nous avons donc là un problème très grave qui pèse sur les finances de notre pays. Le FORMA, notre fonds de régularisation des marchés agricoles, atteindra, pour le simple soutien du marché du lait en 1968, 1 500 000 000 de francs et on me dit que le F.E.O.G.A. estime pour 1968-69 ses charges à 562 000 000 d'unités de compte, soit 2 810 000 000 de francs.

Qu'allons-nous faire ? La Communauté va-t-elle diminuer le prix à la production ? Je crois pouvoir dire que si le marché commun du lait imposait à nos petits paysans une réduction de leurs ressources, l'Europe, pour eux, commencerait par la colère. Nous n'empêcherions pas alors les manifestations contre l'Europe. Il semble que nous devrions suivre, en conséquence, une autre politique dont les lignes semblent encore une fois très nettement tracées : résorber les excédents des produits laitiers et, surtout, reconverter la production animale du lait vers la viande, puisque dans ce domaine nous avons des possibilités.

La première mesure consisterait évidemment, et la plupart des orateurs qui sont intervenus ont signalé cette mesure comme absolument nécessaire, à réduire la consommation des matières grasses végétales dès lors qu'elles seront importées de pays tiers avec qui nous ne sommes pas obligés d'avoir des engagements aussi pesants pour notre économie. Si l'on se heurte à trop d'intérêts, on devrait pouvoir taxer les importations, ce qui déjà dégagerait une recette pour le F.E.O.G.A. Je pense que nous pourrions dans les pays de consommation dépendant

Laudrin

de la C.E.E. relever le taux de matières grasses du lait de consommation et chercher davantage un lait de qualité. Nous pourrions aussi vendre du beurre à prix réduit. Tous les systèmes ont été étudiés à cet effet : beurre de frigo, graisses butyriques, vente à certains groupes de consommateurs, à certains industriels pour l'alimentation des veaux, pour certaines usines d'industrie voire pour l'aide alimentaire aux pays en voie de développement. Mais je pense que sur le plan strictement financier, nous ne serions pas opposés à voir une augmentation du prix du lait de consommation dans l'Europe des Six, 90 % au moins de cette augmentation étant reversée au F.E.O.G.A. pour alléger ses charges.

Faut-il aller jusqu'à fixer un quantum de production ? Je crois que ce serait une erreur et que la Communauté a définitivement abandonné ce système. Mais c'est une tâche très lourde qui va exiger un effort de la génétique, un effort pour l'extension même des exploitations et de leurs dimensions, une meilleure organisation du marché de la viande, mais aussi une modernisation de la collecte et de la distribution de lait.

Je pense, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que le problème est très nettement posé. On produit beaucoup de lait. Il n'est pas payé trop cher pour le paysan. On n'arrive pas à l'écouler et ceci pèse sur les finances de chaque État et sur les finances de l'Europe. Il reste à M. Mansholt de nous dire comment, avec l'aide des ministres des Six, il va pouvoir résoudre ce problème très délicat et qui est passionnel. A l'heure où nous parlons, les syndicats français sont réunis et il est certain que la discussion d'aujourd'hui aura ses échos à Toulouse, comme elle aura ses échos dans les fermes les plus éloignées. Nous vous faisons confiance, Monsieur Mansholt, vous qui avez déjà résolu tant de problèmes, pour apporter à celui-ci non seulement des solutions économiques mais des solutions qui respectent cette petite économie humaine, ce petit bas de laine du paysan, cet argent nécessaire à la fermière, pour les besoins de chaque semaine. Je pense que vous avez là une tâche très difficile. Nous sommes ici pour vous aider et nous approuverons le rapport qui a été présenté par notre ami, M. Dulin, qui connaît bien le problème. Je pense que toute l'Assemblée sera derrière vous, Monsieur Mansholt, pour résoudre les grosses difficultés qui vous attendent.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Müller.

M. Müller. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais ajouter quelques commentaires à propos de cette question, non en tant que connaisseur de la politique agricole, mais en tant que membre de ce Parlement, qui se sent

plutôt engagé dans un autre secteur de la politique, à savoir la politique sociale.

Je ne donnerai donc pas d'explications techniques et j'espère pouvoir me contenter de très peu de chiffres.

La Communauté économique européenne compte 11,5 millions d'habitants vivant directement de l'agriculture, soit comme travailleurs salariés ou comme exploitants agricoles indépendants, ce qui représente 16 % de la population active de la Communauté. 11,5 millions de personnes vivant directement de l'agriculture, cela signifie, avec les membres de leur famille, un peu plus de 30 millions de personnes sur une population européenne totale de 180 millions.

Nous savons que le tiers, et dans certaines régions même plus du quart, des recettes agricoles proviennent de l'industrie laitière et nous comprenons donc que les milieux agricoles se préoccupent vivement de l'adoption du règlement concernant le marché du lait et de la fixation des prix du lait par le Conseil de ministres.

Ces actes juridiques sont décisifs pour l'avenir de cette importante couche de la population. Mais, d'un autre côté, nous constatons — constatation qu'il est du reste de notre devoir d'homme politique de faire — que les autres ressortissants de la Communauté suivent avec une grande anxiété cette évolution, car, toute mesure que nous prenons a des répercussions financières considérables dans le secteur agricole.

Il me semble superflu de dire que, dans les différents États, les ministères des finances et les commissions budgétaires souhaitent déjà depuis longtemps mettre le signal au rouge, et qu'ils ont déjà tiré la sonnette d'alarme. Par conséquent, il s'agit d'une affaire politique importante, dans laquelle nous sommes tous engagés, une affaire qui a pour objet de faire comprendre à l'ensemble des ressortissants de notre Communauté ce que nous faisons, et même ce que nous devons faire, dans le domaine de la politique agricole.

Nous nous trouvons devant deux problèmes qui — ainsi qu'on en a fait la remarque aujourd'hui à différentes reprises — aggravent considérablement la situation du fait qu'ils se posent simultanément.

D'un côté, nous devons constater que la rationalisation, la concentration des entreprises et l'extension des dimensions de l'entreprise ont pour effet de réduire le nombre des emplois. D'un autre côté, nous nous trouvons devant le problème de la surproduction.

Ces deux problèmes ne constituent pas des phénomènes particuliers à l'agriculture. Je vous citerai l'exemple de l'industrie charbonnière dont vous connaissez les difficultés actuelles. Nous constatons

Müller

qu'actuellement, dans le secteur industriel, et plus précisément dans le secteur sidérurgique, des emplois sont menacés par la rationalisation et qu'une vive discussion s'est engagée dans mon pays, en république fédérale d'Allemagne, sur les possibilités de garantir les emplois par des conventions collectives conclues entre les partenaires sociaux, au cas où des emplois deviendraient vacants par suite de mesures de rationalisation.

C'est donc un problème qui ne nous est absolument pas étranger, comme ne l'est pas non plus le problème de la surproduction. Songeons à la situation charbonnière sur laquelle je reviendrai un peu plus tard.

Nous devrions avoir à l'esprit les chiffres de la surproduction, ce qui nous permettrait de ramener les problèmes à leurs justes proportions. J'ai l'impression que nous dramatisons un peu trop la situation.

Nous avons une surproduction de lait. La Commission nous donne des chiffres. La production actuelle est de 72,5 millions de tonnes, et les ventes se situent aux environs de 69,5 millions de tonnes. La différence entre ces deux chiffres, autrement dit la surproduction, représente 3 millions de tonnes, soit 4 % de la production totale. Dans d'autres secteurs économiques nous enregistrons des pourcentages encore plus importants ; il est donc permis de dire qu'une surproduction de 4 % n'est pas grave au point de devoir absolument être dramatisée.

Par contre, ce qui est préoccupant est la tendance à traîner une surproduction plus importante d'année en année et c'est sur ce point que devraient porter nos efforts.

Pour en revenir à cet autre secteur, le secteur charbonnier, je dirai franchement que la surproduction qu'il connaît me cause beaucoup plus de soucis. La production charbonnière de la Communauté est de 290 millions de tonnes par an, et nous devrions la réduire à 150, peut-être seulement à 180 millions. Si je m'en réfère à mon pays, cela signifie que nous devons réduire la production annuelle de 140 à 100 millions de tonnes par an ou même à un chiffre inférieur. La comparaison de ces chiffres nous montre l'ordre de grandeur de la surproduction pour le lait et pour le charbon.

C'est sur cette toile de fond qu'il convient d'examiner les faits si l'on veut se garder de trop dramatiser la situation. Je sais que nous devons résoudre ce problème. Mais d'autres domaines présentent un aspect beaucoup plus alarmant.

Dans le secteur charbonnier nous appliquons une autre politique que dans le secteur agricole. Nous ne garantissons pas les prix, comme nous le faisons pour certains produits agricoles. Mais nous finan-

çons le déficit des sociétés par l'intermédiaire de subventions. Nous payons des indemnités pour les postes chômés, nous accordons des primes de fermeture ; nous cherchons un modèle de société unique pour la république fédérale d'Allemagne, idée qui est très proche d'une espèce de nationalisation du charbon. Nous avons donc recours à des moyens énergiques et ce qui sert à garantir la production charbonnière pour l'avenir nous coûte extrêmement cher. A cet égard nous dépensons des sommes énormes prélevées sur les fonds publics. Et cela nous le faisons à juste titre, me semble-t-il, pour créer des industries de remplacement dans les régions charbonnières, pour offrir aux mineurs de nouveaux emplois dans leur région d'origine.

Pour le charbon, toute l'économie est donc mobilisée et, en invoquant de bonnes raisons, nous avons reconnu que cela était juste. Le processus d'adaptation est en cours. Nous pouvons espérer qu'il sera couronné de succès. Mais ce succès dans le secteur charbon, nous ne l'obtiendrons que si tout d'abord nous réussissons à poursuivre la rationalisation et la concentration, si nous réussissons ensuite à éliminer la surproduction, sans descendre en dessous d'une limite économiquement indispensable et si enfin, nous réussissons, par des mesures structurelles s'insérant de manière appropriée dans la politique régionale, à créer les emplois nécessaires.

Nous connaissons une situation à peu près analogue en agriculture. Si nous voulons encourager la rationalisation, la mécanisation et la concentration, ce qui est raisonnable, et si nous voulons freiner la tendance à une surproduction toujours croissante, ce qui est absolument indispensable, nous devons nous atteler avec une énergie accrue à la mise en œuvre, en intensifiant le rythme de nos efforts, d'une politique régionale et structurelle et en leur donnant plus d'ampleur. L'objectif de cette politique doit être la création de nouveaux emplois non seulement dans le secteur industriel, mais aussi dans le secteur tertiaire.

Si nous voulons un assainissement par la base, c'est-à-dire un assainissement radical, il nous faut absolument créer de nouveaux emplois et améliorer parallèlement l'infrastructure. Nous devons créer des possibilités de formation dans le pays. Nous devons aménager des possibilités de reconversion et de réadaptation pour la main-d'œuvre qui quitte l'agriculture, et cela non seulement pour la main-d'œuvre salariée, mais aussi pour les petits exploitants agricoles indépendants. Nous avons déjà entamé une action dans tous ces domaines. Mais nous devons précipiter le rythme. Bien entendu, des initiatives doivent être prises au niveau national. Mais, d'un autre côté, nous devons également y voir une tâche européenne, une tâche dont nous ne pourrions nous acquitter qu'à la condition d'améliorer le fonctionnement du Fonds social européen. A cet effet, il y a déjà un certain temps que la Commis-

Müller

sion a présenté au Conseil de ministres des propositions qui ont été approuvées par le Parlement. Jusqu'ici malheureusement, ces initiatives sont devenues au point mort.

Toute personne sensée conviendra avec moi que l'accomplissement de ce processus — que je n'ai fait qu'évoquer brièvement ici, le temps de parole limité qui nous est assigné m'empêchant d'en faire une illustration plus détaillée — exige un délai dont on ne peut que très difficilement évaluer la durée et que personnellement — et cela est également l'avis des experts — je fixerai à 10 ans au minimum, si ce n'est davantage.

La conclusion que l'on doit forcément tirer de ces considérations est la suivante : durant la période dont nous avons besoin pour appliquer cette politique structurelle que nous venons de décrire pour créer à l'intention de la main-d'œuvre agricole devenue disponible de nouveaux emplois dans le secteur industriel ou tertiaire, durant cette période transitoire donc, il importe d'adopter des mesures d'aide qui permettent le maintien des emplois existants, qui permettent de légitimer l'octroi de certaines garanties de prix à la production existante. Une rupture brutale avec le système actuel signifierait que nous souscrivons à la naissance d'un prolétariat agricole, qui, par ses dimensions, tout au moins par son nombre, serait aussi redoutable que le prolétariat industriel des débuts de l'industrialisation au XIX^e siècle.

Cela, personne ne peut le vouloir. Ce n'est l'intérêt de personne ; ni celui du consommateur, ni non plus celui du travailleur du secteur industriel de notre économie.

Les subventions agricoles de notre Communauté ne sauraient poursuivre qu'un objectif : le maintien du *statu quo* pour une période d'adaptation. Mais, il faut reconnaître qu'elles ont aussi pour objectif d'adapter la production agricole à la demande.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, c'est avec le plus vif intérêt que j'ai suivi les débats de votre Assemblée, et c'est avec plaisir que je profite de l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole pour répondre à quelques observations qui ont été formulées. Avant de commencer, je tiens à vous dire que je m'efforcerai, moi aussi, d'être bref. Je m'en tiendrai en outre à la déclaration de la commission de l'agriculture, et m'abstiendrai donc de parler, en ce moment, de la situation économique difficile que connaît le secteur du lait. Si tout le monde était intervenu dans le débat avec l'intention d'exposer les grandes difficultés dans le

secteur du lait, nous n'en aurions pas encore terminé à minuit.

Ce problème viendra d'ailleurs encore à l'ordre du jour. Vous pouvez être assuré que la Commission présentera au Conseil des propositions relatives à certaines mesures destinées à rétablir l'équilibre entre la production et la consommation dans le secteur du lait. Le rapport est prêt, mais je n'en parlerai pas pour l'instant, ou plutôt si, mais brièvement, et à propos d'un seul point.

Je voudrais maintenant remercier chaleureusement la commission de l'agriculture de la diligence avec laquelle elle a élaboré son rapport sous la présidence éclairée de M. Boscarey-Monsservin et aussi de M. Sabatini. Ces remerciements, je les adresse également aux rapporteurs.

Il est en effet urgent que le Parlement donne son avis. Le Conseil examine ce problème depuis plusieurs semaines déjà. Il s'est réuni hier toute la journée et il ne fait pas de doute qu'il consacra aujourd'hui encore quelques heures à l'examen des problèmes du secteur laitier. La semaine prochaine, deux journées seront consacrées à des tentatives visant à mettre au point la réglementation dans le secteur de la viande. Je puis donc déclarer que ce rapport arrive à point nommé.

Monsieur le Président, comme mon intention n'est pas d'examiner la situation économique, je voudrais pour l'instant me limiter à présenter quelques observations de caractère général. M. Vredeling nous a demandé dans quelle mesure on pouvait considérer que le Conseil avait engagé une discussion sur la situation économique générale dans le secteur du lait. Nous avons transmis notre rapport au Conseil afin qu'il l'examine et nous fasse savoir s'il peut marquer son accord sur les conceptions qui y sont émises et s'il a des suggestions à formuler quant à certaines mesures qui pourraient être prises. La Commission a adopté cette procédure quelque peu étrange parce qu'elle préférerait ne pas faire de propositions sans en avoir référé au préalable au Conseil, étant donné que ces propositions pourraient être fort délicates. Cette procédure pourrait être esquissée comme suit : première étape : une discussion franche est engagée sur l'ensemble du problème ; deuxième étape : la Commission prend ses propres responsabilités et présente des propositions concrètes au Conseil ; troisième étape : ces propositions sont transmises pour avis au Parlement. Je pense pouvoir vous dire, Monsieur le Président, que ce processus aura déjà été engagé lors de la prochaine session de mars du Parlement, c'est-à-dire que nous pensons pouvoir transmettre au Conseil, aux alentours du 10 mars, les propositions de la Commission relatives aux mesures qui devront être prises. C'est donc une échéance très proche.

Il est toutefois extrêmement difficile — nous l'admettons — d'arrêter un règlement sur les pro-

Mansholt

duits laitiers, c'est-à-dire de fixer le cadre général de l'organisation du marché, sans tenir compte de la situation dans le secteur du lait. Or, le Parlement connaît la situation et il n'était dès lors pas tellement facile, ni pour le rapporteur, ni pour la commission de l'agriculture, de présenter un avis sur la réglementation relative aux produits laitiers, donc d'émettre un avis sur le règlement de base de l'organisation des marchés, sans entrer dans des considérations générales sur les problèmes qui se posent dans ce secteur. J'attache donc d'autant plus d'importance au fait qu'elle ait réussi ce tour de force, car nous pouvons maintenant admettre que le rapport sera approuvé, avec ou sans amendements, et que le Parlement aura ainsi réellement donné son avis au Conseil.

Monsieur le Président, avant d'entrer dans les détails techniques, je voudrais encore brièvement répondre aux réflexions que M. Blondelle vient de faire au sujet d'un discours que j'ai prononcé la semaine dernière à Groningue, dans le Nord de la Communauté. M. Blondelle a regretté que j'aie prononcé ce discours. Si le Parlement ou la commission de l'agriculture le désirent, je leur enverrai le texte de mon discours aussitôt qu'il aura été traduit. J'aimerais cependant demander à M. Blondelle, qui prétend regretter ce discours, de se rappeler ce que vient de nous déclarer M. Triboulet. M. Triboulet constate que la situation a évolué depuis la fin du siècle dernier. C'étaient alors, nous dit-il, d'une manière générale les travailleurs qui occupaient la position sociale la moins enviable, alors qu'à présent, ce sont les agriculteurs qui l'occupent. M. Triboulet a parfaitement raison sur ce point. Mais constater ne suffit pas, il faut également agir. Il faut que nous fassions quelque chose pour offrir à ces familles une situation sociale digne, car c'est de cela qu'il s'agit en fin de compte. Voilà pourquoi j'ai demandé à Groningue : La politique des marchés, la politique des prix, la petite entreprise telle qu'elle existe à l'heure actuelle permettent-elles d'assurer une existence digne aux agriculteurs ? Et voilà pourquoi aussi force m'a été — on peut le regretter ou non — de conclure qu'elles ne le permettent pas, et qu'il conviendrait de prendre de tout autres mesures. Si nous établissons, comme je l'ai fait, des perspectives jusqu'en l'an 1990, nous devons constater qu'une tâche très importante nous attend ; tâche qui nous oblige à commencer par analyser sérieusement la situation et à avoir ensuite la volonté de poursuivre une politique courageuse. Cela pourrait signifier que nous devons attacher, comme je l'ai dit à Groningue, plus d'importance aux familles qu'aux entreprises familiales.

Monsieur le Président, je vais maintenant me limiter au règlement que nous avons sous les yeux. Je pense en premier lieu au problème institutionnel.

La commission de l'agriculture a souligné, tout comme viennent de le faire le rapporteur et quel-

ques autres orateurs, dont M. Sabatini, que plusieurs articles de ce règlement de base stipulent que le Conseil doit prendre des décisions importantes sur proposition de la Commission mais sans consulter le Parlement. Je reconnais que c'est vrai. Je ne veux pas dire par là que j'estime que le Parlement doit être consulté sur tous les problèmes sur lesquels il désire être entendu, pour lesquels il exige, en d'autres termes, que l'on applique la procédure prévue à l'article 43 du traité, et non la procédure de vote dont il est à maintes reprises question dans le règlement. Je veux simplement dire que moi aussi j'estime qu'il convient de consulter le Parlement sur tous les problèmes qui sur le plan politique, et par politique il faut également entendre la politique laitière, la politique agricole en général, revêtent une importance particulière. C'est ainsi que je suis persuadé que des problèmes tels que la fixation du prix d'intervention pour le beurre revêtent une importance considérable et qu'il convient de suivre à leur égard la procédure prévue à l'article 43.

A mon avis, ce serait toutefois aller trop loin, Monsieur le Président, que de donner suite au désir exprimé au sein de la commission de l'agriculture et de soumettre à l'avis du Parlement tous les points sur lesquels le Conseil estime devoir se réserver le droit de prendre une décision...

M. Vredeling. — Puis-je faire une observation, Monsieur le Président ? Ce n'est pas la commission de l'agriculture qui a adopté ce point de vue, mais le Parlement européen en tant que tel, et cela à la suite de la discussion d'un rapport de M. Jozeau-Marigné.

M. Mansholt. — Dans ces conditions, je crois, Monsieur le Président, qu'il serait bon que je réponde encore à l'argument suivant : En agissant de la sorte nous voulons aider la Commission, car si le Parlement doit être consulté sur tous les points à propos desquels le Conseil veut prendre une décision, celui-ci finira par se voir contraint de laisser un plus grand pouvoir de décision à la Commission. A cet argument, j'ai répondu au sein de la commission de l'agriculture que je prisais fort cette aide qui tendrait à éviter que le Conseil ne se prononce trop souvent sur des questions d'importance mineure ; mais j'ai également exprimé la crainte que le remède ne soit pire encore que le mal. Je crains en effet que le Conseil ne se laisse ni convaincre ni forcer la main, et j'ai bien peur que nous finissions ainsi par nous trouver placés devant une procédure interminable, qui n'aiderait pas non plus, en définitive, le Parlement.

Monsieur le Président, je crois qu'il serait bon d'avoir un jour une discussion à ce sujet au Parlement, une discussion bien préparée qui se fonderait sur un rapport. Je puis vous assurer que la Commission serait toute disposée, dans une telle hypothèse

Mansholt

à exposer son point de vue d'une manière très générale, et à dire qu'à son avis, le Conseil se préoccupe de beaucoup de choses inutiles et manque en conséquence à sa véritable tâche, qui consiste à déterminer la politique dans notre Communauté. Je crois que ce serait là une occasion excellente d'examiner s'il ne serait pas possible de modifier cet état de choses. Je ne citerai qu'un exemple : hier, le Conseil a délibéré des heures durant sur les normes à appliquer en matière d'enquêtes sur la composition des aliments des animaux, question très technique que le Conseil entend catégoriquement se réserver alors qu'elle pourrait être, à mon avis, résolue par la Commission avec l'aide d'un certain nombre d'experts. Ce n'est là qu'un exemple mais il saute aux yeux que si le Conseil consacre des heures entières à l'examen de tels problèmes, le vrai débat, celui sur les problèmes politiques en souffre sérieusement.

Voilà pourquoi je ne puis pour le moment approuver tous les amendements que la commission de l'agriculture a proposés dans ce sens ; ce qui signifie nullement que je n'en approuverai aucun. J'approuverai en effet ceux qui ont trait à des points essentiels.

Je ne m'attarderai maintenant qu'à une seule des propositions de modification, en raison de sa très grande portée. Il s'agit de l'amendement à l'article 5 de la proposition de règlement. Cet amendement qui a déjà fait l'objet d'un long débat au sein de la commission de l'agriculture vise avec insistance à obtenir un prix d'intervention, et non seulement un prix d'intervention, mais aussi des mesures d'intervention pour la poudre de lait maigre et un certain nombre de types de fromages.

Je comprend parfaitement ce désir exprimé par la commission de l'agriculture. Je tiens cependant à vous signaler qu'avant de fixer le prix d'intervention pour le beurre et pour un certain nombre de fromages italiens, nous nous sommes chaque fois demandés si la chose était possible et quelles conséquences en découleraient. En ce qui concerne le beurre, la fixation d'un prix d'intervention s'impose si l'on veut pouvoir garantir le prix indicatif proposé aux agriculteurs. Pour le lait en poudre en revanche, il n'en va pas du tout de même. Nous avons en l'occurrence choisi une voie toute différente, et ce, pour des raisons techniques et non pour des raisons de principe. C'est pour des raisons techniques que nous ne voulons pas d'un prix d'intervention pour le lait écrémé en poudre. Nous préférons, en effet, en quelque sorte garantir l'ensemble des quantités de lait qui seront utilisées à cet effet en octroyant des subventions à la consommation de lait en poudre, si bien que ce produit pourra être utilisé à prix réduit. Si nous agissons de la sorte, c'est pour la raison très simple qu'à l'heure actuelle déjà, de grandes quantités de lait, qui auparavant étaient destinées à l'alimentation des veaux ou des porcs,

sont livrées aux laiteries du simple fait qu'il existe un prix d'intervention pour le beurre. Les laiteries écrèment le lait pour en faire du beurre et c'est à partir de cette production qu'est établi le prix d'intervention pour le beurre. Une très grande quantité de lait écrémé retourne alors à l'exploitation agricole sans être transformée en poudre. Je peux vous citer les chiffres : 5 millions de tonnes de lait écrémé liquide retournent à l'exploitation pour l'élevage des veaux et 2,5 millions de tonnes pour l'élevage des porcs.

A partir du moment où la Communauté déciderait de fixer un prix d'intervention pour le lait en poudre, cette quantité de lait écrémé ne retournerait plus à l'exploitation et les laiteries en feraient de la poudre de lait. Quel est le coût de cette opération ? Environ 0,05 à 0,06 DM par kilo. Cela signifie en définitive que ce lait écrémé qui retourne actuellement à l'exploitation et rapporte 0,05 DM par kg dans l'élevage des porcs, ne rapportera plus rien du tout s'il est transformé en poudre de lait.

Faisons à présent un calcul fort simple : au cas où l'on fixerait un prix d'intervention pour le lait en poudre, la Communauté se verrait contrainte de retirer du marché environ 400 000 tonnes de lait en poudre, et ce au prix d'intervention. Ce lait en poudre, nous devrions alors à nouveau essayer de l'écouler, opération qui nécessiterait, d'après nos calculs, l'octroi d'une aide de 1,20 DM par kg, et ce chiffre, je tiens à vous le signaler, ne tient même pas compte des coûts d'intervention, qui s'élèvent à 0,10 florin par kg. Au total, ces 400 000 tonnes nous coûteraient entre 120 et 130 millions d'u.c., soit environ 520 millions de DM par an.

Cela signifie que le Fonds devrait alors intervenir pour 280 millions d'u.c. afin d'assurer le même revenu aux agriculteurs. C'est pour cette raison, Monsieur le Président, que la Commission estime — et je pense que la majorité du Conseil sera également de cet avis — qu'il serait inopportun de fixer un prix d'intervention pour le lait écrémé en poudre.

Pour ceux parmi vous qui sont spécialistes en la matière, je citerai maintenant quelques chiffres qui leur permettront de se faire une idée précise de la situation. 4 millions de tonnes de lait écrémé sont utilisées pour l'élevage des veaux. Ces 4 millions de tonnes rapportent 0,075 DM par kg ; auxquels il convient d'ajouter 0,055 DM de subvention, si bien que le lait écrémé rapporte 0,13 DM par kg. Utilisé pour l'alimentation des porcs, le lait écrémé rapporte 0,05 DM plus 0,055 DM de subvention, c'est-à-dire 0,105 DM. Si l'on désire tirer le même rapport du lait écrémé en poudre, dont le coût est de 0,05 à 0,06 DM par kg, il faudra donc porter la subvention de 0,055 à 0,13 DM. Les seules personnes qui en tireraient profit seraient par conséquent celles qui transforment ce lait en poudre de lait. Les coûts de cette opération constituent une mise à fonds perdue.

Mansholt

Il est un moyen beaucoup plus efficace d'obtenir une garantie accrue pour le lait écrémé. On peut par exemple dire : la subvention de 0,055 DM n'est pas suffisante, nous allons l'élever à 0,065 voire à 0,07 DM ; ce qui signifie en d'autres termes, que pour obtenir une meilleure garantie dans le secteur du lait maigre, il suffit d'augmenter directement la subvention pour le lait écrémé sans pour autant transformer ce produit en poudre de lait. Augmenter, pour une quantité totale de 16,5 millions de tonnes de lait écrémé, la subvention de 0,01 DM par kg, coûterait 165 millions de DM, soit 41 millions d'u.c. Or, en augmentant cette subvention de 0,02 DM par kg, on obtient déjà une meilleure garantie que celle que permet d'assurer un prix d'intervention pour le lait écrémé en poudre. Cette augmentation coûterait 330 millions de DM ; c'est peut-être beaucoup, mais est-ce le cas c'est nettement inférieur au milliard de DM que nécessiterait au bas mot la fixation d'un prix d'intervention pour la poudre de lait.

Arrivé à ce point de mon intervention, j'aimerais, Monsieur le Président, consacrer quelques instants à une observation faite par un représentant qui s'est demandé si nous ne risquons pas de perturber l'ordre naturel des choses dans le secteur du lait en établissant tout ce système de garantie. Je répondrai en partie par l'affirmative à cette question, car nous perturbons déjà ce marché en fixant un prix d'intervention pour le beurre. Que voyons-nous en effet ? Nous voyons que le lait est livré à la laiterie où le lait écrémé est transformé en poudre. Cette poudre est mélangée à des matières grasses d'origine végétale. Le produit ainsi obtenu représente annuellement déjà une quantité supérieure à 160 000 tonnes destinée à l'alimentation des veaux. Les mesures que nous avons décidées permettent donc dès à présent très facilement de ne plus destiner le lait en tant que tel, même le lait entier, à l'alimentation des animaux d'exploitation. C'est pourquoi je voudrais encore une fois vous demander instamment de vous contenter des dispositions prévues pour le lait en matière de subventions. Je voudrais en outre souligner que l'article 10 offre la possibilité de prendre des mesures spéciales.

Le 2^e paragraphe de l'article 10 stipule en effet que « lorsque des excédents structurels de matières grasses du lait se constituent, des mesures appropriées peuvent être prises susceptibles d'éviter que ces excédents entraînent une extension des mesures d'intervention sur le marché du beurre ».

Monsieur le Président, je serais disposé à étendre le champ d'application du deuxième paragraphe de l'article 10 — je l'ai d'ailleurs proposé au sein de la commission de l'agriculture et je déplore que ma proposition n'ait pas été retenue — en ce sens qu'il ne serait pas seulement applicable au beurre, mais qu'il prévoirait plus généralement que, lorsque des excédents structurels de matières grasses du lait ou

des produits laitiers se constituent, des mesures appropriées peuvent être prises susceptibles d'éviter que ces excédents entraînent une extension des mesures d'intervention sur le marché du beurre.

J'admets, Monsieur Kriedemann, que l'article 8 donne également certaines possibilités, mais je crois qu'il serait opportun de l'exprimer clairement. Comme je me suis déjà quelque peu attardé à cette question j'aimerais m'abstenir de donner une réponse circonstanciée aux autres orateurs. Je répondrai cependant encore à un point. Bien qu'à l'heure actuelle, nous n'ayons pas encore fixé de prix, certains orateurs ont en effet déclaré qu'ils espéraient que le prix que proposera la Commission ne sera pas inférieur à celui que le Conseil a déjà indiqué par résolution. A ce propos le Conseil a souligné qu'en raison du mécanisme complexe en fonction duquel il est établi, ce prix ne pourra pas être identique partout, et qu'il sera même inférieur à 0,39 DM dans certaines régions.

Monsieur le Président, le règlement que nous examinons en ce moment règle ce problème. Si l'on n'admet pas que ce prix soit inférieur à 0,39 DM dans certaines régions — et M. Baas l'a déjà souligné — on ne peut pas non plus marquer son accord sur l'article 2 du règlement, ni sur la définition du prix indicatif. Le prix indicatif — la proposition le dit clairement — est le prix du lait qu'on tend à assurer dans la Communauté pour la totalité du lait vendu par les producteurs au cours de la campagne laitière. Il existe donc un prix moyen pour l'ensemble du lait vendu dans la Communauté. Ce qui signifie qu'il se pourrait par exemple qu'en Italie, on parvienne à obtenir non pas 0,39 DM, mais 0,41, 0,42 voire même 0,43 DM pour le lait en produisant un fromage d'excellente qualité, dont la demande est très forte ; étant donné cependant que nos mesures d'intervention ne visent qu'à établir un prix indicatif, il se pourrait également que, dans les régions où l'on ne produit que du beurre de laiterie, le prix soit inférieur à la moyenne. Et je ne tiens pas compte du fait que les coûts de transport peuvent également différer ; je prends seulement en considération le prix franco laiterie ou départ laiterie.

Il est donc évident que le système que nous proposons ne permettra pas d'assurer un prix de 0,39 DM à chaque agriculture ; nous savons d'ailleurs que pour les céréales non plus, chaque agriculteur ne perçoit pas le prix garanti, en raison notamment des coûts de transport plus ou moins élevés. Je ne crois donc pas, Monsieur le Président, que nous puissions invoquer de tels arguments pour affirmer que ce prix pourra être abaissé ou relevé à l'avenir. Notez bien que je ne me prononce pas, pour l'instant, sur les modifications de prix ; cette question fait partie d'un ensemble de mesures qui sont encore à élaborer. Je tenais seulement à établir clairement que le système proposé ne garantit nullement

Mansholt

que chaque producteur sera assuré de percevoir le prix indicatif.

Je voudrais ajouter que la Commission a fait cette proposition de propos délibéré, afin d'éviter d'encourager des productions pour lesquelles il n'existe aucun débouché. Il nous faut donc en quelque sorte conserver une échelle dans la formation des prix de manière que le producteur ait intérêt à chercher le marché le plus favorable, c'est-à-dire à livrer des produits pour lesquels la demande est la plus forte. Si nous fixions par exemple le prix d'intervention pour le beurre à un niveau trop élevé, l'agriculteur saurait parfaitement ce qui lui reste à faire : il travaillerait pour la garantie, c'est-à-dire qu'il ne produirait que du beurre et se contenterait pour le reste des subventions accordées pour le lait écrémé. Ce risque deviendrait réel dans le cas où l'on voudrait relever le prix d'intervention pour le lait, et fixer un prix garanti pour le lait écrémé en poudre. De telles mesures inciteraient en effet inmanquablement les agriculteurs à ne plus produire de fromage et à ne plus travailler que pour le Fonds.

Monsieur le Président, je ne m'étendrai pas pour l'instant sur le problème de la libération des importations de matières grasses d'origine végétale, qui sont un produit concurrent du beurre. Il s'agit là d'un problème qui viendra à l'ordre du jour au moment de la fixation du prix du beurre. A cette occasion, nous saurons également examiner la politique qu'il conviendra d'appliquer à l'égard des matières grasses d'origine végétale. Monsieur le Président, j'espère avoir ainsi traité les modifications essentielles que le Parlement aimerait voir apporter à ce règlement, et voudrais m'en tenir là.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. POHER

M. le Président. — La parole est à M. Dulin.

M. Dulin, rapporteur. — Je voudrais d'abord remercier M. Mansholt des renseignements qu'il nous a apportés.

Pourtant, ainsi que l'a souligné mon ami Blondelle tout à l'heure, M. Mansholt nous accable chaque fois de chiffres considérables, sans savoir si nous pouvons les contrôler, et sans savoir surtout si véritablement ils se réaliseront.

Je ne comprends pas, Monsieur le Président, que l'on ait fixé des prix d'intervention pour toutes les productions et que l'on fasse une exception pour les produits laitiers. Vous savez parfaitement, et je vous l'ai déjà dit devant la commission de l'agriculture, que le prix indicatif du lait payé aux producteurs provient de deux éléments : d'abord la matière grasse, c'est-à-dire le beurre ; puis la matière azotée,

c'est-à-dire les fromages et la poudre de lait. Si vous n'intervenez pas pour tous les deux, vous déséquilibrez complètement votre prix indicatif. C'est tellement vrai, Monsieur le Président, que je vais vous rappeler de vieux souvenirs. C'était au moment où nous étions à l'Europe verte et où j'étais moi-même président de la commission de l'agriculture du Sénat. A ce moment-là, le rapport entre matières grasses et entre matières azotées était de l'ordre de 73 % pour les matières grasses, et de 27 % pour la matière azotée. Depuis, le taux de matières grasses a été ramené à 67 % et le taux de matière azotée porté à 33 %, parce qu'on sait parfaitement que la matière azotée a revalorisé le prix du lait depuis un certain nombre d'années, par suite de la poudre de lait. Si on ne donne pas à la matière azotée, c'est-à-dire aux fromages, et à la poudre de lait maigre les mêmes avantages qu'au beurre, le prix indicatif du lait ne sera plus garanti et les producteurs seront dans une situation difficile. Je voudrais répondre, par là même, à l'amendement qu'a déposé le groupe socialiste et qui va être défendu tout à l'heure par Mlle Lüilling. Cet amendement reprend le texte de la Commission, mais la commission de l'agriculture a pensé, à une très grande majorité, qu'elle devait donner à la poudre de lait maigre les mêmes avantages qu'au beurre pour justement maintenir ce prix indicatif du lait. Par contre, la commission a décidé que l'intervention ne serait que facultative pour les fromages de garde. Voilà les observations que je voulais vous présenter. Vous nous avez indiqué que nous serions saisis bientôt des propositions du Conseil sur la politique à l'égard des pays tiers et sur les mesures que vous avez l'intention de prendre. Je voudrais souligner que vous nous avez indiqué que ces textes nous seraient remis vers le 11 mars, c'est-à-dire au moment même où le Parlement va se réunir. Je crois que le problème est trop important et je vous demande, très amicalement, Monsieur le président Mansholt, de bien vouloir donner à la commission de l'agriculture tout le temps nécessaire pour étudier ce problème. Elle ne peut le faire ni en 8 ni en 15 jours. Nous ne voulons pas revivre les moments que nous venons de vivre pour votre règlement actuel.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je remercie le rapporteur des précisions qu'il nous a données, mais j'aimerais quand même revenir sur ce point, Monsieur Dulin.

Si nous voulons réaliser la proposition de M. Dulin, c'est-à-dire créer une garantie qui s'exprime clairement aussi bien dans le secteur du beurre que dans celui de la poudre de lait maigre, nous disposons pour y parvenir de deux possibilités, j'en con-

Mansholt

viens. Nous pouvons, en effet également y parvenir en fixant un prix d'intervention pour la poudre de lait maigre. Toutefois, pour arriver, par ce moyen, à garantir le même résultat pour l'agriculteur, le Fonds devra payer 520 millions de DM, si vous avez l'intention, par exemple, d'augmenter le prix de la poudre de lait maigre de 0,01 DM par kg. Or, une augmentation de 0,01 DM de la subvention pour le lait maigre coûte 165 millions de DM, ce qui revient à dire que vous obtenez le même résultat, car vous augmentez effectivement la valeur totale. Dans ce cas, les coûts atteignent 16,5 millions de tonnes de lait multipliées par 0,01 DM, c'est-à-dire 165 millions de DM. Dans le premier cas, en revanche, ces coûts, qui résultent de la multiplication de 400 000 tonnes de lait en poudre (car, dans ce cas, le lait maigre n'est pas restitué à la ferme) par 1,30 DM par kg, atteignent 520 millions de DM. J'estime que si les agriculteurs doivent être favorisés, nous devons le faire aux moindres frais.

M. le Président. — La parole est à M. Dupont.

M. Dupont. — (N) Je voudrais seulement dire que je fais les réserves les plus expresses à propos des chiffres et des conclusions avancés par M. Mansholt et que je tiens absolument à une intervention en faveur du lait en poudre. Le règlement ne me permet pas de préciser mon point de vue, mais je tiens cependant à souligner que je ne suis pas convaincu le moins du monde par les arguments invoqués par M. Mansholt.

M. le Président. — Mes chers collègues, le débat général est clos. Je vous rappelle toutefois que vous aurez tous la possibilité de vous exprimer lors de l'examen des amendements et au moment des explications de votes.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et le considérant *a*, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et le considérant *a* sont adoptés.

Sur le considérant *b*, je suis saisi d'un amendement n° 4 de M. Vredeling tendant à supprimer ce considérant.

La parole est à M. Vredeling, pour 5 minutes, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, il ne me faut certes pas cinq minutes. Seulement, je trouve que notre procédure est insensée, qui ne permet qu'à un seul orateur d'intervenir pour et à un seul d'intervenir contre la proposition, alors que

nous sommes quatre groupes politiques dans ce Parlement. C'est pour le moins curieux.

Le considérant *b* de la résolution a trait précisément à ce que M. Mansholt vient de dire si justement, à savoir qu'il ne veut pas entrer ici dans le détail de cette question, qu'il ne veut pas parler de problèmes dont il traitera encore dans un document politique, ni de propositions qu'il présentera au début du mois de mars. Or, voilà que la commission de l'agriculture propose de dire ceci : considérant qu'à cet effet (c'est-à-dire en prévision de la libre circulation) un accord est déjà intervenu sur le niveau du prix commun à appliquer à cette date.

Monsieur le Président, le niveau de ce prix est en discussion à la Commission européenne ; c'est à elle qu'il incombe de prendre ses responsabilités. C'est à elle de décider si elle veut insérer dans sa proposition de prix la décision du Conseil, qui n'était rien d'autre qu'une déclaration d'intention, ou bien si elle veut proposer un autre prix. Nous serons alors consultés, et j'estime que nous ne pouvons, au départ, obliger la Commission européenne de respecter une décision que le Conseil a cru bon de prendre à un moment donné. C'est pourquoi je m'oppose à ce que nous procédions maintenant à un échange de vues sur une proposition que nous discuterons encore dans le détail au début du mois de mars.

M. le Président. — Je voudrais d'abord répondre à M. Vredeling sur le plan de la procédure.

Ce matin votre bureau élargi a présenté des propositions se basant sur le paragraphe 4 de l'article 31 du règlement qui précise que : « Sur proposition du Président, le Parlement peut décider de limiter le temps de parole ». Cette proposition a été soumise tout à l'heure au vote de l'Assemblée qui n'a pas fait de remarque. Je ne porte aucun jugement sur cette procédure. Certes, on peut en choisir une autre, mais c'est celle-ci qui a été adoptée. Dans ces conditions nous l'appliquerons ce soir si vous le voulez bien.

La parole est à M. Dupont, également pour cinq minutes.

M. le Président. — La parole est à M. Dupont.

M. Dupont. — (N) Monsieur le Président, je crois que rien ne s'oppose à ce que nous maintenions le considérant *b*. Dans ce considérant, nous constatons simplement qu'un accord est intervenu. Pourquoi ne pourrions-nous pas constater que les ministres — ils en étaient eux-mêmes si fiers — ont réussi à se mettre d'accord sur cette question ? J'insiste donc aussi tout particulièrement pour que nous maintenions la proposition initiale. Les ministres se sont mis d'accord sur le prix de 0,39 DM.

Dupont

Personnellement, je souhaiterais que nous rejetions cet amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission de l'agriculture ?

M. Dulin, rapporteur. — Je suis contre l'amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 4.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix les considérants *b* et *c*.

Les considérants *b* et *c* sont adoptés.

Sur les paragraphes 1 à 3, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Nous passons à l'examen de la proposition de règlement.

Sur le préambule, les considérants et l'article 1, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Après l'article 1, je suis saisi d'un amendement n° 12 présenté par MM. Plevén et Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés et dont voici le texte :

Insérer, après l'article 1, un article 1 bis ainsi rédigé :

« 1. Une taxe communautaire sur les matières premières importées ou les sous-produits de ces matières destinées à l'alimentation du bétail devra être établie et entrer en vigueur à la date du 1^{er} avril 1968.

« 2. Le produit de cette taxe, qui ne devra pas être inférieure à 5 % ad valorem, sera affecté à la section « Orientation » du F.E.O.G.A. et employé par celui-ci à des aides aux régions naturelles de productions laitière et beurrière de la Communauté ».

La parole est à M. Plevén.

M. Plevén. — Monsieur le Président, au point où en est ce débat, il me semble que deux conclusions ressortent clairement. La première c'est que pour répondre aux besoins de l'agriculture européenne, il est nécessaire que ce règlement garantisse aux producteurs de lait européens un revenu qui ne sera pas diminué et en second lieu qu'il faut

aussi répondre à une préoccupation légitime de la Commission qui est d'éviter l'accroissement d'une surproduction qui ne fait que s'accroître. Est-il possible de concilier ces deux considérations ? Le groupe libéral, quant à lui, écarte complètement en 1968 la possibilité en 1968 d'une réduction du prix garanti. La situation de l'agriculture européenne est telle qu'il ne peut être question en ce moment de toucher au prix garanti.

Toutefois, parmi les causes de surproduction, il nous semble qu'il faut faire un tri. La surproduction est due dans certains cas à un accroissement tout à fait normal et digne d'être encouragé de la productivité. Meilleure sélection, meilleure politique sanitaire, meilleures méthodes d'élevage, font qu'incontestablement, dans tout le territoire de la Communauté, la productivité du cheptel augmente. Il ne peut pas être question de décourager cette cause d'augmentation de la production. Mais celle-ci a aussi d'autres causes. Des causes dont nous avons vu l'effet dans d'autres secteurs que le secteur laitier. Je pense à l'aviculture, je pense à la production de la viande porcine. Je pense à tous ces facteurs qui poussent à une industrialisation de la production agricole et à un développement de plus en plus démesuré des productions sans sol. Notre groupe estime aussi que le règlement comporterait une très grande lacune, s'il ne s'efforçait pas d'augmenter la consommation des produits laitiers et en particulier du beurre en modifiant à l'avantage de ce produit le rapport actuel des prix entre la margarine et les produits laitiers. Nous pensons aussi qu'il faut aller dans le sens d'une spécialisation de la production dans certaines régions et que pour encourager cette spécialisation, il y a lieu de recourir à des incitations indirectes, telles que la taxation des importations de certaines matières premières ou de sous-produits de ces matières, destinées à l'alimentation du bétail et qui permettent, vous le savez, de créer de véritables usines à lait au détriment des régions naturelles d'élevage, c'est-à-dire des régions d'herbage.

C'est pour inciter la Commission à faire dans ce sens des propositions au Conseil que nous avons déposé notre amendement. Il comporte deux parties : l'une prévoit une taxation communautaire sur certaines matières importées des pays tiers et la seconde indique que le produit de cette taxation sera affecté à la section « orientation » du F.E.O.G.A. et employé à des aides aux régions naturelles de production laitière et beurrière de la Communauté. Nous attachons une très grande importance de principe à notre amendement et nous demanderons un vote nominal.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole parce que je pense qu'il n'est

Vredeling

pas possible que nous approuvions cet amendement présenté par MM. Pleven et Baas au nom du groupe des libéraux et apparentés. Tout d'abord, il s'agit ici d'une mesure partielle et la Commission européenne nous a annoncé toute une série de telles mesures que nous devons naturellement examiner dans leur ensemble. M. Mansholt a déclaré qu'il présenterait des propositions au mois de mars. Je ne sais pas si les considérations avancées ici y figureront ; j'espère que non, mais on ne sait jamais. Peut-être en sera-t-il question dans la proposition, et alors votre amendement sera inutile, Monsieur Pleven. Il s'agit d'ailleurs d'un amendement quelque peu particulier ; je ne sais pas ce qu'en pensent les techniciens et les juristes. Peut-on insérer dans un rapport consacré au secteur laitier cette question des taxes communautaires perçues sur les matières premières importées qui, dans ce cas, sont en général des graisses et des huiles végétales destinées à l'engraissement des animaux ? Je crois, par conséquent, que ce serait commettre une grave erreur que de voter en faveur de cet amendement.

La raison la plus importante que je puisse invoquer ici est d'ordre politique, Monsieur Pleven. Votre proposition va directement à l'encontre de ce que les pays en voie de développement ont mis à l'ordre du jour de la Conférence de la Nouvelle Delhi à propos de nos prélèvements sur leurs produits. Je ne parle pas du soja américain, mais des produits en provenance des pays en voie de développement. Octroyer les recettes de ces prélèvements à notre agriculture, qui se trouve en difficulté ? Quels sont les agriculteurs qui doivent faire face aux plus graves difficultés, Monsieur Pleven, ceux d'Afrique, d'Indonésie, des Philippines, d'où proviennent ces produits, ou bien ceux de la Communauté ? La réponse, vous la connaissez vous-même.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je comprends très bien le but poursuivi par le groupe libéral, à savoir un renforcement de la section « Orientation » du F.E.O.G.A. par des ressources propres — et c'est la première fois que cela se ferait de cette manière, ce qui pose évidemment un certain nombre de problèmes institutionnels et politiques —, mais je ne suis pas d'accord sur le moyen choisi.

En effet, on nous propose ici une taxe communautaire sur les matières premières importées. Permettez-moi de signaler qu'une partie importante des tarifs relatifs à ces matières premières importées ont été consolidés dans le cadre du G.A.T.T. et que la solution proposée reviendrait à une déconsolidation. Il s'agit là d'un problème excessivement ardu et je conseillerais par conséquent aux

auteurs de cette proposition de ne pas parler de matières premières importées, mais de matières premières tout court, de telle sorte que les matières premières produites en Europe et les autres soient taxées. De cette manière, nous ne sommes pas paralysés par les règles du G.A.T.T., du moins pas directement. On pourrait employer une formule beaucoup plus claire. Il s'agit en fait d'un prélèvement sur les tourteaux ; la mesure envisagée doit s'appliquer aussi bien aux tourteaux produits en Europe qu'aux tourteaux importés, et non uniquement à ces derniers, ce qui est impossible en raison des accords conclus au G.A.T.T. Je tiens cependant à signaler l'inconvénient que cela présente. Cinquante pour cent des tourteaux sont utilisés par les producteurs d'œufs et les éleveurs de volaille et de porcs et ceux-ci, qui appartiennent à une catégorie peu aisée, M. Pleven le sait très bien, devraient ainsi payer des taxes à la section « Orientation » du F.E.O.G.A. au profit de l'industrie laitière. Si vous parlez de « matières premières importées », il s'agit alors de toutes les matières premières importées et donc également des céréales. Dans ce cas, les 3/4 de cette taxe — c'est une estimation approximative — seraient supportés par les producteurs d'œufs, de volaille et de porcs et ce sont les éleveurs de bœufs qui en tireraient profit. Je conseille donc aux intéressés de reconsidérer ce problème. La question reviendra de toute manière à l'ordre du jour lorsque nous devons prendre d'autres mesures pour l'assainissement de l'industrie laitière.

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Monsieur le Président, je vous dis tout de suite que je ne retirerai pas l'amendement.

Les deux arguments qui m'ont été opposés je les attendais. Je m'attendais à ce que l'on mette en avant, comme on met les femmes et les enfants en avant dans certaines manifestations, la silhouette famélique des pauvres gens de pays sous-développés, en disant que c'est eux que notre amendement viendrait frapper. Et bien, je serais tout prêt à m'associer à un sous-amendement, qui prévoirait une taxation de faveur, serait-elle même très largement de faveur pour les matières premières qui proviendraient des pays en voie de développement. Je pense que cela permettra à M. Vredeling de se rallier, au moins pour moitié, à mon amendement.

Ce que j'attendais aussi, c'était qu'on évoque enfin ce dont on ne parle jamais ici, à savoir la décision prise dans le cadre du G.A.T.T. et qui a supprimé toute espèce de protection sur certaines matières grasses d'origine végétale. On a sacrifié aux importations en provenance de certains pays qui ne sont certes pas sous-développés les intérêts des producteurs de lait et de beurre de toute l'Europe. Voilà le principal problème qu'a voulu poser notre amendement. Bien entendu, nous savons bien que

Pleven

ce n'est pas dans sa forme actuelle qu'il pourrait être définitivement adopté par la Commission ou par le Conseil de ministres. Mais nous disons à ce Parlement : si vraiment vous avez à cœur qu'en 1968, dans une période, où vous le savez, la mutation agricole se fait à une rapidité telle qu'elle provoque des problèmes sociaux d'une gravité comparable à ceux qu'a connus l'industrie au début de ce siècle, si vous voulez vraiment faciliter la solution de ces problèmes, et non pas avec démagogie, il faut que vous ayez le courage de poser les vrais problèmes. L'avantage de cet amendement est de les poser. Voilà pourquoi nous demanderons un vote par appel nominal.

M. le Président. — Avant de procéder au vote par appel nominal qui a été demandé par M. Pleven et dix autres membres du groupe des libéraux et apparentés, je donne la parole à M. Brouwer pour une explication de vote.

M. Brouwer. — (N) Après l'intervention de M. Mansholt, je pourrai être très bref. Dans le passé, j'ai déjà eu l'occasion de dire ici même que je partageais les idées exposées par M. Pleven sur certains problèmes qui se posent en France et cette fois encore, je comprends son point de vue. A mon avis, cette question ne doit pas être soulevée maintenant, à l'occasion de la discussion de ce règlement, car on arriverait à nouveau à des suppléments régionaux venant s'ajouter à un prix déterminé. Plus tard, lorsque nous examinerons attentivement la situation de la production laitière dans son ensemble, et surtout lorsque nous étudierons les programmes communautaires relatifs aux structures, nous pourrions aborder cette question. Dans ce contexte, je pourrai prendre en considération, avec toute la compréhension qu'elles méritent, la situation de certaines régions en France, en Allemagne et peut-être aussi aux Pays-Bas et la nécessité de prendre des mesures spéciales dans le cadre d'une politique structurelle en vue d'améliorer les conditions de production afin que l'on puisse pratiquer dans ces régions les mêmes prix que dans les autres régions d'Europe.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission de l'agriculture ?

M. Dulin, rapporteur. — Elle n'a pas délibéré à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Je voudrais expliquer mon vote.

J'éprouve la plus vive sympathie pour l'amendement qui nous est présentement soumis et je suis heureux que ce problème ait été soulevé dans

le présent contexte. Je crois cependant, Monsieur Pleven, que nous n'avons pas suffisamment analysé les effets de cet amendement ni ses fondements juridiques. Cet amendement sera remis sur le tapis, M. Mansholt vient de nous le confirmer, en même temps que tout le train de mesures qui seront prises dans ce domaine. M. Blondelle, lui aussi vient précisément de faire remarquer que ce n'est pas l'application d'une seule mesure qui nous donnera prise sur la situation difficile qui règne sur le marché laitier, mais qu'il nous faudra recourir à toute une série d'actions.

Je ne puis que remercier M. Pleven d'avoir évoqué ce problème, mais des raisons de méthode m'empêchent actuellement de voter pour son amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — Il y a encore une question à régler. M. Pleven a dit qu'il était disposé à changer son amendement. Accepte-t-il par conséquent qu'à la suite du passage de son amendement qui débute par « une taxe communautaire sur les matières premières importées ou les sous-produits de ces matières », on insère les mots « qui ne proviennent pas de pays en voie de développement... » ?

M. le Président. — M. Vredeling vient de déposer un sous-amendement oral qui rejoint l'idée développée par M. Pleven.

Le plus simple serait que vous le repreniez à votre compte, Monsieur Pleven.

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, nous ne pouvons accepter cet amendement, car nous estimons que le problème doit être résolu dans le cadre général des mesures. Un amendement de ce genre aggraverait la situation des éleveurs italiens, tant dans le secteur des œufs et des poulets que dans celui de la viande bovine et, par conséquent, au lieu de résoudre le problème, son adoption ne ferait qu'alourdir le climat. Nous ne pouvons donc l'accepter sous cette forme.

M. le Président. — La parole est à M. De Winter.

M. De Winter. — Monsieur le Président, je pense que la procédure que nous appliquons maintenant n'est pas bonne, car nous votons sur des amendements tout à fait improvisés.

Par ailleurs, je me rallie à ce qu'a dit M. Mansholt. Si nous nous engageons dans la voie des taxations, nous devons bientôt penser à taxer les textiles artificiels au profit des textiles naturels, les combustibles liquides au profit des combustibles

De Winter

solides, les chaussures au profit des sabots, les métaux légers au profit des métaux lourds, le whisky au profit du cognac et la bière au profit du vin. Je crois que dans cette voie-là, nous pourrions aller très loin. Je ne pourrais pas me rallier à une telle manière de procéder.

M. le Président. — Pour l'instant nous sommes dans la situation suivante : à la suite de l'intervention de M. Vredeling, M. Pleven propose de compléter son amendement qui serait libellé comme suit : « Une taxe communautaire sur les matières premières importées ou les sous-produits de ces matières destinés à l'alimentation du bétail devra être établie et entrer en vigueur à la date du 1^{er} avril 1968. »

« Seront exemptés de cette taxe, les matières premières et sous-produits en provenance des pays sous-développés. »

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — Certaines réactions me montrent que j'ai provoqué une certaine confusion au sein même de mon groupe en formulant ma proposition. Il semble en effet que mes collègues aient pensé que je voterais en faveur de l'amendement si M. Pleven le modifiait dans le sens proposé. Il me faut donc préciser que mon intention était de montrer qu'il y a là une impossibilité absolue du point de vue technique. Il est en effet impossible de faire une distinction entre les matières premières importées qui proviennent de pays en voie de développement et celles qui proviennent d'autres pays ; c'est absolument impossible du point de vue technique, Monsieur Pleven.

M. le Président. — Monsieur Pleven, maintenez-vous votre amendement ?

M. Pleven. — Parfaitement, Monsieur le Président.

M. le Président. — Mes chers collègues, nous allons procéder au vote par appel nominal.

L'appel nominal commencera par M. Estève, désigné par le sort.

Je prie M. le Secrétaire général de procéder à l'appel nominal.

(L'appel a lieu)

M. le Président. — Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du vote.

Nombre de votants : 65

La majorité des membres effectifs du Parlement n'ayant pas participé au vote, celui-ci n'est pas valable en vertu de l'article 33 du règlement.

Le vote sera donc inscrit à l'ordre du jour de la séance de demain matin.

Nous continuons l'examen des autres articles.

Sur les articles 2 à 4, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 2 à 4 sont adoptés.

Sur l'article 5, je suis saisi d'un amendement n° 5, présenté par M. Vredeling au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Rédiger comme suit cet article :

« 1. Le Conseil, statuant sur proposition de la Commission selon la procédure prévue à l'article 43, paragraphe 2 du traité, fixe chaque année pour la campagne laitière suivante des prix d'intervention pour le beurre. »

« 2. Pour autant que la situation du marché l'exige, le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, selon la procédure prévue à l'article 43, paragraphe 2, du traité peut, sans préjudice des dispositions de l'article 9, fixer des prix d'intervention pour la poudre de lait maigre et pour des fromages de garde. »

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, cet amendement tend à proposer une nouvelle version de l'article 5. Contrairement à la commission de l'agriculture, nous estimons en effet — je l'ai déjà dit dans mon introduction — que la fixation d'un prix d'intervention pour la poudre de lait maigre doit être non pas obligatoire mais facultative, comme la commission de l'agriculture le propose elle-même à l'article 5, paragraphe 2, pour le fromage. Il est donc nécessaire d'ajouter cette réserve « pour autant que la situation du marché l'exige », afin que l'on puisse éventuellement recourir à cette intervention.

Les autres arguments en faveur de notre amendement ont été tous donnés par M. Mansholt qui s'est formellement déclaré adversaire de l'intervention obligatoire pour la poudre de lait. Je pense donc, Monsieur le Président, que l'intervention en faveur de la poudre de lait doit rester facultative, comme cela a été proposé pour le fromage.

M. le Président. — La parole est à M. Dupont.

M. Dupont. — (N) Monsieur le Président, je dois féliciter M. Mansholt. C'est la première fois qu'il parvient à convaincre si rapidement M. Vredeling.

(Rires)

Dupont

Je crois que toute nouvelle explication est absolument superflue. J'ai déjà dit que nous tenions fermement non à une intervention facultative, mais à une intervention obligatoire et, par conséquent, nous rejetons l'amendement de M. Vredeling.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission de l'agriculture ?

M. Dulin. — Elle est contre l'amendement.

M. le Président. — Je mets donc aux voix l'amendement n° 5 de M. Vredeling.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article 5.

L'article 5 est adopté.

Sur les articles 5 bis à 7, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 5 bis à 7 sont adoptés.

Sur l'article 8, je suis saisi d'un amendement n° 6 présenté par M^{lle} Lulling, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Modifier comme suit cet article :

I — *Paragraphe 1* - Rétablir le texte de la Commission des Communautés européennes ainsi conçu :

« 1. Les organismes d'intervention désignés par les États membres achètent aux prix d'intervention le beurre produit dans la Communauté et portant la marque de contrôle visée à l'article 23 qui leur est offert, pour autant que la situation du marché l'exige et que ce beurre réponde à certaines conditions. »

II — *Paragraphe 3 bis* - Supprimer ce paragraphe.

La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, notre amendement a pour but de rétablir le texte de la proposition de la Commission en ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article 8.

La majorité de la commission de l'agriculture a supprimé dans le texte de la proposition de la Commission les mots suivants : « pour autant que la situation du marché l'exige. » Nous désirons maintenant ces sept mots afin de couper court à toute tentative d'abus. D'après les explications que la Commission exécutive elle-même a données à la commission de l'agriculture, il est nécessaire de ne pas obliger les organismes d'intervention à acheter au

prix d'intervention le beurre qui leur est offert sauf si la situation du marché l'exige. Cette mesure restrictive serait superflue s'il n'y avait pas d'abus, et si on n'avait pas assisté au phénomène qui consiste à vendre son beurre par commodité à l'organisme d'intervention, même si le marché permet encore un écoulement, mais à des prix très voisins du prix d'intervention. Voilà donc pour la première partie de notre amendement et pourquoi nous proposons de rétablir les mots « pour autant que la situation du marché l'exige ».

La deuxième partie de notre amendement a pour effet de supprimer le paragraphe 3 bis que la majorité de la commission de l'agriculture a ajouté au texte proposé par la Commission exécutive. Nous avons deux arguments pour vous proposer cette suppression : d'abord cet article 8 traite du stockage et de l'écoulement du beurre par les organismes d'intervention. Faire entrer à cette place des dispositions pour remédier aux excédents de matières grasses du lait et en citer deux d'ailleurs très controversées n'est à notre avis ni indiqué ni logique. Mais en plus la commission de l'agriculture a décidé elle-même de traiter les très épineux problèmes en relation avec la situation économique du secteur laitier dans la Communauté en mars. C'est ainsi que la commission de l'agriculture a aussi supprimé elle-même l'alinéa 2 de l'article 10 qui traitait de ce problème des excédents structurels de matières grasses du lait. Nous pensons qu'il faut rester conséquent et logique et qu'il ne faut pas parler dans cet article 8 de ce problème parce qu'il n'a rien à voir ici.

Je ne parlerai pas du fond du problème et des répercussions défavorables pour l'élevage qui résulteraient de l'une des mesures proposées, à savoir l'incorporation d'un certain pourcentage de matières grasses du lait dans les aliments d'allaitement pour veaux. Isoler ici deux mesures parmi tout un arsenal de mesures possibles dont nous voulons parler au mois de mars est, à notre avis, ni opportun ni, comme je l'ai déjà dit, logique, et cela tant en ce qui concerne la forme que le fond. Voilà pourquoi nous demandons la suppression de ce paragraphe 3 bis.

M. le Président. — (N) La parole est à M. Dupont.

M. Dupont. — (N) Monsieur le Président, dans l'amendement n° 6, on nous propose d'ajouter à nouveau les mots « pour autant que la situation du marché l'exige ». La situation du marché exigera certainement une intervention lorsque le prix de marché sera inférieur au prix d'intervention ou tendra à le devenir. Je ne crois pas que nous devons craindre que les commerçants s'adressent aux bureaux d'intervention lorsque le prix de marché sera plus élevé. En maintenant les mots « pour autant que la situation du marché l'exige », nous ferions également du système d'intervention pour le beurre un système facultatif, nous lui ôterions tout caractère obligatoire. C'est pourquoi la majorité des membres de

Dupont

la commission de l'agriculture ont accepté de supprimer ces mots. Je propose donc de rejeter l'amendement à l'article 8, paragraphe 1.

En ce qui concerne l'amendement concernant l'article 8, paragraphe 3 bis, je voudrais signaler qu'il s'agit là d'une mesure facultative. Des mesures adéquates peuvent être prises. Pour autant que la radio nous ait donné hier des informations exactes sur le résultat des délibérations du Conseil, le Conseil semble justement être d'accord sur deux mesures de cette sorte : incorporation d'un certain pourcentage de matières grasses dans le lait écrémé, également sous forme de poudre de lait pour veaux et possibilité de stockage de matières grasses du lait sous la forme d'huile de beurre et de beurre fondu. Je pense donc qu'il n'y a aucun inconvénient à garder ces deux possibilités d'intervention. Je propose donc de rejeter l'amendement à l'article 8, paragraphe 3 bis.

M. le Président. — Quel est l'avis de la Commission de l'agriculture ?

M. Dulin, rapporteur. — Elle est contre l'amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 6 de M^{lle} Lulling.

L'amendement est rejeté.

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) A propos de l'article 8, je voudrais faire remarquer qu'il y a une erreur car nous avons décidé en commission d'ajouter une disposition transitoire, nous réservant d'indiquer par la suite où elle devrait être insérée. Il conviendrait donc d'ajouter, à l'article 8, à la suite du paragraphe 1 bis ainsi libellé : « A titre transitoire et relativement à l'Italie, les mesures d'intervention peuvent être appliquées également au beurre fabriqué à partir des crèmes, qui ne porte pas de marque de contrôle ». Ce texte a déjà été adopté en commission.

M. le Président. — Monsieur Dulin, est-ce que ces textes figurent au rapport ou non ?

M. Dulin, rapporteur. — Non, ils n'y figurent pas. Il s'agit en réalité d'un corrigendum au rapport et que la commission a adopté.

M. le Président. — En effet, un corrigendum au rapport de M. Dulin a été diffusé sous le numéro PE 19.058/Corr.

Ce corrigendum fait par conséquent partie de l'article 8 dans la version présentée par la commission.

Je vais donc mettre aux voix l'ensemble de l'article 8 y compris ce corrigendum.

L'article 8, y compris le corrigendum est adopté.

Sur l'article 8 bis, je suis saisi d'un amendement n° 7 présenté par Mlle Lulling au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

En tête de cet article insérer la disposition suivante :

« Au cas où l'alinéa 2 de l'article 5 serait appliqué, les mesures suivantes seront prises : ».

La parole est à Mlle Lulling.

Mlle Lulling. — Monsieur le Président, le groupe socialiste s'est efforcé de présenter un ensemble d'amendements qui, s'ils avaient été adoptés, lui auraient permis un vote positif en ce qui concerne cette organisation de marché. Les amendements 7 et 8 que j'ai présentés au nom de notre groupe, se situent dans le cadre de cette conception d'ensemble. Étant donné que la majorité de ce Parlement a rejeté notre amendement à l'article 5, nos deux amendements aux articles 8 bis et 8 ter deviennent superflus. Je dois les retirer.

M. le Président. — Les amendements aux articles 8 bis et 8 ter ayant été retirés, je mets aux voix ces deux articles dans la version présentée par la commission.

Les articles 8bis et 8ter sont adoptés.

Sur l'article 9, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Voici le texte de ces amendements.

Amendement n° 9 présenté par Mlle Lulling au nom du groupe socialiste :

Rétablir pour le *paragraphe 1* de cet article, le texte proposé par la Commission des Communautés européennes.

Amendement n° 2 présenté par M. Battaglia :

Rédiger comme suit le paragraphe 1 de cet article :

« 1. Un prix d'intervention est fixé annuellement et des mesures d'intervention sont prises pour les fromages Parmigiano-Reggiano et Grana Padano. Ces mesures, telles que les aides à l'achat, à la maturation et au stockage chez les particuliers doivent être propres à donner aux producteurs de lait établis dans les régions de la Communauté dans lesquelles la production de ces fromages constitue la partie la plus importante de l'économie laitière, la même garantie en ce qui concerne le prix indicatif du lait qui est assurée par les

Président

mesures d'intervention pour le beurre, le lait maigre et le lait maigre en poudre. »

L'amendement de M^{lle} Lulling étant celui qui s'écarte le plus du texte de la commission, nous allons l'examiner en premier.

La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, notre amendement se situe toujours dans le cadre de notre conception d'ensemble de cette organisation de marché. Il cadre aussi avec le texte que vient d'adopter la majorité de ce Parlement, c'est-à-dire la fixation d'un prix facultatif d'intervention pour les fromages de garde.

L'article 9 se limite à prévoir l'adoption par le Conseil de mesures d'intervention pour les fromages Parmigiano et Grana Padano. Nous sommes donc en présence de deux interventions obligatoires : pour le beurre d'une part sur la base d'un prix d'intervention et pour les deux fromages italiens sur la base de mesures d'intervention, d'autre part. Donc demander une nouvelle fois dans cet article 9, la fixation d'un prix d'intervention, revient à faire double emploi.

Dans ces conditions nous sommes d'avis qu'il faut rétablir le texte de la Commission exécutive qui donne entière satisfaction à nos amis italiens et qui, en plus, permet un mécanisme de marché beaucoup plus souple et plus adapté à la situation de ce marché.

Voilà pourquoi nous avons proposé de rétablir, en ce qui concerne le paragraphe 1 de l'article 9, le texte plus judicieux de la Commission exécutive.

M. le Président. — La parole est à M. Carboni pour défendre l'amendement de M. Battaglia.

M. Carboni. — (I) Je vous remercie, Monsieur le Président, je serai très bref. L'amendement présenté par M. Battaglia, et auquel je souscris, concerne essentiellement la périodicité de la fixation de ce prix d'intervention et les mesures qui doivent être prises. Nous pensons que, de même que pour le beurre, il convient de fixer le prix d'intervention chaque année.

C'est la première modification. La seconde concerne les moyens. Nous avons indiqué, simplement à titre d'exemple, je tiens à le signaler — les mesures les plus communes : l'achat, la maturation et le stockage chez le particulier.

Il me semble que la Commission peut accepter cette modification ; de toute manière, Monsieur le Président, je m'en remets à la décision du Parlement.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, si nous fixons un prix d'intervention pour le beurre et pour le lait en poudre, il nous faut également fixer un prix d'intervention pour les fromages car autrement nous donnerions l'impression de vouloir adopter deux systèmes de défense différents, l'un pour les producteurs de beurre et de lait en poudre, l'autre pour les producteurs de fromages. Cela produirait une impression défavorable sur les agriculteurs intéressés.

C'est pourquoi je me permets d'insister sur la nécessité, étant donné les décisions que nous avons déjà prises, d'adopter la même attitude à l'égard de tous les producteurs que ce rapport concerne. Le Parlement s'étant déjà prononcé au sujet du lait en poudre, je ne crois pas qu'il puisse se contredire en n'acceptant pas qu'un prix d'intervention soit également fixé pour les fromages Grana et Reggiano.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission de l'agriculture sur le texte de M^{lle} Lulling ?

M. Dulin, rapporteur. — Je suis de l'avis de M. Sabatini. Par ce prix d'intervention nous avons voulu en effet aligner ces deux fromages italiens sur le beurre.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 9 de M^{lle} Lulling.

L'amendement de M^{lle} Lulling est rejeté.

Quel est l'avis de la commission de l'agriculture sur l'amendement de M. Battaglia défendu par M. Carboni ?

M. Dulin, rapporteur. — M. Battaglia veut que la fixation du prix d'intervention se fasse tous les ans. Je crois que cela n'a aucun intérêt.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2 de M. Battaglia.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article 9.

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10, je suis saisi d'un amendement n° 10 déposé par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Rédiger comme suit cet article :

« 1. Pour alléger le marché dans des périodes de forte production saisonnière ou pour atténuer une baisse importante des prix, des mesures appropriées peuvent être prises exception faite pour le beurre, pour les fromages Parmigiano-Reggiano et Grana Padano, dans la mesure où, en ce qui concerne ces fromages, des mesures d'intervention

Président

sont prévues au terme de l'article 9, ainsi qu'en cas d'application de l'article 5, alinéa 2, du présent règlement, pour la poudre de lait maigre et pour les fromages de garde.

« 2

« 3. Le Conseil, statuant sur proposition de la Commission selon la procédure prévue à l'article 43, paragraphe 2 du traité, arrête les règles générales d'application du présent article.

« 4. Les modalités d'application sont arrêtées selon la procédure prévue à l'article 26. »

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — Monsieur le Président, l'article 10 a fait l'objet d'une discussion animée à la commission de l'agriculture, parce que l'article 10 paragraphe 2 parle, incidemment, comme l'a déclaré M. Kort, collaborateur de la Commission, d'excédents structurels. Tous ont alors pensé qu'il s'agissait des excédents structurels qui existent effectivement et de toute la situation créée par leur existence et, de ce fait, on a souvent parlé de cet article sans aucun discernement et même sous le coup d'une certaine émotion. Il en est résulté que la commission de l'agriculture a finalement supprimé cet article. L'ensemble de l'article a été supprimé et nous avons l'impression que la commission de l'agriculture a ainsi jeté l'enfant avec l'eau du bain.

M. Brouwer fait remarquer que j'y ai moi-même contribué. Je ne pense pas qu'il soit exclu, Monsieur Brouwer, que dans cette situation, j'ai pu voter dans ce sens. Mais la cause est à rechercher dans les conditions particulières et difficiles dans lesquelles nous devons travailler. A présent que nous avons reconsidéré la question à tête reposée, nous pensons que les paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 10 contiennent quand même des dispositions qui ne doivent pas être supprimées. Il s'agit en effet de mesures qui sont prises en cas de forte production saisonnière. J'imagine qu'en cas de forte production saisonnière, la Commission doit prendre certaines mesures, qu'elle doit par exemple accorder des facilités temporaires de stockage à telle ou telle laiterie, mettre des entrepôts à la disposition des intéressés, comme cela se fait parfois. Je ne désire nullement priver l'agriculture du bénéfice de ces mesures et c'est ce que l'on ferait en supprimant les paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 10.

C'est la raison pour laquelle nous avons présenté notre amendement. Nous estimons, de même que la commission de l'agriculture, qu'il est préférable de supprimer le deuxième paragraphe de l'article 10 qui concerne les excédents structurels et les mesures qui doivent être prises à cet égard. Nous adoptons ce point de vue, nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, en nous fondant sur la promesse, renouvelée formellement ici par M. Mansholt, qu'au

début de mars, nous aurons une vue d'ensemble de toutes les mesures que la Commission se propose de prendre et parmi lesquelles nous retrouverons sans doute celles que prévoit l'article 10 paragraphe 2. Mais ce paragraphe ne peut se rapporter qu'aux excédents de matières grasses du lait. Cela ne comporte donc que la possibilité de relever la teneur en matières grasses de la poudre de lait maigre destinée à l'alimentation des veaux, cela signifie que des mesures peuvent être prises pour fabriquer de l'huile de beurre et du beurre fondu. Cela ne concerne donc que deux mesures dans l'ensemble des propositions. Aussi estimons-nous que la commission de l'agriculture propose avec raison de supprimer le paragraphe 2. Pour ce qui est des paragraphes 1, 3 et 4 de l'article 10, je voudrais cependant demander aux membres de cette commission s'ils ne pensent pas qu'il serait plus judicieux de les maintenir.

M. le Président. — La parole est à M. Dupont.

M. Dupont. — (N) Monsieur le Président, je crois en effet qu'il y a de nombreux éléments en faveur du maintien de ces paragraphes, mais je me demande si M. Vredeling ne s'est pas trompé dans la rédaction de son amendement. Il se réfère en effet au paragraphe 2 de l'article 5. En rédigeant cet amendement, il a peut-être supposé que son amendement à l'article 5 serait adopté. Tel n'a pas été le cas et une erreur d'ordre technique s'est ainsi glissée dans le texte, car si nous l'adoptons sous cette forme, l'intervention pour la poudre de lait deviendrait à nouveau facultative, ce que nous avons déjà rejeté deux fois.

Si M. Vredeling consent à adapter, du point de vue technique, le texte de son amendement, non avec le texte de l'article 5, paragraphe 2, qu'il a proposé, mais avec la version proposée par la commission et qui a été approuvée par le Parlement, je crois que nous pouvons voter pour cet amendement. Mais il faut d'abord en corriger la rédaction.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je remercie M. Dupont. Il a en effet raison. Mlle Lulling a retiré tout à l'heure un autre amendement que nous avons déposé du fait du rejet de l'amendement à l'article 5, paragraphe 2. Je dois donc supprimer dans mon amendement le membre de phrase « ainsi qu'en cas d'application de l'article 5, paragraphe 2 du présent règlement ».

M. le Président. — Si je vous comprends bien, Monsieur Vredeling, vous modifiez votre amendement de sorte qu'on lirait après les mots « article 9 » les mots « pour la poudre de lait maigre et pour les fromages de garde ».

M. Vredeling. — (N) ... Monsieur le Président, je dirai donc que l'article 10, paragraphe 1, tel que le propose la Commission européenne doit être maintenu. Vous avez le rapport sous les yeux ; à la page 34, vous voyez l'article 10. Je propose donc que le paragraphe 1... »

M. le Président. — Je m'excuse, Monsieur Vredeling, il n'est pas possible de modifier ainsi en séance les amendements. Je vois d'ailleurs des collègues qui protestent.

Je peux tout au plus admettre la suppression que vous avez proposée à savoir le membre de phrase : « ainsi qu'en cas d'application de l'article 5, alinéa 2, du présent règlement. »

M. Vredeling. — (N) ... Monsieur le Président, puis-je alors apporter une modification de forme à mon amendement, de sorte que le paragraphe 1 se présente comme suit : « Pour alléger le marché dans des périodes de forte production saisonnière ou pour atténuer une baisse importante des prix, des mesures appropriées peuvent être prises exception faite pour le beurre, pour les fromages Parmigiano-Reggiano et Grana Padano, dans la mesure où, en ce qui concerne ces fromages, des mesures d'intervention sont prévues aux termes de l'article (le reste de la phrase est supprimé) » ?

M. le Président. — Il est très difficile de travailler ainsi.

En conclusion donc, vous proposez de biffer à l'amendement n° 10 la phrase qui commence par « ainsi qu'en cas d'application... » et se termine par « ...les fromages de garde. »

La parole est à M. Lückner.

M. Lückner. — (A) Monsieur le Président, j'ai l'impression que, dans le feu du combat, M. Vredeling n'est pas tout à fait parvenu à mettre son nouveau texte en concordance avec les dernières décisions de l'Assemblée. Si nous adoptons le texte de M. Vredeling, il faudrait modifier l'article de la manière suivante :

« Pour alléger le marché dans des périodes de forte production saisonnière ou pour atténuer une baisse importance des prix, des mesures appropriées peuvent être prises, exception faite pour le beurre, (et ici il faudrait ajouter une virgule), pour la poudre de lait maigre et pour les fromages « Parmigiano-Reggiano » et « Grana Padano », dans la mesure où, en ce qui concerne ces fromages, des mesures d'intervention sont prévues aux termes de l'article 9, ainsi que pour les fromages de garde, en cas d'application à ces produits des dispositions de l'article 5 paragraphe 2 ».

Voilà comment devrait se lire le texte, pour être conforme aux décisions que nous venons de prendre.

M. le Président. — Je pense qu'il sera difficile de voter ce soir sur un tel texte si nous ne sommes pas saisis d'un document écrit.

Pour les collègues de la commission de l'agriculture qui connaissent la question, il n'y a pas de difficulté, mais pour ceux qui entendent parler pour la première fois de certains de ces problèmes, croyez-moi, c'est difficile.

La parole est à M. Illerhaus pour une motion d'ordre.

M. Illerhaus. — (A) Vous avez raison, Monsieur le Président, je voulais rappeler ce que dit le règlement. Or, nous avons déjà voté une fois sans résultat, si bien qu'en tout état de cause nous ne pourrions pas voter aujourd'hui sur l'ensemble du rapport. Comme nous devons quand même voter à nouveau demain matin, nous pourrions, d'ici là, donner à cet amendement une rédaction correcte, qui pourrait être soumise au vote.

Dans l'état actuel des choses, il est tout à fait impossible aux membres de la commission agricole de s'y reconnaître.

M. le Président. — Chers collègues, étant donné cette demande, je propose à l'Assemblée de réserver le vote de l'article 10 jusqu'à demain matin.

J'espère que d'ici là nos collègues se seront mis d'accord pour un texte précis qui pourra être rédigé dans les quatre langues avant d'être soumis au vote. Je ne vois pas d'autre possibilité.

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin, rapporteur. — Je voulais dire que la commission de l'agriculture a supprimé l'article 10 et que M. Vredeling a voté lui aussi pour cette suppression. Par ailleurs beaucoup de membres du groupe socialiste ont appuyé les amendements de la commission de l'agriculture.

Nous sommes dans une situation impossible, et c'est pour en sortir que je pensais marquer mon accord sur la nouvelle formule proposée par M. Lückner. Mais, devant l'état d'esprit de certains membres je propose de voter purement et simplement sur l'article 10.

M. le Président. — Monsieur Dulin, il n'est pas possible aux collègues qui n'ont pas participé aux travaux de la commission de l'agriculture de choisir au hasard entre les propositions faites par tel ou tel collègue très bien informé. Nous devons voter sur des textes précis. Alors, je propose que les membres de la commission de l'agriculture, y compris le rapporteur, essaient de se mettre d'accord sur un

Président

texte et nous voterons demain pour ou contre la proposition du rapporteur.

Sur les articles 11 et 12, j'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 11 et 12 sont adoptés.

Sur l'article 13, je suis saisi d'un amendement n° 11 présenté par M. Vredeling, au nom du groupe socialiste, et dont voici le texte :

Supprimer la dernière phrase de cet article : « Les États membres s'engagent à ne pas augmenter le niveau des importations existant au moment de l'entrée en vigueur du règlement. »

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, pour ma part, j'estime qu'il est superflu que la commission de l'agriculture se réunisse encore une fois pour examiner cet amendement dont nous venons de parler. Ou bien aurais-je mal compris, et ne se réunirait-elle plus ?

La commission de l'agriculture a ajouté une phrase à l'article 13. A mon avis, Monsieur le Président, cette phrase est parfaitement inutile. J'aimerais que M. Mansholt puisse nous donner son avis à ce sujet. Il s'agit donc des importations, en provenance de pays tiers, de lait qui est principalement destiné à la consommation. On nous a dit qu'il s'agissait principalement de lait qu'importe l'Italie de la Yougoslavie, probablement pour alimenter Trieste et ses environs, et de lait qu'importe d'Autriche l'Allemagne du Sud-Est.

D'après cette phrase, Monsieur le Président, les États membres s'engagent à ne pas augmenter le niveau des importations existant au moment de l'entrée en vigueur du règlement. Or, pourquoi devrions-nous geler ces importations, minimes, à un certain niveau ? Je ne vois vraiment pas l'utilité de cette restriction, même après le débat que nous avons eu à ce sujet au sein de la commission de l'agriculture. Je crois donc qu'il serait préférable que nous supprimions cette phrase que la commission de l'agriculture a ajoutée à l'article 13. Voilà à quoi tend notre amendement.

M. le Président. — Mais, Monsieur Vredeling, le premier point que vous avez évoqué à propos de cet amendement n° 11 était très voisin de ce que vous aviez dit à propos de l'amendement n° 10.

Je répète que nous n'étions pas saisis d'un amendement déposé dans les quatre langues et que vous avez la possibilité avec vos collègues Luecker, Brouwer et le rapporteur de vous mettre d'accord d'ici demain matin sur un texte. S'il n'y en a pas, nous voterons sur l'amendement n° 10 et sur l'article n° 10. Par contre si un nouveau texte est présenté

dans les quatre langues, nous nous prononcerons sur lui.

La parole est à M. Sabatini, sur l'amendement n° 11.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, la raison de cette modification est que pour le lait dont il est question à l'article 1, a, il n'y avait finalement pas de marché commun. Après une longue discussion, nous avons décidé d'ajouter à l'article 13 du règlement une phrase disant que les États membres s'engagent à ne pas augmenter les importations de lait de consommation.

Nous ne pouvons donc pas adopter l'amendement de M. Vredeling.

M. le Président. — Monsieur le rapporteur, êtes-vous de l'avis de M. Sabatini ?

M. Dulin, rapporteur. — Je suis contre l'amendement, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 11 de M. Vredeling.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix l'article 13.

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14, je suis saisi d'un amendement n° 1 de M. Vredeling et dont voici le texte :

Rédiger comme suit cet article :

« 1. Ne peut être importé dans la Communauté que du beurre qui réponde aux prescriptions qualitatives applicables au beurre produit dans la Communauté, portant la marque de contrôle visée à l'article 23. »

« 2. La Commission statuant selon la procédure prévue à l'article 26, peut décider des exceptions et arrête les mesures de contrôle à l'importation du beurre. »

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je crois que cet amendement ne devrait susciter aucune controverse. Nous avons déjà parlé de ces mêmes problèmes, ce matin, ou en début d'après-midi, je ne me souviens plus exactement à quel moment c'était, à propos de l'autre règlement sur lequel nous reviendrons demain. Il s'agit donc en l'occurrence de l'article 14 qui stipule que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission selon la procédure de vote — voilà donc cet éternel problème qui réapparaît — de l'article 43, para-

Vredeling

graphe 2, du traité, décide des exceptions. Cette disposition rejoint également par un certain côté les déclarations de M. Mansholt relatives à la consultation du Parlement. Nous ne voulons pas, pour notre part, aller jusqu'à exiger que le Parlement soit consulté sur les plus petites décisions qui peuvent être prises. Nous préférons en effet la procédure, généralement connue et admise, selon laquelle la Commission décide après avoir entendu le Comité de gestion, ce qui signifie qu'un recours auprès du Conseil est toujours possible. A notre avis, Monsieur le Président, cet amendement est acceptable.

M. le Président. — Monsieur Dulin, est-ce que la commission accepte l'amendement ?

M. Dulin. — Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Vredeling accepté par la Commission.

L'amendement n° 1 est adopté.

Sur les articles 15 à 20, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 15 à 20 sont adoptés.

Après l'article 20, je suis saisi d'un amendement n° 3 présenté par M. Sabatini et dont voici le texte :

Après l'article 20, ajouter un nouvel article rédigé comme suit :

« Le Conseil, statuant sur proposition de la Commission suivant la procédure de vote prévue à l'article 43, paragraphe 2, du traité, peut autoriser, sur leur demande, les États membres dans lesquels, à la suite de la mise en application du prix indicatif commun du lait, le prix perçu par les producteurs serait inférieur au prix indicatif fixé pour la période du 31 mars 1968 au 1^{er} avril 1969, à compenser cette différence sous des formes qui ne seront pas directement liées à la production laitière. »

La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, j'avais déjà déclaré en commission qu'il était nécessaire de maintenir une disposition qui se trouvait dans le règlement précédent, à l'article 18, et qui constituait une garantie pour le cas où la situation du marché aurait entraîné une nouvelle réduction des prix de vente du lait. Il me semble que cette garantie doit être reprise, elle donnera en effet aux agriculteurs la certitude d'une certaine stabilité. Il s'agit en substance de reprendre, en des termes différents,

cette disposition qui figurait déjà dans le règlement précédent et où il était dit qu'en cas de fléchissement des prix, survenant après la date prévue, les agriculteurs pourraient bénéficier d'aides qui prendraient une forme indépendante de la production laitière.

Si M. Mansholt veut bien consulter le règlement précédent, il verra que l'article 18 contenait déjà cette disposition. Si elle n'était pas reprise, les agriculteurs seraient privés d'une garantie. Vu le peu de temps dont nous disposons, il ne nous a pas été possible de discuter cet amendement en commission ; je m'étais donc réservé de le présenter en séance.

Je demande à l'Assemblée de l'adopter.

M. le Président. — Monsieur Dulin, qu'en pense la commission de l'agriculture ?

M. Dulin, rapporteur. — La commission n'a pas délibéré à ce sujet.

Je laisse le Parlement juge.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Je ne puis que déconseiller vivement l'adoption de cet amendement. Le principe sur lequel il se fonde pourrait en effet nous mener très loin, puisqu'il tend en quelque sorte à autoriser les États membres à octroyer une subvention pour un produit, lorsque le prix indicatif n'est pas atteint dans une certaine région.

C'est en effet bien de cela qu'il s'agit et ce point pourrait donner lieu à un très long débat. Je ne le déclencherai cependant pas pour l'instant, et me limiterai donc à déconseiller vivement l'adoption de cet amendement.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 3, présenté par notre collègue M. Sabatini.

L'amendement est rejeté.

Sur les articles 21 à 32 et sur l'annexe, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Les articles 21 à 32 et l'annexe sont adoptés.

Je suis dans l'impossibilité de mettre aux voix l'ensemble puisque nous avons réservé deux votes, à savoir : le vote qui a fait tout à l'heure l'objet d'un scrutin par appel nominal et le vote sur l'article 10. Je prie nos collègues de réfléchir au point

Président

suivant : si demain nous n'avions pas le quorum, nous devrions renvoyer le vote sur l'ensemble à une autre période de session.

La parole est à M. Pleven.

M. Pleven. — Monsieur le Président, en ce qui me concerne, je ne voudrais pas embarrasser l'Assemblée par notre demande de vote par appel nominal. Si par conséquent il y a risque demain que le quorum ne soit pas atteint, considérant que chacun a maintenant pris ses responsabilités, je retirerai notre demande. Ce que nous avons voulu marquer, c'est l'importance que nous attachons à ce problème et nous y reviendrons si au mois de mars, de nouvelles propositions ne sont pas faites à ce sujet.

M. le Président. — Demain matin, je vous demanderai si vous maintenez le vote par appel nominal.

9. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 22 février à 10 h 30 avec l'ordre du jour suivant :

- vote sur l'amendement n° 12 et sur l'article 10 et vote sur l'ensemble du règlement sur l'organisation commune des marchés du lait ;
- rapport de M. Richarts sur l'organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine ;
- rapports de M. Dulin sur les règles complémentaires de l'organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 35)

SÉANCE DU JEUDI 22 FÉVRIER 1968

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	48	Rejet de l'amendement n° 1	66
2. Règlement portant organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers (suite)	48	Suite de la discussion commune : MM. Blondelle ; Loustau ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Richarts, rapporteur ; Blondelle ; Richarts, rapporteur ; Triboulet	66
Vote sur l'amendement n° 12 révisé ; rejet de l'amendement	48	Adoption de l'amendement n° 2 ; amendement n° 3 devient caduc	68
Adoption de l'amendement n° 10 révisé. MM. Carboni ; Dichgans ; Dröscher ; Vredeling ; Estève ; Dupont ; Dulin, rapporteur ; Vredeling ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Loustau	48	Adoption de l'article 12 modifié, des articles 13 à 32 et de l'annexe	68
Adoption d'une résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers	53	Adoption d'une résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine	68
3. Règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine. — Discussion d'un rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture :		Suspension de la séance	68
MM. Richarts, rapporteur ; Brouwer, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Loustau ; le Président ; Briot, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Klinker ; Sabatini ; Triboulet ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes	53	4. Règlement établissant des règles complémentaires de l'organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers. — Discussion d'un rapport intérimaire et d'un rapport complémentaire de M. Dulin, faits au nom de la commission de l'agriculture :	
Examen de la proposition de résolution.	64	MM. Dulin, rapporteur ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Klinker, au nom du groupe socialiste ; Sabatini ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Dulin ; Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes	68
Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 4	65	Examen de la proposition de résolution.	72
Examen de la proposition de règlement.	65	Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 5	72
Adoption du préambule, des considérants, des articles 1 à 11 et des paragraphes 1 à 4 de l'article 12	65	Examen de la proposition de règlement.	72
Discussion commune de l'amendement n° 1 de M. Briot, n° 2 de M. Loustau, n° 3 de M. Blondelle sur le paragraphe 5 de l'article 12 : MM. Briot ; Richarts, rapporteur	65	Adoption des considérants et des articles 1 et 2	72
		Discussion commune de l'amendement n° 3 de M ^{lle} Lulling et de l'amendement n° 1 de M. Sabatini sur l'article 3 : M ^{lle} Lulling ; MM. Sabatini ; Dulin, rapporteur ; Triboulet ; Bading	72
		Rejet de l'amendement n° 3	74
		Rejet de l'amendement n° 1	74

<i>Adoption des articles 3 à 14: MM. Kriedemann; Vredeling; Sabatini; Dulin, rapporteur</i>	74
<i>Adoption d'une résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement établissant des règles complémentaires de l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne les produits relevant de la position 04.01 du tarif douanier commun</i>	75
5. <i>Calendrier des prochaines séances</i>	75
6. <i>Adoption du procès-verbal</i>	75
7. <i>Interruption de la session</i>	75

PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 10 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

2. Règlement portant organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers (suite)

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur les articles réservés hier, lors de la discussion du rapport de M. Dulin, fait au nom de la commission de l'agriculture sur l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (doc. 200).

Je vous informe que M. Pleven et les autres signataires de la demande de vote par appel nominal m'ont fait savoir qu'ils retiraient leur demande.

Dans ces conditions, je mets aux voix l'amendement n° 12 révisé de MM. Pleven et Baas, qui reproduit le texte tel qu'il a été modifié par son auteur au cours du débat d'hier.

L'amendement est rejeté.

Mes chers collègues, vous vous rappelez qu'hier, nous avons été amenés à renvoyer le vote d'un amendement n° 10. Je constate que cet amendement n° 10 révisé a obtenu l'accord général puisqu'il est présenté tout à la fois par M. Vredeling, auteur de l'amendement d'hier, par M. Lücker qui était intervenu en séance pour proposer des modifications, par M. Dupont qui l'avait fait également et enfin par le rapporteur lui-même.

Je mets aux voix l'amendement n° 10 révisé.

L'amendement n° 10 révisé est adopté. Il devient le nouvel article 10.

Avant de passer au vote sur l'ensemble, je vais donner la parole à quelques collègues pour des explications de vote.

La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, la discussion a fait apparaître un certain nombre d'éléments qui peuvent faire naître des doutes et, en effet, des doutes se sont formés dans mon esprit au sujet de l'interprétation de l'article 43 du traité. Selon la commission parlementaire, le Parlement doit nécessairement être entendu et pouvoir donner son avis chaque fois que le Conseil veut arrêter des directives et des règlements. Selon l'exécutif, en revanche, cette règle n'est pas aussi rigide et il peut y avoir des cas où le Conseil peut statuer sans consulter le Parlement.

Or le fait que, tout en se réclamant du même texte, la commission parlementaire et le Conseil des Communautés professent des opinions divergentes prouve que ces doutes sont fondés et nous conduit à nous demander quelle interprétation est la bonne. Ce serait un motif suffisant pour voter contre la proposition ou du moins pour s'abstenir. Mais, pour l'instant, je tiens surtout à préciser ma pensée. Bien que j'aie suivi avec beaucoup d'intérêt les interventions du rapporteur et des autres orateurs, je n'ai pas pris part à la discussion. Il m'est en effet difficile, Monsieur le Président, de me rendre compte si l'augmentation du prix du lait de 1 pfennig aurait réellement les conséquences désastreuses dont a parlé le représentant de l'exécutif ou si ce n'est pas plutôt mon collègue, M. Dupont, qui aurait raison en disant que cela n'est pas exact.

Si je ne suis donc pas intervenu, pour le motif que je viens de dire, je n'en voudrais pas moins dissiper ces doutes. Je veux dire à l'exécutif qu'à mon avis, lorsque le Conseil entend arrêter des directives ou des règlements, il doit obligatoirement demander l'avis du Parlement. L'élaboration de ces règlements et de ces directives constitue, Monsieur le Président, une procédure complexe à laquelle participent trois institutions: la Commission qui propose, le Parlement qui émet un avis et le Conseil qui décide. Cette partie de l'article 43 est

Carboni

fixe, certaine et immuable, alors que la procédure de vote peut au contraire varier selon la période à laquelle les dispositions sont prises, bien que, depuis les accords de Luxembourg, il règne une grande incertitude en ce qui concerne le recours au vote à la majorité qualifiée.

Mais une chose est certaine, Monsieur le Président, le Parlement doit être entendu et c'est là, à mon sens, un point sur lequel nous ne devons pas transiger. Dans l'organisation des pouvoirs au sein de la Communauté qui s'inspire de la théorie de la séparation des pouvoirs, nous voyons, comme le rappelait hier soir, avec beaucoup de finesse et de compétence, le président de la Cour de justice, M. Lecourt, que les pouvoirs législatifs sont confiés à un organe exécutif. Si l'on enlevait au Parlement la possibilité d'intervenir au moins à titre consultatif, on s'acheminerait vers une forme de dictature. Ce terme ne semble pas excessif ou chargé de sombres menaces, c'est tout simplement la vérité. L'exécutif risque de devenir un organe législatif sans que le Parlement puisse intervenir en aucune manière. C'est pourquoi je pense que le Parlement devra être très ferme sur ce point. Nous ne pouvons tolérer que le Conseil arrête une directive ou un règlement sans que le Parlement soit consulté.

Nous souhaitons, bien sûr, que les pouvoirs du Parlement soient accrus, afin qu'il devienne un véritable organe législatif et que le Conseil ait tout au plus un droit de veto et la Commission le droit de présenter des propositions. Monsieur le Président, je me suis déjà permis, en d'autres occasions, de rappeler à la Commission des Communautés qu'elle doit respecter le droit et qu'elle ne doit pas présenter des règlements dans lesquels on passe outre aux principes juridiques fondamentaux. Je ne dis pas cela tant pour M. Mansholt, qui est un économiste et qui voit par conséquent les problèmes du point de vue économique, que pour certains fonctionnaires des grandes A1, A2 et A3 chargés de la rédaction des textes, qui ont oublié les notions élémentaires de droit que l'on apprend en première année à la faculté.

Cela est vraiment grave, car la possibilité d'édicter des règles pour l'application des directives ou des règlements arrêtés par le Conseil est prévue par notre traité, et l'exécutif aurait fait preuve de plus d'imagination et de plus de respect du droit s'il avait considéré qu'en vertu de l'article 155 il peut obtenir du Conseil qu'il délègue le pouvoir d'édicter ces règles d'application, ce qui est commun à tout ordre juridique en tant que compétence institutionnelle du pouvoir exécutif.

Telles sont, Monsieur le Président, les raisons pour lesquelles je serais enclin à voter contre la proposition. Il est certain cependant qu'aujourd'hui l'agriculture est une des activités économiques les plus sacrifiées et qu'elle se trouve écrasée entre

deux éléments considérables qui sont, d'une part, les coûts croissants et, d'autre part, la diminution des prix sur le marché. D'un côté, il y a une industrie qui fait peser de plus en plus sur les prix l'aide qu'elle donne à l'agriculture et, de l'autre, un marché qui veut des prix agricoles de plus en plus bas. C'est un drame, non un dilemme et, précisément hier, certains orateurs l'ont rappelé en termes plus autorisés et plus éloquents que moi.

Monsieur le Président, ne pouvant ni ne voulant voter contre la proposition en raison de l'attachement qui me lie à la classe agricole, dont je suis originaire et dans laquelle je vis, j'opterai pour un moyen terme : je ne voterai ni pour ni contre mais je m'abstiendrai en exprimant toutefois clairement et énergiquement mes réserves, car j'estime que le droit doit être respecté par tous, et être compris et étudié. Et qu'on ne vienne pas dire que les traités de Rome, qui sont des traités internationaux, puissent être modifiés par un règlement du Conseil.

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, ce que nous propose la commission de l'agriculture me semble être la suite logique du système actuel de notre politique agricole. C'est pourquoi je voterai en faveur de cette proposition.

Mais je désire exprimer une nouvelle fois mes doutes quant au bien-fondé d'une politique agricole qui conduit à des excédents invendables de plus en plus importants. Je sais que la responsabilité en incombe davantage au Conseil de ministres qu'à la Commission. Je partage tout à fait le point de vue de M. Müller et celui de M. Triboulet, qui estiment que notre politique agricole nous impose une tâche de politique sociale dont nous devons nous acquitter. Pour ce faire, nous devons accorder à l'agriculture une période transitoire suffisante, ce que j'approuve également sans restriction.

Nous devrions cependant connaître avec plus de précision ce qui nous attend à la fin de cette période d'adaptation. Nous ne pouvons relever à volonté les prix des produits agricoles, car cela aurait pour effet de compromettre les ventes et d'augmenter le volume des stocks de beurre. Nous ne pouvons pas non plus accroître à notre gré le montant des subventions, parce que nous atteindrions rapidement aux limites de nos budgets. Nous devons une bonne fois avoir conscience qu'une économie tributaire des exportations de produits finis industriels ne peut pas en même temps exporter des excédents agricoles.

Je suis heureux que M. Mansholt ait annoncé la présentation d'un rapport. Mais ce ne doit pas être seulement un rapport sur le lait. La Commission dans son ensemble devrait plutôt présenter à cette Assemblée un rapport général sur la manière

Dichgans

dont elle entend harmoniser sa politique agricole avec sa politique en matière de commerce extérieur et, plus simplement, avec sa politique économique, mais également avec les politiques budgétaires à long terme des États membres. Le rapport serait ensuite analysé de manière approfondie par toutes les commissions intéressées de cette Assemblée, notamment par la commission des relations extérieures, par la commission des finances et par la commission économique.

M. le Président. — La parole est à M. Dröscher.

M. Dröscher. — (A) Monsieur le Président, les hommes qui, en Europe, vivent de l'agriculture ont des raisons particulières de tourner ces jours-ci leur regard vers Luxembourg et d'écouter ce qui s'y dit.

Au cours de ces deux journées de la présente session, deux tendances se sont nettement manifestées dans les discussions. La première consiste à dire et à constater qu'il existe un problème de la surproduction, notamment du beurre. Mais, comme cela s'est produit hier à différentes reprises dans les interventions, ce problème, on le confie à la Commission en escamotant qu'elle aura bien une idée pour le résoudre. La deuxième tendance qui s'est fait jour hier, notamment dans les interventions de M. Klinker et de certains autres orateurs, est la revendication d'une garantie de prix malgré ces excédents, parce que, comme il a été dit hier sur certains bancs de cette Assemblée, nous n'aurions nul besoin de manifestations.

Ces deux tendances sont — la perspicacité rassemblée ici nous permet à tous de nous en rendre compte — diamétralement opposées. Il est donc extrêmement difficile de trancher ces questions. Pour moi, ce qui importe — et c'est pourquoi j'ai demandé la parole, je le répète — c'est que ce règlement a essentiellement pour objet d'instaurer un mécanisme de marché. Pour les réflexions auxquelles devront se livrer M. Mansholt et la Commission, mais aussi tous ceux qui sont désireux de trouver des solutions à ces problèmes, ce mécanisme de marché sera un instrument utile, qui leur permettra de traduire ensuite leurs conceptions dans la pratique. C'est pourquoi nous devons approuver ce mécanisme. Mais il faut en même temps souligner, je le dis en toute clarté, que les propositions de prix, qui représentent un instrument essentiel de la future politique applicable à ce marché, doivent être révisées tous les ans. Il s'agit là, en effet, d'un élément capital de la réglementation qui va être adoptée. Et quiconque essaie aujourd'hui d'inculquer aux hommes qui travaillent dans l'agriculture la conviction que l'on peut se fier aux propositions de prix telles qu'elles ont été indiquées hier à cette tribune, risque de bâtir sur le sable. M. Hüttenbräuker, ancien secrétaire d'État au ministère fédéral de l'alimentation et de l'agriculture, a

indiqué clairement qu'il n'était pas possible, à son avis, de maintenir ce prix du lait, et je voudrais simplement faire comprendre dans ce contexte qu'une attitude positive à l'égard de ce mécanisme du marché ne signifie pas nécessairement que l'on pourra s'en tenir aux propositions de prix qui servent de base de départ aujourd'hui. Je crains que ce qui a été dit ne soit mal compris et que cela ne conduise à de nouveaux investissements erronés si l'on se limitait au sens que l'on a donné aux paroles prononcées ici. Cet après-midi ou demain, nous risquons de rentrer satisfaits dans nos circonscriptions électorales, en croyant avoir fait notre devoir tandis que nous avons suscité de nouvelles illusions. Mais c'est notre devoir de regarder la réalité en toute lucidité et cette réalité, c'est la nécessité de prendre en main, comme on dit chez nous en Allemagne, la production laitière. C'est dans ce sens que doivent aller nos réflexions, afin que le mécanisme du marché que nous adoptons aujourd'hui nous permette d'être maîtres de la situation.

On a parlé de la nécessité d'adapter, dans un processus à long terme, les 30 millions de personnes qui sont tributaires de l'agriculture aux nouvelles possibilités économiques de notre vie. Mais il ne faut pas oublier qu'il existe, à côté des 30 millions de personnes dépendant de l'agriculture, 150 millions de consommateurs dans ce marché, dont les yeux sont également tournés vers notre Parlement et dont les sentiments et les opinions à l'égard de l'Europe sont fonction des mesures que nous adoptons ici. J'estime que cette Europe ne peut exister qu'à la condition de ne pas être considérée comme une Europe des groupes d'intérêts, mais plutôt comme une Europe à laquelle les masses peuvent adhérer sans réserve. C'est pourquoi, me semble-t-il, nous ne faisons que notre devoir, dans cette Assemblée, lorsque nous considérons, lucidement et clairement, ce qu'il est possible de réaliser et que nous réalisons ce qui est dans l'intérêt de la collectivité.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais prendre la parole au nom de mon groupe pour une explication de vote sur la proposition de résolution de la commission de l'agriculture, sur laquelle nous devons maintenant porter un jugement définitif.

Au nom de mon groupe, je voudrais appuyer expressément la demande adressée par M. Dichgans à la Commission des Communautés pour qu'elle présente un rapport politique sur l'agriculture, qui apporterait une réponse à la question de savoir où nous allons.

Ce rapport politique sur l'avenir de l'agriculture serait examiné, je tiens à le souligner, non seule-

Vredeling

ment par la commission de l'agriculture, mais aussi par la commission économique, la commission des finances et des budgets, la commission des relations économiques extérieures et, j'espère que vous ne m'en voudrez pas d'en ajouter une autre, Monsieur Dichgans, la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Monsieur le Président, la résolution dont nous discutons maintenant a trait aux instruments que la Commission des Communautés européennes a proposés pour parvenir à une organisation des marchés des produits laitiers en Europe. Notre groupe estime pouvoir approuver, à quelques détails près, cette proposition de la Commission des Communautés. Nous approuvons le choix de ces instruments, Monsieur le Président, et nous croyons qu'ils sont la suite logique des instruments dont la Commission européenne dispose déjà dans d'autres secteurs de la politique agricole.

Nous pensons cependant devoir nous abstenir lors du vote sur les modifications proposées par la commission de l'agriculture en ce qui concerne les instruments que la Commission des Communautés doit et veut à juste titre obtenir. A cela, nous avons deux raisons.

La première est qu'en modifiant la proposition, que nous approuvons, de la Commission des Communautés, la commission de l'agriculture a rendu les instruments proposés inutilisables pour la réalisation des objectifs auxquels on tend. Nous ne pouvons donc souscrire à ces propositions et nous devons nous abstenir lors du vote.

La seconde raison pour laquelle nous pensons devoir nous abstenir est que, pendant ce débat, nous avons voulu être tout à fait objectifs et n'avons parlé que de ces instruments. Nous avons approuvé sans réserve la manière de procéder du responsable de la Commission, M. Mansholt qui, devant le Parlement, s'est référé aux propositions qui ont été faites en vue de remédier aux graves difficultés que connaît l'industrie laitière. Nous devons donc réserver notre jugement sur ces problèmes. En outre, nous éprouvons, au fond de nous-mêmes, une certaine crainte au sujet de la suite que la Commission des Communautés et le Conseil donneront à ces nouvelles propositions et qui pourrait empêcher ce système de fonctionner normalement. Nous ne pouvons pas encore nous prononcer sur toutes ces questions et nous ne pouvons donc pas porter un jugement définitif. C'est la seconde raison, Monsieur le Président, pour laquelle nous devons nous abstenir lors du vote sur la proposition de résolution que la commission de l'agriculture nous a présentée.

M. le Président. — La parole est à M. Estève.

M. Estève. — Monsieur le Président, mes chers collègues, avec mes amis de l'Union démocratique

européenne nous aurions voulu voir adopter l'amendement présenté par M. le président Pleven, au nom du groupe libéral, et tendant à instituer une taxe sur les matières grasses destinées à l'alimentation des animaux en provenance des pays tiers.

Ce faisant, le Parlement européen aurait manifesté aux six gouvernements de l'Europe son désir de les voir s'attaquer à fond et avec courage au problème difficile des produits laitiers.

Nous n'oublions pas que le Conseil de ministres, en décembre 1963, avait adopté une résolution prévoyant la taxation modeste, trop modeste d'ailleurs, des huiles végétales en provenance des pays tiers. Sans cette taxe qui permettrait certainement de résorber progressivement les stocks de beurre par une consommation accrue dans nos populations et ce, au détriment, bien sûr, de la margarine et des autres graisses d'origine végétale, je pense que la Commission exécutive aura beaucoup de difficultés à résoudre le problème et à améliorer le revenu des exploitations familiales dans lesquelles, vous le savez, le lait forme une partie importante, très importante, du revenu de chaque exploitation. Néanmoins, conscients que le règlement, qui sera voté certainement tout à l'heure, peut faciliter la tâche de la Commission exécutive et sans voir abandonner cette taxe qu'il faudra bien instituer un jour, nous voterons la proposition de résolution, nous voterons également le projet de règlement.

M. le Président. — La parole est à M. Dupont.

M. Dupont. — (N) Monsieur le Président, je ne crois pas devoir donner de nombreuses explications sur les votes du groupe démocrate-chrétien. Lors de la discussion des différents amendements, nos orateurs ont déjà suffisamment justifié notre position.

L'intervention de M. Dröscher m'oblige cependant à faire encore une brève déclaration. M. Dröscher a présenté les choses, c'est du moins ainsi que je l'ai compris, comme si ceux qui ont cru devoir adapter cet instrument, le mécanisme de ce règlement — j'emploie peut-être un terme un peu plus fort que celui utilisé par M. Dröscher — étaient en quelque sorte des démagogues qui, demain, se présenteront devant les électeurs en disant : nous étions les héros qui ont réellement voulu défendre votre cause, mais les autres ont refusé de nous suivre. Je voudrais dire à M. Dröscher que nous connaissons au moins aussi bien que n'importe qui les difficultés que présente ce problème. Je voudrais lui dire que nous non plus, nous ne sommes pas aveugles, que nous voyons le grand danger auquel l'évolution du secteur des produits laitiers expose les producteurs. Nous aussi, nous savons qu'il y a des excédents. Nous savons quelles en sont les conséquences sur le plan financier. Nous avons cependant considéré ce règlement comme un instru-

Dupont

ment, en ayant en vue l'objectif qu'il faut atteindre et qui est, dans le cas présent, le prix de 39 pfg. Or, vous avez parlé avec une personnalité dont j'ai oublié le nom, un ministre ou un secrétaire d'État allemand qui vous a sans doute dit en privé : 39 pfg., c'est trop. Jusqu'à présent, et peut-être M. Mansholt pourra me dire si je me trompe, votre ministre de l'Agriculture n'a pas encore dit au Conseil que ce prix était trop élevé. Comme tous les autres ministres, votre ministre a dit que le prix indicatif du lait sera de 39 pfg. Je pense donc que l'on ne peut pas demander au Parlement de contribuer à la mise au point d'un instrument avec lequel, selon le Parlement lui-même, il sera impossible d'atteindre ce niveau. Tout ce que nous avons fait, c'est adapter cet instrument pour nous assurer, avec un maximum de garantie, qu'au moins nous nous en approcherions le plus possible. C'est ce que j'ai dit hier. Je ne pense pas que ce soit une méthode démagogique. Je pense, et je l'ai également dit hier, que nous ferions honnêtement le jeu à l'égard des producteurs. Si on leur dit que le prix indicatif est de 39 pfg., nous nous refusons à approuver ici un instrument dont la technique échappe peut-être à de nombreux producteurs mais dont nous savons que, s'il n'est pas complété comme nous l'avons complété, il n'assurera nullement aux producteurs le prix indicatif qui avait d'abord été envisagé.

Je n'accepte pas l'avis exprimé par M. Dröscher selon lequel nous aurions agi à la légère pour faire plaisir aux producteurs ; nous avons examiné cette affaire avec objectivité et nous avons surtout eu le souci d'être honnêtes à l'égard de nos producteurs.

M. le Président. — La parole est à M. Dulin.

M. Dulin, rapporteur. — Monsieur le Président, je voudrais d'abord me féliciter de la tenue de ce débat. Le Parlement a voulu ainsi témoigner l'importance qu'il attache à l'agriculture européenne.

Je viens de voir qu'une grande majorité du Parlement va voter ce règlement, comme vient de le souligner M. Dupont, règlement définitif et délicat parce qu'il intéresse l'ensemble des agriculteurs et particulièrement ceux qui sont les plus déshérités et qui, comme vous l'avez reconnu vous-même devant la commission de l'agriculture, Monsieur le président Mansholt, ont été plus ou moins abandonnés jusqu'à ce jour. Vous avez reconnu que la Commission s'était trompée en ce qui les concerne et que, pour cette raison, vous présenteriez dans le début de l'année une sorte de memorandum pour rétablir la situation des petits exploitants agricoles. Par conséquent, nous avons fait un travail très sérieux qui n'a rien de démagogique.

Quels sont les éléments qui ont été ajoutés par la commission de l'agriculture et qui ont été votés par une grande majorité du Parlement ?

Nous avons voulu renforcer l'assurance que le prix indicatif du lait serait respecté par la Commission et les gouvernements.

Nous avons voulu également garantir, parce qu'on l'oublie souvent, un revenu décent à ces exploitants agricoles. Je dis « revenu », car c'est bien de cela qu'il s'agit et non pas de prix, bien qu'on n'en parle jamais. Vous connaissez, dans la Communauté européenne, la disparité des revenus entre les productions agricoles. Je pense donc, quant à moi, qu'il faut d'abord considérer le revenu agricole, et vous savez que le revenu laitier représente 33 % du revenu agricole. Voilà pourquoi je regrette beaucoup que nos collègues socialistes n'aient pas voté ce règlement.

En tant que radical-socialiste français, je ne peux laisser le groupe socialiste de ce Parlement prétendre que nous avons fait de la démagogie. Il y a longtemps que nous exerçons des responsabilités dans des organisations agricoles et nous n'avons de leçon à recevoir de personne pour la défense de nos agriculteurs. Le problème qui nous occupe est une question de vie ou de mort pour cette profession qui est dans une situation difficile à l'heure actuelle. Je l'ai dit à M. Mansholt, nous ne laisserons pas mourir ceux qui sont la stabilité politique, économique et sociale de notre Europe. Nous avons tous nos provinces à défendre et il était normal que des oppositions s'affrontent. Mais c'est l'idée de l'Europe, avec les sacrifices qu'elle comporte, qui nous aura inspirés en votant ce règlement et je vous en remercie.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Je proteste contre l'accusation de M. Dulin selon laquelle, parlant au nom de mon groupe, j'aurais dit que lui-même et tous ceux qui partagent son point de vue sont des démagogues. Je n'ai pas employé ce mot, Monsieur Dulin. Mais je serais tenté de l'employer après vous avoir entendu.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je demande la parole pour une minute seulement. Je dois faire une mise au point à propos d'une erreur que M. Dulin semble imputer, à tort, à la Commission. J'aurais, selon lui, déclaré devant la commission de l'agriculture que l'exécutif s'est trompé en ce qui concerne les perspectives de la situation économique dans le secteur du lait. En fait, j'ai dit qu'au moment où le Conseil fixerait par une résolution le prix du lait à 39 pfg., le F.E.O.G.A. devrait supporter un déficit que, sur la base de calculs effectués à ce moment, on pouvait estimer à environ 550 millions d'u.c.

Mansholt

Monsieur le Président, cette estimation était basée sur les données du moment, sur l'augmentation des livraisons à l'industrie et sur le niveau atteint à ce moment-là par le prix sur le marché mondial. Par la suite, la tendance a changé ; les livraisons se sont accrues plus rapidement et, en second lieu, depuis lors, les prix du beurre ont diminué de moitié ; ils sont tombés de 100 à 50. C'est pour ces diverses raisons que le solde négatif est passé de 550 à 800 millions d'u.c.

Je tiens donc à souligner qu'aucune erreur n'a été commise par le Conseil ou par la Commission. Tout ce que nous pouvions faire, c'était un calcul basé sur les données du moment. Je tenais à faire cette mise au point.

M. le Président. — La parole est à M. Loustau.

M. Loustau. — Monsieur le Président, je m'excuse de prolonger ce débat, mais dans son intervention, M. Dulin, rapporteur de la commission de l'agriculture, s'est plus particulièrement adressé aux socialistes français.

Je voudrais simplement dire à M. Dulin que, comme lui, nous avons le souci de défendre les agriculteurs, que, comme lui, nous ne méconnaissons pas l'importance des problèmes laitiers et que, comme lui, nous entendons, dans le cadre européen, défendre l'ensemble de l'agriculture. Mais nous n'avons jamais accusé nos collègues de faire de la démagogie. Pour ma part, je siége à la commission de l'agriculture et je pense que mes collègues de cette commission voudront bien reconnaître que je n'ai jamais porté à leur endroit une telle accusation.

Nous avons nos positions. Nous avons le droit de les défendre. Celle que nous avons prise sur la proposition de résolution qui est soumise au Parlement a été exposée à l'instant par notre collègue, M. Vredeling. Si nous nous abstenons, c'est surtout parce que ce règlement ne vise que les mécanismes du marché. Or, ce qui nous intéresse surtout, c'est de connaître les mesures qui vont intervenir dans le cadre qui a été élaboré dans le rapport économique qui a été rédigé par la Commission des Communautés.

Je tenais, Monsieur Dulin, à faire cette mise au point et à vous rappeler que les socialistes français qui siègent dans cette Assemblée ont, autant que vous, le souci de la défense des intérêts des agriculteurs et plus particulièrement des petits et moyens agriculteurs.

M. le Président. — Je pense que les incidents provoqués par l'intervention du collègue Dulin sont maintenant terminés. Si vous voulez bien, nous allons procéder au vote.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, y compris le projet de règlement.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (1).

3. Règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture sur l'organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (doc. 199).

Je rappelle que le Parlement a précédemment décidé d'examiner ce rapport selon la procédure d'urgence.

La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, permettez-moi d'abord une observation qui est étrangère au rapport. C'est la deuxième fois en huit mois que le Parlement européen se réunit à Luxembourg pour débattre en session extraordinaire de très importants problèmes agricoles.

On a suivi, au cours de ces deux sessions, une procédure qui s'est révélée opportune, car, Monsieur le Président, si nous n'avions pas limité, hier et aujourd'hui, le temps de parole, nous ne serions pas venus à bout des sujets à traiter. Aussi votre rapporteur prend-il la liberté de suggérer au bureau d'employer également cette procédure pour d'autres sujets de discussion qui n'ont pas cette importance. Cela pourrait être utile pour l'activité du Parlement.

Monsieur le Président, mon collègue Dulin a remercié hier tous ceux qui ont contribué à l'organisation de cette session spéciale. Tous ceux, et nous constatons qu'ils sont nombreux, qui participent à ce débat témoignent, par leur présence, de l'importance de cette session. Je voudrais, en ma qualité de rapporteur, associer à ces remerciements tous ceux qui ont collaboré à ce rapport au sein de la commission de l'agriculture, mais aussi ceux qui, au secrétariat de la commission de l'agriculture, ont fourni ces dernières semaines un très gros travail au prix de longues heures supplémentaires. Sans un tel effort, nous n'aurions pas été en mesure de vous présenter aujourd'hui ces rapports.

Monsieur le Président, par leur nature même, les deux rapports sur la viande bovine et sur le lait ne peuvent être dissociés. Ce sont les rapports et les organisations de marché les plus importants dont nous ayons à traiter depuis l'adoption de l'organisation du marché des céréales. Vous me permettez

(1) J. O. n° C 18 du 9 mars 1968, p. 4.

Richarts

de vous montrer, à l'aide de quelques chiffres, ce qui est en jeu.

La viande bovine et le lait représentent 33,5 % du produit intérieur brut agricole de la Communauté économique européenne, aux prix de 1965, alors que les céréales n'en représentent que 11 %. Ce pourcentage varie fortement selon les pays. C'est au Luxembourg qu'il est le plus élevé avec 59,4 % ; dans les grands États membres, comme la France, la Belgique et l'Allemagne fédérale, il est d'exactly 40 %, et c'est en Italie, bien sûr, qu'il est le plus bas, les productions du sol y étant plus importantes en raison des conditions naturelles. Avec ces mesures, sur lesquelles nous délibérons, nous touchons donc aux éléments essentiels du revenu de l'agriculture dans la Communauté. Il est bien évident qu'un pays comme le Luxembourg, par exemple, dont 60 % du produit intérieur brut est constitué par cette production, sera particulièrement touché dans un sens positif ou négatif par les décisions qui seront prises.

Les règlements et, principalement, ce règlement portant organisation du marché de la viande bovine ont donc été examinés en ayant en vue les répercussions que de telles mesures pouvaient avoir sur l'évolution de la population employée dans l'agriculture. C'est cet aspect que devaient mettre particulièrement en évidence les légères modifications apportées par la commission de l'agriculture. Mais le présent règlement n'est pas important à cet égard seulement. Il a aussi, bien sûr, des incidences sur le coût de la vie pour les personnes vivant dans la Communauté. Nous constatons avec plaisir que la consommation de viande de bœuf augmente et nous espérons que l'augmentation s'accroîtra avec l'élévation du niveau de vie. Mais nous savons aussi — et le rapport a été examiné sous cette perspective — que ce règlement a d'importantes répercussions sur les échanges avec les pays tiers.

L'année dernière, nous avons importé dans la Communauté pas moins de 600 000 tonnes de viande — animaux vivants et viande congelée — et c'est là un fait d'une importance évidemment énorme pour le commerce extérieur. Or, la situation dans le secteur de la viande bovine diffère essentiellement de celle existant dans le secteur du lait. Dans ce dernier pèse la menace des excédents. Dans le premier, nous sommes encore, Dieu merci, pourrions-nous dire presque avec soulagement, déficitaires et, au cours des années prochaines, la production communautaire croissante ne nous permettra pas encore de couvrir l'ensemble de nos besoins. Nous devons donc considérer avec un œil vigilant les importations.

Monsieur le Président, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de remplacer l'organisation de marché provisoire par l'organisation définitive. Cette dernière est fondée notamment sur le prix d'orientation qui seul est actuellement fixé à Bruxelles pour la viande bovine et pour le veau d'une qualité particulière. Ce prix

d'orientation est déterminé une fois par an et des mesures de sauvegarde sont prévues à l'intérieur du marché pour en assurer le respect. Celles-ci consisteront en une intervention facultative ou obligatoire. L'intervention facultative peut avoir un caractère régional et structurel, si les prix sont tombés à 98 % du prix d'orientation.

Votre commission se félicite de cette possibilité d'intervention facultative. Même s'il n'en est pas fait usage, le seul fait qu'elle existe constitue un élément stabilisateur sur le marché. Nous estimons en outre qu'en recourant adroitement et opportunément à cette intervention facultative, la Commission est en mesure d'empêcher des chutes de prix importantes sur le marché et d'éviter les dépenses élevées qu'entraînerait le recours à une intervention obligatoire.

Nous estimons également que la marge de 92 % à 93 % suffit pour maintenir une mobilité appropriée sur le marché. Mais je souligne une fois encore que la façon de faire sera déterminante. Il y faudra assurément du doigté.

Les interventions à l'intérieur de la Communauté seront mises en œuvre par le biais du stockage privé ou public. Aux frontières extérieures, nous avons un système de protection combiné, une protection douanière assortie de prélèvements. C'est un peu curieux dans cette organisation de marché, car dans d'autres, seuls existent les prélèvements. Une discussion s'est élevée à ce sujet en commission sur l'opportunité du régime financier, puisque les droits de douane continuent à tomber comme par le passé dans les caisses nationales, alors que les prélèvements sont versés, à concurrence de 90 %, à la Communauté. Votre commission ne s'est pas estimée compétente, toutefois, pour trancher en dernier ressort. Tout cela sera, semble-t-il, réglé définitivement l'année prochaine, dans le cadre du financement commun de l'ensemble de la politique agricole. Nous croyons d'ailleurs que la combinaison de ces systèmes est tout à fait opportune.

Ce qui est nouveau aussi dans ce règlement, c'est que l'on a mis au point un système spécial pour la viande congelée. La Commission a vraisemblablement profité ici de la somme d'expériences amassées dans l'organisation de marché provisoire de la viande bovine existant jusqu'à présent. Ces expériences ont montré que le marché de la viande congelée ne se développe pas toujours parallèlement à celui de la viande fraîche. Aussi la Commission a-t-elle instauré un système de prélèvements propre à ce secteur. C'est là, certes, un des points litigieux. C'est le seul article sur lequel des amendements aient été déposés devant cette Assemblée. Il faut, bien sûr, assurer en priorité l'écoulement de la viande bovine produite dans la Communauté.

Nous y reviendrons plus tard, quand nous traiterons de l'article 12. Il ne faut pas oublier non plus que nous avons, à l'intérieur de la Communauté, une

Richarts

importante industrie de transformation, industrie qui ne transforme pas seulement de la viande congelée, mais aussi de la viande fraîche, et donc qui n'est pas seulement approvisionnée par des importateurs, mais par les agriculteurs produisant de la viande dans la Communauté.

Nous savons que les produits de viande sont consolidés dans le G.A.T.T. et que nous devons veiller à garantir la compétitivité de cette très importante industrie à l'intérieur de la Communauté.

Monsieur le Président, la Commission a apporté peu de changement au présent règlement. Elle s'est contentée, à l'article 3, de rappeler les objectifs énumérés à l'article 39 du traité de Rome. Elle veut donc bien montrer que le présent règlement est d'une extrême importance pour l'évolution des revenus à l'intérieur de l'agriculture. Nous avons rappelé qu'à l'article 3, dans lequel il s'agit de fixer les critères de prix, les prévisions concernant le développement de la production ne sauraient être valables que si les bases fournies par la Communauté sur les recensements de bétail sont exactes. Nous sommes fort préoccupés de constater, Monsieur le Président, qu'un important pays membre de la Communauté n'a procédé à aucun recensement de son cheptel depuis six ou sept ans et que le dernier en date était plus une estimation qu'un véritable recensement.

Si l'on veut établir des pronostics pour la production, donner aux producteurs des orientations et orienter les prix, on doit, bien sûr, disposer de chiffres exacts ; aussi demandons-nous avec insistance à la Commission de veiller à ce que soit instauré dans les meilleurs délais un régime européen unique en cette matière.

Nous attendons aussi de la Commission qu'elle observe scrupuleusement ce qui se passe sur les marchés préférentiels extérieurs à la Communauté, car l'expérience nous a appris, avec les marchés des fruits et légumes par exemple, qu'on peut très habilement tourner les marchés préférentiels, et que l'on a tourné des marchés qui possédaient à l'origine une certaine préférence et pouvaient donner de précieuses indications pour la formation des prix. Nous demandons à la Commission d'être très vigilante sur ce point.

Nous avons ensuite indiqué pour une série d'articles, Monsieur le Président, que le Parlement doit être consulté surtout lorsqu'il s'agit de questions de principes. Nous avons eu la grande joie de constater en commission que M. Mansholt était sur l'essentiel d'accord avec nous. Votre Parlement et votre commission de l'agriculture, Monsieur le Président, ne disputent pas pour des bagatelles. Les broutilles, les questions techniques, nous ne voulons même pas en discuter. Mais quand il s'agit de décisions politiques, il faut que nous soyons entendus.

C'est le droit, et qui plus est, le devoir de ce Parlement et de tout parlementaire de l'exiger.

Nous avons introduit, Monsieur le Président, une légère modification à l'article 12. Elle consiste à faire ressortir au paragraphe 5 de cet article que la suspension des prélèvements doit se terminer, pour l'importation de la viande bovine, dès qu'on fait une intervention facultative régionale ou sectorielle. Mais nous reviendrons sur ce point lors de la discussion des amendements à l'article 12.

Permettez-moi de conclure, Monsieur le Président, en faisant remarquer que la majorité des membres de la commission a approuvé le rapport. Je prends la liberté de recommander à cette haute Assemblée d'approuver les propositions de la commission de l'agriculture.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Brouwer, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Brouwer. — (N) Monsieur le Président, je pense répondre à votre souhait en intervenant avec brièveté et concision. Je puis vous dire, au nom du groupe démocrate-chrétien, que non seulement nous pouvons souscrire à la proposition de la Commission tendant à confirmer et à proroger les mesures provisoires prises dans le secteur de la viande bovine, mais que nous nous félicitons de cette proposition. Nous espérons fermement aussi que le Conseil ne tardera pas à prendre une décision sur ce règlement. Nous sommes particulièrement heureux que, tenant compte des enseignements de l'expérience faite avec le règlement appliqué provisoirement pour assurer la transition, l'on se soit efforcé d'arriver à une politique commune de la viande bovine au sein de la C.E.E. et que l'on ait également pris en considération la position de la C.E.E. par rapport aux pays tiers. Je voudrais cependant poser une question à M. Mansholt à propos de l'article 2 qui énumère les importantes mesures que la Commission peut être amenée à prendre pour concrétiser la politique commune. Ces mesures englobent-elles également celles qui régissent les rapports entre la politique des prix de la viande bovine et celle des prix du lait ? Eu égard aux discussions que nous avons eues hier et ce matin encore dans cette enceinte, je crois qu'il importe particulièrement que soient prévus, dans ces mesures, les pouvoirs et les moyens d'exercer, à tel ou tel moment, par une politique déterminée sur le marché de la viande bovine, une action sur le prix du lait.

Monsieur le Président, dans ce règlement sont réunies diverses mesures et je me bornerai à en examiner quelques-unes. Il y a tout d'abord l'intervention. L'intervention est possible, facultative ou obligatoire. Elle est obligatoire lorsque le niveau des prix descend au-dessous de 93 % du prix d'orientation. Je

Brouwer

voudrais savoir, Monsieur Mansholt, si cette intervention, qui aura lieu au moment où le prix se situera à 93 % d'un prix de marché moyen déterminé, valant dès lors pour toutes les qualités de viande, se limitera à la qualité 1, ou si elle s'étendra également aux qualités 2 et 3. C'est une question extrêmement importante. En effet, certaines qualités inférieures peuvent aussi, dans certains cas, provoquer une détérioration des prix de marché.

Autre chose encore dans le même ordre d'idées. Le rapporteur nous a demandé, à propos de l'article 12, de reprendre sa suggestion ou, plus exactement, celle de la commission de l'agriculture. Mais ce point a fait l'objet d'un amendement de M. Briot, puis d'un amendement de M. Loustau, auxquels s'ajoute donc la proposition de la majorité de la commission de l'agriculture. Malgré tous mes efforts pour approfondir la question, je ne suis toujours pas parvenu à voir ce qu'il est préférable de choisir : la proposition de la Commission européenne, celle de la commission de l'agriculture ou les amendements. J'aimerais que M. Mansholt nous exposât, arguments à l'appui, quelle est, selon lui, la meilleure rédaction de ce point du règlement.

Je viens de le dire, Monsieur le Président, je suis heureux que l'on ait pris des mesures en ce qui concerne le marché intérieur de la C.E.E., mais aussi qu'il y ait une politique bien définie pour les importations, pour les échanges avec les pays tiers. Il est un point cependant sur lequel je m'interroge. En l'espèce, ne peut-on pas, à la différence du système antérieur, parler d'une thérapeutique de choc ? Les prélèvements pourront désormais passer de 100 à 105 ou de 100 à 95, c'est-à-dire de 5 % d'un coup. Je me demande si cela ne risque pas de provoquer un choc trop violent pour les importations en provenance des pays tiers. Ne serait-il pas préférable de mener une politique plus progressive en matière de prélèvements, qu'il s'agisse de les augmenter ou de les abaisser ? La présente proposition est-elle suffisamment adaptée à la situation réelle ? Est-elle capable de freiner ou de prévenir les heurts que pourrait provoquer la réduction ou l'augmentation de 5 ou de 10 % d'un coup des prélèvements ?

Le second point à l'encontre duquel mon groupe et moi-même, nous nourrissons de sérieuses objections et que je voudrais marquer d'un point d'interrogation, Monsieur le Président, est celui des importations de viande congelée. Nous nous félicitons de ce qu'un règlement spécial ait été arrêté pour les importations de viande congelée de pays tiers dans la C.E.E. Mais lorsque les prélèvements sont peu élevés, ces importations dans la C.E.E. peuvent évidemment atteindre un volume considérable. Et comme la conservation de cette viande congelée est assurée et permet dès lors divers modes de stockage, je crains que d'aucuns ne profitent de la possibilité qui leur est offerte de procéder, au moment où les prélèvements sont suspendus ou abaissés, à des im-

portations massives de viande, qu'ils ne distribueront à l'intérieur de la C.E.E. qu'au moment où les prélèvements seront relevés. Ce système fait de nouveau naître un risque grave de détérioration du prix de marché de la viande dans la C.E.E.

Mon groupe aimerait que M. Mansholt nous donnât à ce sujet quelques éclaircissements.

Monsieur le Président, mon groupe estime que, pour que ce marché libre, cette politique libre dans le secteur de la viande bovine dans la C.E.E. réussissent complètement, il faut, en tout état de cause, éliminer toutes sortes de difficultés qui subsistent. Je songe ici au contrôle de la viande tel qu'il est effectué dans certains pays, à certaines mesures vétérinaires dans les échanges entre les États de la C.E.E. Pour le succès de cette politique, il est indispensable que ces règlements soient dès que possible conformes à l'objectif visé. Il importe, à cet effet, d'harmoniser sans délai les politiques vétérinaires et les systèmes de contrôle de la viande des différents pays de la C.E.E.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Loustau.

M. Loustau. — Monsieur le Président, chers collègues, la proposition soumise par la Commission au Conseil et tendant à une organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine revêt une importance toute particulière du fait qu'à partir du 1^{er} avril 1968 un régime de prix unique concernant cette viande sera instauré dans la Communauté.

Il faut bien reconnaître que les problèmes que pose la viande bovine sont particulièrement importants et difficiles à résoudre. En effet, dans de nombreuses exploitations agricoles, la production de viande bovine représente une part importante du revenu de l'agriculteur au même titre que le lait d'ailleurs. Dans la Communauté, la production de viande bovine a considérablement varié selon les pays. Alors que cette production est restée à peu près stable en Belgique, elle s'est accrue considérablement en France où elle est passée, selon les moyennes mensuelles figurant au Bulletin général n° 12 de 1967 de l'Office statistique des Communautés, de 81 100 tonnes en 1958 à 110 151 tonnes en 1966 alors qu'en Allemagne fédérale, elle est passée entre 1958 et 1966 de 72 363 à 89 003 tonnes. Quant à l'Italie, entre ces deux dates, la production a pratiquement doublé puisqu'elle est passée de 31 553 tonnes à 56 119 tonnes.

Ces quelques chiffres montrent l'importance de la production de viande bovine dans la Communauté durant ces dernières années. Si on considère l'évolution de cette production par rapport au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique, on constate une augmentation au moins aussi forte aux États-Unis alors qu'au Royaume-Uni, au contraire, cette pro-

Loustau

duction a connu une stagnation dont il ne nous appartient pas de rechercher les causes.

Si l'on veut assurer aux consommateurs de la Communauté une production de viande convenable et si l'on veut assurer aux éleveurs des revenus suffisants, il importe de faire en sorte que non seulement les prix soient suffisamment rémunérateurs, mais que les conditions du marché soient orientées de telle façon qu'une production de viande de qualité soit possible. Il est difficile de dire que le règlement qui nous est soumis contribuera d'une façon décisive à cette évolution. En effet, il s'agit plus d'un règlement cadre que d'un règlement d'application. La commission de l'agriculture du Parlement l'a d'ailleurs très bien compris puisque, dans un certain nombre d'amendements, elle s'est attachée à réclamer que les mesures d'application encore à prendre requièrent, conformément à l'article 43, paragraphe 2, du traité, la consultation du Parlement européen.

Certains des articles — notamment l'article 3 du projet quant à la spécificité des animaux couverts par le règlement — semblaient particulièrement vagues et l'on peut se féliciter de ce que la commission de l'agriculture ait voulu y apporter quelques précisions.

De la même façon, il était nécessaire de rappeler que tous les instruments de la politique agricole commune devaient s'inspirer, dans leur esprit comme dans leur lettre, des dispositions de l'article 39 du traité qui fixe les objectifs de cette même politique agricole commune. Dans l'exposé des motifs du rapport de la commission de l'agriculture, il est indiqué que la proposition de règlement doit tenir compte de trois facteurs : l'évolution des revenus des personnes travaillant dans l'agriculture, le coût de la vie et les échanges avec les pays tiers.

A notre sens, il aurait été souhaitable d'y inclure la possibilité d'assurer aux consommateurs de la Communauté l'achat de viande de qualité.

Enfin, dans l'appréciation du règlement, on doit avoir toujours présent à l'esprit le fait que la consommation de viande bovine marque une tendance constante à l'accroissement sans que nécessairement la production puisse suivre l'évolution de la demande. En 1964-1965, par exemple, comme le rappelle d'ailleurs le rapporteur, la consommation moyenne de viande de bœuf et de viande de veau s'est élevée dans la Communauté à 20 kg par habitant. Dans un avenir prévisible, il n'est pas douteux que la consommation totale de la Communauté ne sera pas couverte par la production interne de viande bovine. Il faudra donc — et il s'agit là d'un objectif à long terme — faire en sorte, quelles que soient les nécessités du commerce international, que la Communauté voie sa production de viande bovine s'améliorer non seulement en quantité, mais encore en qualité.

Dans l'immédiat, l'approvisionnement de la population résultera pour partie de l'importation de viande fraîche et de viande congelée. Dans la mise en œuvre de cette politique d'importation, il faudra, bien évidemment, tenir compte du fait qu'elle ne devra pas entraîner une concurrence trop forte de la production communautaire et surtout se répercuter d'une façon trop vive sur le niveau des prix, ce qui aurait pour conséquence d'abaisser considérablement la rémunération des agriculteurs producteurs de viande et entraînerait vraisemblablement un abaissement de la qualité.

C'est pourquoi l'article 12 du projet de règlement qui est soumis à l'attention de notre Assemblée présente une telle importance. En effet, indépendamment des nécessités que j'ai déjà exposées, il y a également la nécessité de protéger et de favoriser dans une certaine mesure le développement de l'industrie communautaire de la viande congelée.

Je voudrais souligner l'intérêt de l'amendement proposé par le groupe socialiste au paragraphe 5 de l'article 12. L'amendement proposé au paragraphe 5 de ce même article par la commission de l'agriculture nous paraît trop restrictif. En effet, il ne concerne que les interventions facultatives et limitées prévues au paragraphe 1 de l'article 6. A notre avis, cette mesure est insuffisante. C'est pourquoi nous proposons que la suspension du prélèvement en faveur des viandes congelées destinées à la transformation soit supprimée dès que jouent toutes les mesures d'intervention prévues à l'article 6. Il est bien évident que dans l'industrie de transformation, l'utilisation de viande congelée d'origine communautaire devra, dans toute la mesure du possible, avoir la priorité sur les importations de viande congelée extracommunautaire.

On peut se demander en outre pourquoi ni l'article 12, ni l'article 13 du projet de règlement ne spécifient les conditions d'ordre sanitaire applicables à ces importations de viande congelée. Il y a là certainement une lacune qui devra être comblée dans le cadre des mesures d'application prises en fonction du règlement qui nous est soumis.

Il est bien évident en tout cas que les seules nécessités du commerce international ne sauraient régir les questions que pose l'importation de viande dans la Communauté. Dans la mesure d'ailleurs où les producteurs de viande de la Communauté sont aussi des consommateurs, il est bien évident que les intérêts des uns et des autres ne peuvent être totalement contradictoires, comme on tente de le faire croire dans certaines enceintes.

Je voudrais également attirer l'attention de la Commission des Communautés sur la nécessité, aussi bien dans l'intérêt des producteurs que des consommateurs, d'améliorer les circuits de distribution. La Commission devrait se préoccuper de la question et faire des propositions en conséquence dans les meilleurs délais.

Loustaun

En guise de conclusion, je voudrais dire, Monsieur le Président, que si l'on veut assurer à la Communauté une production de viande bovine suffisante, il importe d'agir pour que les agriculteurs puissent faire le choix économique nécessaire. Il faut les mettre en mesure de sélectionner les races qui leur permettront, en améliorant la qualité de la viande produite, de contribuer dans une certaine mesure à la solution des problèmes que posent les marchés dans le secteur du lait.

En effet, les choix qui seront faits dans l'un ou l'autre de ces secteurs aboutiront ou bien à mettre à la disposition des consommateurs de la Communauté une viande bovine de qualité par la sélection des espèces adaptée à cette production ou bien, compte tenu du caractère particulier que revêt la production laitière, si l'on ne donne pas une rémunération suffisante aux producteurs de viande, à les orienter vers la sélection de races à lactation élevée, ce qui ne fera qu'accroître les perturbations sur le marché des produits laitiers et accentuera les difficultés quant à l'approvisionnement du marché communautaire en viande bovine.

En tout état de cause, il n'est pas pensable que l'on puisse prendre les dispositions qui regardent la production de viande bovine sans qu'en même temps on ait clairement conscience des difficiles problèmes qui se posent dans le secteur du lait. Les deux questions sont étroitement liées. La discussion qui se déroule d'ailleurs dans cette enceinte montre que les mesures à prendre dans ces deux secteurs devront être concomitantes. S'il n'en était pas ainsi, on risquerait d'aggraver la crise qui frappe le marché du lait, sans pour autant résoudre les problèmes que pose l'insuffisance de production de viande bovine à l'intérieur de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — Chers collègues, avant de donner la parole à M. Briot, je voudrais vous dire comment peuvent se dérouler nos travaux pendant le reste de la journée.

Il y a encore 4 orateurs inscrits pour la discussion générale. Après quoi, nous passerons à l'examen de la proposition de résolution et des quelques amendements. Je pense que nous pourrions continuer jusqu'à 13 h ; puis suspendre la séance jusqu'à 15 h 15. Nous aurions ainsi toute possibilité d'assister à la réception qui nous est offerte par M. le Ministre des affaires étrangères du grand-duché de Luxembourg.

Cet après-midi, nous en terminerions avec les rapports de M. Dulin.

La parole est à M. Briot, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

M. Briot. — Monsieur le Président, comme vous venez de la dire, j'interviens aujourd'hui encore au nom de mon groupe.

Hier, si vous vous rappelez, j'ai soulevé le problème du lait, et j'ai esquissé celui de la viande, qui sera aujourd'hui l'objet de mon propos, car je considère que ces deux produits sont les deux volets d'un même problème. Vous me permettez, en présence de ce lien, que je fasse le bilan de la situation dans laquelle nous sommes, à la veille, c'est-à-dire à un mois et demi à peine de la mise en application de ce règlement.

En effet, que voit-on dans nos différents pays ? La production de la République fédérale s'est accrue, la production des Pays-Bas s'est accrue, la production française vient de dépasser le million de tonnes. Si l'on examine le volume des exportations de la C.E.E. vers les pays tiers, il s'est accru. Pour la France, la différence entre la balance import-export est de 95 000 tonnes. Pour les Pays-Bas, si on additionne toutes les viandes exportées, la différence positive entre l'import/export est de 356 000 tonnes. Nous savons par ailleurs qu'il existe des échanges de nature commerciale entre les États de la Communauté et les pays tiers. Nous savons également que beaucoup de pays de l'Est, avec lesquels la Communauté est en relation, achètent à l'heure actuelle des viandes fraîches et des viandes congelées à certains États, tandis que les mêmes pays de l'Est vendent à la Communauté leurs propres viandes. Autrement dit, c'est une manière de détournement de trafic. Voilà, Mesdames et Messieurs, la situation devant laquelle nous nous trouvons au moment précis où nous discutons de la réglementation sur le marché de la viande.

Cette situation doit nous rendre à la fois attentifs et soucieux. Je dis attentifs, car il faut que dans ces règlements apparaissent de la manière la plus claire les moyens pour défendre le marché intérieur. Je n'interviendrai pas plus longtemps sur les répercussions que cela pourrait avoir sur la vie de nos exploitations, notre rapporteur nous l'a dit tout à l'heure d'une manière excellente, lorsqu'il a indiqué que l'ensemble de l'agriculture de la Communauté y puisait plus du tiers de son revenu. Donc cela pose un problème excessivement crucial sur lequel je ne m'appesantirai pas plus longtemps. Nous savons également que certains pays tiers sont particulièrement attentifs au règlement que nous allons prendre. Certes, on ne manquera pas de nous attaquer au G.A.T.T., car lorsque la C.E.E. prend quelques protections, c'est un scandale, alors que ceux qui l'accusent sont coutumiers de pratiquer ce système. C'est pourquoi je suis soucieux lorsque je regarde le règlement qui nous est soumis. Je vois deux points importants que je tiens à souligner : tout d'abord, l'article 6, ensuite, l'article 12.

Briot

Que nous dit donc cet article 6 ? Il nous précise, à l'alinéa 1, que pour la défense du prix d'orientation des mesures peuvent être prises et, à l'alinéa 2, que des mesures doivent être prises. Des mesures peuvent être prises à 98 % du prix d'orientation. Dans ce cas, ce sont des mesures d'ordre local, c'est-à-dire d'ordre régional. Par contre, des mesures doivent être prises à 93 % du prix d'orientation et, dans ce cas, ce sont des mesures communautaires. C'est là qu'apparaît toute l'importance de cet article 12 qui nous dit — et le rapporteur l'a souligné tout à l'heure — qu'il existe deux sortes de viande, la viande fraîche qui est soumise aux prélèvements et la viande congelée qui ne l'est pas. Mais le marché de la consommation représente un volume. Que vous donniez à consommer de la viande fraîche ou de la viande congelée, quand elle est décongelée, c'est exactement la même chose ! Mais cette viande congelée n'est pas soumise aux prélèvements et c'est comme cela que l'on encombre un marché. Aussi, je m'adresse à vous, Monsieur le président Mansholt, ainsi qu'à toute l'Assemblée pour dire : on doit la soumettre au régime commun, car c'est le seul produit que l'on peut stocker. Il y a suffisamment de congélateurs dans les ports de la Communauté. Il suffit d'ouvrir la frontière pendant 48 heures pour encombrer le marché pendant 6 mois. Et combien de temps faudra-t-il pour faire remonter les prix ? C'est pourquoi, à cet article 12, j'ai déposé un amendement pour lier le sort de la viande quelle que soit sa présentation, qu'elle soit congelée ou pas, le but étant la défense d'un marché dont j'ai défini tout à l'heure les incertitudes intérieures et extérieures.

M. Mansholt nous a dit en commission que nous avons des industries qu'il fallait pourvoir. Certes, Monsieur le Président, mais pour pouvoir arriver à donner à ces industries du travail, doit-on compromettre l'activité de 33 % de l'agriculture de nos six pays ? D'ailleurs, celles-ci peuvent s'approvisionner sur le marché en viande de deuxième et troisième choix. Vous avez souligné, Monsieur Mansholt, la nécessité d'accroître la production de viande parce qu'il y a un excédent de lait. Mais à ce compte-là, je vous dis : de grâce, n'encombrez pas le marché de la viande, car l'incitation disparaîtrait.

Il me semble que la Commission a un malin plaisir à laisser des failles dans ce marché du lait, par ses frontières non défendues, ainsi que dans le marché de la viande, par cette viande congelée non soumise aux prélèvements. C'est pourquoi, tout à l'heure, quand je défendrai mon amendement, je donnerai toutes les raisons qui militent en sa faveur, qu'elles soient techniques ou autres.

Puisque vous avez eu la gentillesse de me prêter votre attention durant quelques instants, je voudrais dire à tous ceux qui sont ici et qui se disent les représentants des producteurs ou des consommateurs, que tous ont partie liée avec l'économie de

nos pays, car ils savent que si celle-ci n'était pas défendue et que si la politique commerciale n'était pas surveillée, il en résulterait, par des échanges accrus de certains pays de la Communauté, une différence de taux d'expansion qui assurerait à certains des avantages, tandis que les économies des autres pays en subiraient les conséquences néfastes. Lorsqu'on regarde les effets d'une politique générale, il faut s'attacher aux causes. La technique doit avoir sa place, le commerce doit avoir la sienne, dans notre Communauté, que nous ne voulons pas fermer ; ce que nous ne voulons pas, c'est qu'elle soit secouée par des crises. Nous entendons, Monsieur le Président, que chaque Européen trouve sa place dans la Communauté, qu'il s'agisse de la Sicile, de la Hollande, de la Bavière ou encore de la Bretagne. Que chacun y trouve son compte, et qu'une telle réglementation ne soit pas dominée par quelques intérêts mercantiles, ni qu'un volume d'importations inconsidéré ne soit à l'origine de répercussions aux effets incalculables.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Klinker.

M. Klinker. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord dire que je suis, en principe, d'accord sur le rapport de mon ami Richarts. Cependant, je crois nécessaire de dire quelques mots de la technique même de la proposition de la Commission, car la période transitoire d'application du règlement n° 14/64 du Conseil, du 15 février 1964, qui prévoyait précisément que l'organisation commune du marché de la viande bovine devait être instaurée progressivement, a été à l'origine d'un certain rapprochement des organisations de marché dans tous les pays membres. Les disparités qui subsistent dans l'application de ce règlement doivent être supprimées à compter du 1^{er} avril 1968, après quoi la Commission aura l'entière responsabilité de la mise en application de cette technique.

Suivant la proposition de la Commission, le marché commun de la viande bovine sera instauré par la mise sur pied d'un régime commercial uniforme aux frontières extérieures de la Communauté. Tel est l'objet de la réglementation douanière commune prévue et aussi du système commun de restitutions à l'exportation. Le caractère national et volontaire du système d'intervention appliqué jusqu'à présent sera remplacé par un régime commun d'intervention. Jusqu'alors, les interventions se situaient donc sur le plan national et volontaire, ce qui donnait lieu à certaines distorsions. Dorénavant, la Commission assume la pleine responsabilité des interventions. Cette responsabilité se fonde sur un prix de marché C.E.E. uniforme et il est tenu compte de l'évolution des prix pour les différentes catégories d'animaux et de viandes dans les régions les plus importantes de la Communauté.

Klinker

J'estime que sur le grand marché, ce sera la viande, et non l'animal sur pied, qui aura de plus en plus la position déterminante. Lors du réajustement annuel, des systèmes de classification devront être mis au point qui tiennent compte de la viande, certes, mais surtout de sa qualité.

A mon avis, la proposition de la Commission est satisfaisante dans ses principes. Toutefois, cela n'exclut pas que l'on puisse faire certaines observations sur ses divers articles. Par exemple, l'article 2 prévoit, entre autres, des mesures qui doivent permettre d'établir des prévisions à court terme et à long terme et de faciliter la constatation de la formation et de l'évolution des prix sur le marché.

Eu égard à cette règle arrêtée à l'article 2, il semble tout de même nécessaire de procéder sans délai à des recensements uniformes et réguliers du cheptel dans tous les pays membres, car seuls des renseignements suffisants et sûrs quant à l'évolution de la production permettront de prendre en temps opportun les mesures nécessaires à la stabilisation du marché, et la Commission ne pourrait être rendue responsable si les résultats des recensements du cheptel ne concordent pas.

A l'article 3, il est prévu que les prix d'orientation actuels seront fixés annuellement en tenant compte de la situation du marché du lait et des produits laitiers. Je crois, M. Mansholt, que cette disposition n'est pas sans appeler certaines réserves. En effet, il permettrait d'abaisser, et cela en opposition avec la situation sur le marché, le prix d'orientation de la viande bovine, si le prix d'orientation des produits laitiers devait être réduit pour tenir compte de la situation sur le marché du lait. Je demande à la Commission de bien vouloir examiner cet aspect du problème. Peut-être, M. Mansholt, pourriez-vous nous donner des précisions à ce sujet.

En vertu des dispositions de l'article 5, l'intervention pour les gros bovins est maintenue conjointement à l'intervention pour la viande bovine. Je crois qu'il y a lieu de s'en féliciter. Au cours des années passées, on s'est rendu compte, dans mon pays, qu'on ne pouvait pas encore renoncer à l'intervention pour les bovins sur pied, qui est une mesure particulièrement efficace de stabilisation, parce que le système européen n'en est encore qu'à ses débuts. Mais je crois que des amendements annuels seront possibles.

Il y aurait encore beaucoup à dire sur les détails de la réglementation prévue. Je me bornerai à mentionner l'article 7 que j'approuve dans son principe. Il importe, en effet, de procéder aux « déstockages » au moment le plus favorable selon la saison, faute de quoi les variations des prix à la production seront trop fortes.

L'alinéa 2 de l'article 10 donne à la Commission une certaine marge de manœuvre, dans les limites de laquelle elle peut suspendre les prélèvements

sur les importations en provenance de pays tiers. Les limites de cette marge de manœuvre n'étant pas fixées avec précision, cette disposition peut, Monsieur Mansholt, avoir des conséquences imprévisibles et compromettre tout le système d'organisation du marché de la viande bovine à l'égard des pays tiers.

La possibilité prévue à l'article 10, alinéa 3, de procéder à des prélèvements additionnels lors des importations en provenance de pays à bas niveau de prix est cependant très appréciable. Je voudrais recommander particulièrement cette disposition à votre attention.

Pour le reste, j'approuve les déclarations de notre collègue, M. Briot, sur les importations de viande congelée et sur la stabilisation de la viande congelée, ainsi que sur le prélèvement devant intervenir en temps opportun et les mesures à prendre au moment approprié. J'estime que la priorité — et tel est bien le sens de cette organisation de marché — doit être donnée à la production de la Communauté. Sinon, il ne sera, en dernière analyse, pas possible de mener une politique commune de marché de la viande bovine et du lait.

Je vous demande donc, en conclusion, Mesdames et Messieurs, d'adopter la proposition de règlement telle qu'elle vous est présentée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, ce règlement a une importance considérable : il s'agit de la mise sur pied du marché commun de la viande bovine. Il est clair que les dispositions du règlement, qui sont des dispositions cadres, ne nous permettent pas encore d'avoir une vue exacte des modalités de fonctionnement de ce marché. Cela ne nous empêche pas de chercher à préciser la politique qu'en tant que Communauté nous entendons suivre en matière de production de viande bovine. Il serait en outre utile de s'efforcer d'établir, par des recherches et des études approfondies, dans quelles régions il faudra concentrer les principaux efforts afin de réaliser la coordination indispensable entre la production de lait et de viande bovine.

Je suis originaire d'une région — et je crois que ce détail intéressera M. Mansholt — où l'on utilise le lait pour l'élevage des bovins et où il existe des exploitations, dont certaines ont des dimensions respectables, qui ne vendent pas le lait mais le transforment directement en viande bovine. Mais on ne parvient pas toujours à établir un équilibre satisfaisant et nécessaire entre les avantages qui peuvent découler de la vente du lait et ceux qui découlent de la production de viande bovine pour laquelle on utilise le lait. C'est là un des problèmes auxquels il faut faire face et qu'il faut résoudre pour assurer

Sabatini

une certaine stabilité dans l'orientation de la production. J'estime en outre qu'il faut coordonner par ce règlement tout ce qui est prévu dans les programmes communautaires et tout ce qui a trait à la priorité qui doit être donnée à la réalisation de ces programmes. A mon avis, en effet, un programme communautaire doit, pour pouvoir consolider l'orientation d'un élevage destiné à la production de viande, être coordonné avec les interventions dans le secteur des structures.

Parfois, les problèmes débordent le cadre prévu par le programme communautaire. Il faut se rappeler que la qualité du bétail doit être améliorée et que, pour ce faire, il doit être plus facile à l'agriculture d'élever des bêtes en vue de la reproduction que des bêtes destinées à l'abattoir. De nombreuses bêtes, même d'excellente qualité, finissent par être élevées pour l'abattoir et non pour la reproduction, sans compter que, dans certaines circonstances, les agriculteurs ont des difficultés dans l'acquisition des bêtes de monte. Il faut donc prévoir des mesures de soutien pour l'achat de bêtes de monte particulièrement sélectionnées et en quantité suffisante. Si nous n'accordons pas à ce problème une attention particulière, nous ne réussirons pas à obtenir un développement des élevages et de la production de viande, ni à profiter des possibilités qui nous sont offertes par la nécessité de rééquilibrer la production de lait. Il faut reconsidérer attentivement toute la politique de l'alimentation, des prix des fourrages et de la stabilité de ces prix. Il faut, en outre, procéder à une analyse des coûts, déterminer comment se présente, dans la pratique, l'élevage des bovins destinés à la production de viande dans les différentes régions susceptibles d'être adaptées à ce type particulier d'élevage et prévoir la possibilité de contributions pour parvenir à un développement équilibré dans ce secteur.

Monsieur Mansholt, le Parlement est souvent consulté sur des questions agricoles, parfois d'une grande importance, comme vous l'avez vous-même souligné. Nous devons cependant nous préoccuper du fait que, souvent, certaines décisions, au lieu de s'inscrire dans une perspective communautaire, sont seulement dictées par les préoccupations du moment et les orientations dépassées de nos ministères. Ce à quoi nous devons tendre, c'est à un équilibre communautaire. Or, cet équilibre est extrêmement difficile à atteindre : que l'on songe, par exemple, aux problèmes du rétablissement d'une juste proportion entre la main-d'œuvre employée dans l'agriculture et la main-d'œuvre employée dans l'industrie et dans le secteur des services. Sur ce point, nous ne devons pas nous faire trop d'illusions ni imaginer que l'agriculture puisse être allégée par un transfert de main-d'œuvre de ce secteur à celui de l'industrie. L'industrie connaît elle-même actuellement un processus de modernisation technique et technologique au moyen de systèmes de production qui augmentent cette dernière sans exiger une

augmentation du pourcentage de main-d'œuvre employée. Ce problème est donc lié à notre action dans le secteur de l'agriculture, car on ne peut songer à rationaliser l'agriculture en gardant l'illusion que l'on pourra transférer de la main-d'œuvre agricole dans le secteur de l'industrie. A mon avis, cette action doit s'insérer dans un contexte général de politique économique et surtout de politique de la consommation. Je dis politique de la consommation, parce que j'estime que l'augmentation de la production dans l'ensemble de la Communauté doit être en rapport avec celle de la consommation. Je ne pense pas tant à une augmentation des salaires qu'à la possibilité d'emplois pour ceux qui n'ont pas encore de travail et qui pourront être demain des consommateurs de produits agricoles. Il faut, par conséquent, que cette politique soit conçue en fonction de cette possibilité, faute de quoi nous pourrions courir le risque de voir une expansion de la production à laquelle ne correspondrait pas une expansion suffisante de la consommation des produits qui nous intéressent au premier chef.

C'est dans ce contexte que le problème se pose donc et je crois qu'en adoptant ce règlement, nous forgerons un instrument efficace. Mais cela ne suffit pas : il faut l'utiliser dans un cadre d'ensemble qui comprenne, outre la politique de la production agricole, également la politique économique, la politique monétaire et la politique de la consommation.

Par conséquent, Monsieur Mansholt, la tâche qui incombe à la Commission est plus vaste que jamais. C'est à elle qu'il appartiendra de convaincre les gouvernements de la nécessité de réaliser, sur un plan communautaire, l'équilibre de la production et de la consommation.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est maintenant à notre collègue Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, ce problème de la viande bovine est un des problèmes essentiels qu'ait à traiter maintenant l'Europe des Six.

Pourquoi un des problèmes essentiels ? Je vais essayer de me mettre au niveau des producteurs agricoles, parce que les difficultés de l'agriculture, tous les producteurs maintenant le savent, tiennent à la surproduction. Une agriculture ne connaît de véritables difficultés qu'à partir du moment où elle est excédentaire.

Or, nous ne pouvons pas indéfiniment diversifier nos productions. Un agriculteur, étant donné la ferme qu'il cultive, ne peut pas faire n'importe quoi. Il se trouve que la production de viande paraissait une des productions les plus intéressantes. C'était, en effet, un secteur où nous n'étions pas excédentaires. Alors, nous avons conseillé aux agriculteurs,

Triboulet

chiffres à l'appui, nous leur avons conseillé de faire de la viande. Et, en effet, les chiffres sont toujours là. Pour la dernière campagne, pour la viande bovine encore, la Communauté des Six a eu un déficit de 525 000 tonnes. Alors, comment ne pas conseiller aux producteurs de faire de la viande et, notamment, aux producteurs de lait ? Comment ne pas leur conseiller de faire sur leurs herbages des bêtes à viande plutôt que d'exploiter des vaches laitières ?

Mais tous ces conseils se sont révélés parfaitement faux. J'en apporte le témoignage pour la France et, notamment, pour la région que je représente au Parlement français : la Normandie. Il se trouve que les producteurs de lait sont arrivés à vivre, car les prix que nous avions indiqués ont été tenus. Au contraire, les producteurs de viande assistent, depuis qu'il est question d'aller peu à peu vers le Marché commun, à un effondrement des cours et, bien pis, à des « relèves ». En effet, le producteur part avec son bétail au marché voisin où il espère le vendre, mais il n'y parvient pas... Il ramène sa bête chez lui, d'où déception très profonde et une déception qui économiquement ne s'explique absolument pas. Alors, il faut que nous étudions ce problème qui est capital, puisque la viande nous paraissait une voie d'avenir pour l'agriculture des Six et que cette voie d'avenir, jusqu'ici, n'est qu'une impasse.

D'où vient cette déception ? Elle vient à coup sûr des arrivages extérieurs. Je serai très simple et très bref. Il y a déficit, oui, mais nous importons de la viande, voilà la vérité... Nous importons d'abord de la viande congelée. Mon collègue Briot a insisté à très juste titre sur ce problème, je n'y reviendrai pas. Quelle est notre protection contre les arrivages extérieurs ? C'est le prix d'orientation, le prélèvement, les droits de douane.

A propos du prix d'orientation, j'ai écouté tout à l'heure mon collègue Klinker et il m'a semblé, car je ne suis pas sûr d'avoir parfaitement suivi son raisonnement, qu'il suggérait que le prix d'orientation de la viande pourrait être diminué. Je suis heureux que vos signes de dénégation, Monsieur Klinker, me prouvent que je me suis trompé. Car, bien entendu, il ne peut être question de diminuer notre protection, donc le prix d'orientation, puisque ce sont les arrivages extérieurs qui créent nos difficultés.

Mais quelle est la source d'arrivages extérieurs particulièrement redoutable ? C'est celle des pays à commerce d'État. Or, l'autre jour, à l'occasion d'un débat à la commission des relations extérieures, une tendance libérale s'est fait jour, bien qu'il s'agisse de commerce avec des États qui ne sont absolument pas libéraux.

Je dois dire que j'attache à l'article 10, paragraphe 3, qui permet d'intervenir avec des prélèvements calculés de façon spéciale, une importance primordiale. En effet, quelle est l'évolution ? En 1958, les importations de viande bovine dans

l'Europe des Six en provenance des pays à commerce d'État représentaient 17 millions de dollars. En 1966, elles représentaient 139 millions. Voilà la progression. Elle est considérable. J'ajoute que cette source d'approvisionnement constitue maintenant 40 % de nos achats extérieurs de viande bovine, alors que les importations en provenance de l'Est ne représentaient que 8 % en 1958. Les pays à commerce d'État occupent donc une place essentielle pour les importations. Or, dans ce cas, le prélèvement ne peut pas jouer. Alors, je félicite la Commission d'avoir pris des mesures qui consistent à calculer le prélèvement non pas sur la moyenne des marchés extérieurs, mais sur la moyenne des offres, encore que, d'après les renseignements que j'ai obtenus, cette moyenne des offres serait parfois trompeuse, si bien que la protection ne serait pas encore excellente. On pourrait donc en venir, dans certains cas, à titre de sanction contre un dumping excessif de tel ou tel État de l'Est, à prévoir des réductions quantitatives, c'est-à-dire une protection quantitative. D'ailleurs, le rapport actuellement discuté en fait état et renvoie, pour les réductions quantitatives, à la clause de sauvegarde. Néanmoins, à propos des pays à commerce d'État, il ne faut pas hésiter, si le nouveau calcul du prélèvement ne suffisait pas à enrayer ces importations qu'on peut considérer comme scandaleuses, puisqu'elles sont faites à des prix qui n'ont aucun rapport avec le prix de revient, ni même avec le prix du marché mondial, il ne faut pas hésiter, dis-je, à prévoir des protections quantitatives.

Je terminerai mon intervention par un autre sujet que j'ai à cœur. Une source d'arrivages extérieurs particulièrement choquante est constituée par les fraudes à la frontière. Des viandes sont baptisées européennes, comme dans le poème, c'est le lapin que l'on baptise carpe. Eh bien, de même, on baptise des viandes australiennes viandes belges. Ceci ne doit pas continuer. J'avais posé à la Commission une question à ce sujet au mois de septembre. Celle-ci m'avait répondu avec une très belle assurance que mes craintes n'étaient pas fondées et que, dès lors que le marché unique serait réalisé, l'application d'un régime identique à la frontière de la Communauté écarterait une possibilité de détournement. Or, trois mois après, voici que le directeur de l'abattoir d'Anvers et deux négociants en viandes sont traduits devant les tribunaux belges pour faux en écritures et pour tromperies à l'égard de la Communauté parce qu'ils avaient essayé d'importer en France, en le baptisant belge, du mouton australien !

Si bien que j'ai renouvelé ma question au mois de janvier en demandant à la Commission si la Communauté pouvait intervenir dans ces procès. C'est là, je crois, un problème juridique essentiel. Les droits de douane, les prélèvements sont peut-être appliqués par chacun de nos six États, mais toute fraude commise à nos frontières ou aux frontières

Triboulet

des Six intéresse l'ensemble des six pays. Je crois qu'au moins le pays qui est victime de l'importation frauduleuse devrait pouvoir intervenir dans l'instance judiciaire aux côtés de l'État sur le territoire duquel a eu lieu la fraude.

Voilà, mes chers collègues, Monsieur le Président, quelques remarques sur ce rapport essentiel. M. Dröscher, tout à l'heure, nous disait qu'il y avait 30 millions d'agriculteurs en face de 150 millions de consommateurs. M. Loustau a très justement répondu que les 30 millions de producteurs étaient aussi des consommateurs, et qu'en fait tout cela était parfaitement artificiel. Il y a 180 millions d'Européens. Voilà la vérité. La production de viande intéresse aussi bien les consommateurs que les producteurs. Assainir le marché, permettre au marché de ne pas être désorganisé par les importations frauduleuses, voilà qui intéresse l'ensemble de l'Europe et qui conditionne dans une certaine mesure l'avenir même du marché commun entre les Six.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) C'est très volontiers que je prends la parole, Monsieur le Président, et je promets de tenir compte de l'heure. Je tiens d'abord à remercier tout spécialement le rapporteur de la façon dont il a traité ce problème de l'organisation du marché de la viande. Je veux remercier également la commission de l'agriculture de nous avoir, au Parlement et, donc à nous-mêmes, fait connaître son avis dans des délais aussi brefs.

Point n'est besoin, Monsieur le Président, que je m'étende sur le contenu de ce règlement ni sur les remarques qui ont été faites par la commission de l'agriculture et qui se trouvent dans le présent document. Je constate avec plaisir que la commission de l'agriculture a pu approuver, en gros, la proposition de la Commission au Conseil. En effet, elle n'a proposé que des modifications d'une importance, je ne dirais pas minime, mais secondaire et je n'ai donc pas à m'y arrêter longuement.

En ce qui concerne la procédure, c'est-à-dire la consultation du Parlement sur les décisions qui doivent être prises, point sur lequel MM. Richarts et Sabatini ont à nouveau insisté, je me permets de vous renvoyer à ce que j'ai dit hier au sujet du règlement sur les produits laitiers. La matière étant sensiblement la même, je pourrai me dispenser de vaines redites. La Commission réservera toujours bon accueil aux vœux du Parlement en ce domaine.

Monsieur le Président, M. Brouwer a posé quelques questions concrètes, auxquelles je dois répondre :

Il a d'abord demandé si le régime des prix de la viande bovine serait également utilisé pour influencer le marché des produits laitiers. Je puis répondre par l'affirmative, Monsieur le Président. Il est dit, à l'article 3, paragraphe 2, que l'on tiendra notamment compte, pour fixer ces prix, de la situation du marché du lait et des produits laitiers. Cela signifie, par conséquent, que lorsque des difficultés se présenteront sur le marché du lait et des produits laitiers, nous pourrons les atténuer en proposant un prix un peu plus intéressant pour la viande bovine. Vous aurez sans doute remarqué que le prix, applicable à partir du 1^{er} avril de cette année, que le Conseil a arrêté par voie de résolution, a été fixé en tenant compte des difficultés du marché du lait.

Pour répondre à la question de savoir si, lorsqu'il doit y avoir une intervention sur le marché de la viande bovine, celle-ci s'effectuera pour toutes les qualités, je renvoie aux dispositions de l'article 6, paragraphe 3, Monsieur le Président. Il y est dit que, selon la procédure prévue à l'article 26, sont arrêtées les modalités d'application du présent article (article 6), notamment les prix d'achat par les organismes d'intervention, ainsi que les produits sur lesquels portent les achats. Il n'est donc pas exclu d'organiser ces interventions de manière à agir et sur les produits et sur certaines qualités. Aucune formule n'est donc exclue, mais aucune disposition non plus ne stipule que l'intervention doit toujours avoir toutes les qualités.

Monsieur Brouwer a, en outre, posé une question au sujet du demi-prélèvement, à savoir si l'on passera du demi-prélèvement au prélèvement ou de l'absence de prélèvement au demi-prélèvement lorsque les prix varieront par bonds de 5 %.

Monsieur le Président, la Commission a longuement réfléchi à la question de savoir s'il fallait, en l'espèce, arrêter une mesure intermédiaire, c'est-à-dire diviser encore 5 % en deux, soit deux fois 2 1/2 %. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'il était préférable de ne pas le faire, sans quoi le règlement eût été inapplicable. D'ailleurs, on a donné au règlement une certaine souplesse, même en ce qui concerne la fixation du prix. Il est possible, jusqu'à un certain degré, d'attendre, pour fixer le prix, que le moment soit favorable ; nous pensons, dès lors, Monsieur le Président, que nous n'avons pas à redouter de grosses difficultés dans ce domaine.

Je dirai maintenant un mot des échanges commerciaux avec les pays tiers, point soulevé par M. Triboulet. Je voudrais dire à M. Triboulet que la Commission n'est pas partisane d'un recours direct à des restrictions quantitatives dans les échanges avec les pays tiers. Je dois reconnaître que le point signalé par M. Triboulet — et il a, à ce propos, dit sa satisfaction du libellé de l'article

Mansholt

10, paragraphe 3, article que la Commission considère, elle aussi, comme très important — représente une amélioration considérable par rapport à la situation antérieure. Il va de soi, cependant, que nous ne pouvons pas prévenir toutes les difficultés, parce qu'il est très difficile de prévoir à quel prix ces produits, surtout ceux provenant des pays à commerce d'État, seront offerts sur nos marchés. Cette difficulté est due principalement au fait que nombre de ces transactions sont en quelque sorte déguisées en opérations de troc, dans lesquelles le prix ne joue qu'un rôle secondaire. Mais je voudrais, cependant, renvoyer aussi M. Triboulet à un autre règlement proposé par la Commission au Conseil : le document 193, daté du 26 janvier de cette année et qui porte le numéro PE 19.064. Il s'agit là d'une proposition au Conseil concernant un règlement relatif à l'instauration d'un régime à l'importation spécial pour certains produits en provenance de certains pays tiers. Ces « certains produits » sont presque tous des produits agricoles ; quant aux « certains pays », ce sont les pays à commerce d'État. Il est précisé, dans l'annexe à ce règlement, que celui-ci s'applique, notamment, aux animaux vivants de l'espèce bovine des espèces domestiques, aux viandes, aux abats et aux préparations et conserves de viande et d'abats.

C'est donc tout le secteur de la viande qui est visé et nous pensons que ces dispositions nous permettront de réglementer ce secteur de manière plus précise.

Certains orateurs ont encore présenté des observations sur le libellé de l'article 12 et, si je ne m'abuse, un amendement a été déposé. M. Brouwer a demandé si la rédaction du paragraphe 5 de cet article était correcte. Monsieur le Président, je dirai tout de suite mon opinion sur ce point. A vrai dire, si la formule proposée ne m'enchant pas, elle n'appelle pas non plus d'objection de ma part. Je me demande seulement pourquoi l'on a proposé cette ajoute ! Il est dit dans le texte de la Commission que la suspension — il s'agit de la suspension du prélèvement — prend fin dès que des mesures d'intervention sont appliquées. Le texte modifié, lui, restreint, selon moi, la portée du texte de la Commission. La commission de l'agriculture voudrait, en effet, stipuler que cette suspension prend fin dès que sont appliquées des mesures d'intervention conformément à l'article 6, paragraphe 1, en d'autres mots, des mesures d'intervention facultatives. Monsieur le Président, par un raisonnement *a contrario* on arriverait à la conclusion que ces suspensions ne prennent pas fin dans le cas où les mesures d'intervention sont appliquées au titre de l'article 6, paragraphe 2, c'est-à-dire lorsqu'elles sont obligatoires. Ce n'est certainement pas là ce que veut la commission de l'agriculture. C'est pourquoi je lui conseillerais de ne rien changer au libellé de notre texte, qui se prête à une interprétation plus extensive, nous l'avons vu, et qui ne soulève aucune

difficulté. Je laisse donc à la commission de l'agriculture le soin de décider.

Une autre question de M. Brouwer, Monsieur le Président, avait trait aux importations de viande congelée. M. Brouwer redoute que, malgré tout, celles-ci ne désorganisent le marché, et M. Briot a exprimé plusieurs fois la même crainte. Je suis heureux que MM. Briot et Klinker aient, eux aussi, marqué leur approbation et qu'ils considèrent que, sur ce point, notre règlement apporte assurément une grande amélioration par rapport au règlement précédent. Il y a donc actuellement un prélèvement permanent sur la viande congelée. Pour certaines qualités seulement, qui peuvent être utilisées industriellement et sont destinées à l'être, une exception est prévue au cas où l'écoulement des qualités stockées sous le régime du prélèvement connaîtrait des difficultés. Nous pensons, Monsieur le Président, que les négociants y regarderont à deux fois avant de décider actuellement de stocker de grandes quantités de viande congelée et d'attendre, pour les introduire dans les ports, que cette importation soit exempte de prélèvement. Les négociants hésiteront certainement, pour la simple raison qu'ils devront vraisemblablement attendre longtemps avant de pouvoir importer. Et les frais de stockage sont tels que nous n'avons plus à craindre des importations massives. Aussi ne pensons-nous pas que cet article provoquera des perturbations sensibles sur le marché. Mais, je le concède, nous devons attendre de voir comment le système fonctionne dans la pratique.

J'ai déjà répondu aux questions de MM. Sabatini et Triboulet. Je puis encore dire à M. Triboulet que la possibilité de fraude retiendra évidemment toute notre attention. Il y a effectivement eu des fraudes. Si leur répression incombe, au premier chef, aux fonctionnaires des services douaniers des ports d'entrée, il n'en reste pas moins que, dans ce domaine, notre Commission, elle aussi, devra de commun accord avec les services de la douane, veiller avec le plus grand soin à ce que l'on n'importe pas frauduleusement dans nos pays de la viande prétendument originaire de notre Communauté, mais qui, en fait, proviendrait d'un autre endroit du monde.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 4, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Président

Le préambule et les paragraphes 1 à 4 sont adoptés.

Nous passons à l'examen de la proposition de règlement.

Sur le préambule, les considérants et les articles 1 à 11 ainsi que sur les paragraphes 1 à 4 de l'article 12, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 5, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Amendement n° 1 présenté par M. Briot et qui tend à supprimer le paragraphe 5 de cet article.

Amendement n° 2 présenté par M. Loustau au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Au paragraphe 5 de cet article, rédiger comme suit le 2^e alinéa :

« Cette suspension prend fin dès que sont appliquées des mesures d'intervention conformément à l'article 6. »

Amendement n° 3 présenté par M. Blondelle et dont voici le texte :

Rédiger comme suit le 2^e alinéa du paragraphe 5 de cet article :

« Cette suspension

« a) ne peut intervenir qu'à partir du moment où les stocks de viande congelée d'intervention communautaire sont épuisés ;

« b) prend fin dès que le stade des interventions facultatives est atteint. »

L'amendement de M. Briot étant celui qui s'écarte le plus du texte proposé par la commission, nous l'examinerons en premier.

La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, j'avais bien évoqué tout à l'heure ce paragraphe 5 de l'article 12.

M. le président Mansholt vient de me faire l'honneur de me répondre et j'ai bien aimé sa dernière phrase lorsqu'il a dit « ... il faut attendre la pratique. » Voilà une excellente réponse ! Si j'insiste tant sur cet aspect de la question, c'est par nécessité. Cet article 12 est d'ailleurs rédigé d'une manière assez complexe, car, en définitive, lorsqu'on le considère dans son ensemble, on voit bien qu'il y a un prélèvement au paragraphe 2 qui vient d'être voté,

prélèvement qui est affecté d'un certain coefficient pour mettre en rapport la viande importée avec la viande intérieure. Mais ce qui est inquiétant, c'est le libellé même du paragraphe 5 : « Les viandes congelées destinées à la transformation et figurant à l'annexe c) sous les positions ex 0201 A II 2 bb) et 0201 A II ee) 22 bénéficient d'une suspension totale ou partielle du prélèvement dans la mesure où l'écoulement des qualités et des présentations de viande congelée destinée à la transformation, provenant des interventions prévues à l'article 6, est réalisé ou garanti par la souscription de contrats d'achats. » Vous reconnaîtrez avec moi que c'est quelque peu indigeste. Eh bien, par le truchement de ce texte, que se passe-t-il ? Il entre tout simplement une partie de viande qui était destinée à la transformation. Fort bien, mais pourquoi ne transforme-t-on pas des viandes de l'intérieur ? On sait bien pourtant qu'une petite quantité de produits importés sur un marché d'aliments périssables a une répercussion considérable. Mais cela n'est pas dans le rapport. Pour éviter tout malentendu, je voudrais dire rapidement ce qu'est le marché de la viande, dans mon pays en particulier.

Jamais, depuis quinze ans, nous n'avons assisté à une baisse pareille. Nous voyons que la viande au kilo vif est à 290 francs pour les génisses de trois ans et à 370 francs pour le rosbeef. Mais le consommateur n'en voit rien. Et là, je m'adresse à ceux qui défendent les consommateurs, et je leur dis : voici un bel exercice d'explication et d'application. Nous voyons une chute considérable des prix à la production et personne ne sait comment faire remonter les cours. Alors, Monsieur Mansholt, vous croyez qu'il faut attendre la pratique ? Il n'y a pas d'acheteurs sur le marché, je dis bien qu'il n'y a pas d'acheteurs sur le marché. Alors imaginez l'inquiétude qui m'étreint. Mon amendement repose sur une simple constatation d'évidence. L'évidence est ma loi. C'est pourquoi je demande, comme j'ai été battu en commission et je le dis ici, que certains révisent leur position. Monsieur le Président, on n'arrêtera pas les usines de fabrication puisqu'elles auront sur place ce qu'il leur faut pour tourner. Or, Messieurs, faites très attention. Si vous rejetez cet amendement, vous serez complices d'un effondrement des cours.

J'entends bien qu'on peut ne pas partager mon avis, mais ce que j'entends défendre, c'est un revenu décent, puisque cet abaissement ne profite à aucun consommateur. Donc, je ne vois pas quels sont les scrupules qui pourraient vous empêcher de voter mon amendement. Vous êtes en face d'une grave responsabilité.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, comme l'a dit M. Briot, cet amendement a déjà été discuté

Richarts

en commission. Mais, Monsieur Briot, tous ceux qui l'ont alors repoussé à une forte majorité ne sont pas complices de l'effondrement des prix, je tiens à le souligner très clairement.

Pour quelle raison avons-nous rejeté cet amendement ? Dans l'introduction à mon rapport, j'ai appelé l'attention sur l'importance de l'industrie de transformation des viandes et M. Mansholt a également souligné la situation. Monsieur Briot, l'industrie de transformation des viandes est, elle aussi, à l'intérieur de la Communauté, un partenaire des agriculteurs qui produisent de la viande et pas seulement des importateurs. Je dois le dire en toute netteté, car il n'y a guère d'usine de transformation des viandes qui ne transforme que de la viande congelée. Pour améliorer la qualité, elle a également besoin de viandes fraîches.

Tous les intéressés ont déclaré ici que ce règlement définitif portant organisation du marché de la viande bovine représente une nette amélioration par rapport au règlement antérieur. On a également souligné le fait que, à la suite des expériences passées, le marché de la viande congelée a été séparé du marché de la viande fraîche, afin de pouvoir à tout moment prendre des mesures de sauvegarde sans tenir compte de l'effondrement des prix sur le marché de la viande bovine. Cet effondrement des prix sur le marché de la viande bovine n'est pas toujours dû aux fluctuations qui se produisent sur le marché de la viande congelée. Lorsqu'on connaît la situation sur les marchés de la viande de porc, on sait très bien que cette situation se répercute sur le prix de la viande bovine.

Par la délivrance de licences, par la possibilité d'une caution, la Commission peut maintenant très bien se rendre compte de ce qui va se produire. A cet égard, je partage l'avis de tous ceux qui demandent à la Commission, Monsieur Mansholt, d'être attentive à tout ce qui peut apparaître en fait de spéculations dans le marché de la viande congelée, notamment en plaçant la marchandise dans les entrepôts et les hangars de la douane avec l'espoir de lancer une grande offensive sur le marché lorsque les avantages et les prélèvements seront suspendus.

Bien sûr, il faut être prudent. Mais je crois, Monsieur le Président, que les mesures que vous avez énoncées et les possibilités ouvertes par l'article 12, paragraphe 5, auront l'effet de mesures de sauvegarde et suffiront. C'est pourquoi, Monsieur Briot, je dois présenter le point de vue de la majorité de la commission et demander au Parlement de rejeter votre amendement que je considère comme sérieux et que je comprends très bien. Permettez-moi de souligner encore une fois que ceux qui le rejettent ne sont pas complices de l'effondrement des prix.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Briot.

L'amendement est rejeté.

La parole est à M. Blondelle pour défendre l'amendement n° 3.

M. Blondelle. — Monsieur le Président, on a déjà beaucoup parlé de la viande congelée. Je n'aurai donc pas à retenir longtemps votre attention sur ce sujet. Vous savez que la viande congelée représente les deux tiers des importations de viande en provenance des pays tiers. Cette viande congelée est destinée principalement à la transformation, mais une partie est constituée de morceaux nobles qui peuvent aller à d'autres destinations. On peut envisager aussi que le développement des plats cuisinés amènera une plus grande utilisation de la viande congelée pour l'alimentation humaine. C'est dire toute l'importance que peut avoir ce problème ! Le fait de décider que cette viande congelée pourra, dans certaines conditions, être introduite en suspension de prélèvement fait craindre qu'elle pèse fortement sur les cours de la viande fraîche.

Il suffit de se rappeler l'émotion qui s'était emparée des producteurs de viande de certains pays, notamment du mien, lorsque ce point a été discuté à Genève et que l'on a dit qu'un accord avait été réalisé avec l'Argentine sur l'introduction de viande congelée en suspension de prélèvement. Je comprends très bien qu'il faille s'intéresser à l'industrie de transformation et on peut admettre que, dans certaines conditions, on puisse introduire cette viande en suspension de prélèvement.

M. Mansholt nous a dit : « mais nous l'avons prévu à l'article 12, paragraphe 5... ». C'est vrai. Mon amendement ne s'éloigne pas beaucoup de l'esprit des propos de M. Mansholt. Il précise simplement les choses. Tout à l'heure, M. Briot disait : « c'est assez vague tout ça ». Mon amendement apporte des précisions sans aller à l'encontre de l'esprit du texte de la Commission. Je veux que les gens sachent ce qu'il en est. C'est une façon de s'exprimer qui est plus à la portée des producteurs. Voilà toute la différence. Nous comptons sur vous, Monsieur Mansholt, pour inciter les producteurs à passer de l'élevage de vaches laitières à l'élevage de bovins à viande. Mais il faut, pour que votre formule ait quelque chance de succès, que les agriculteurs aient confiance dans l'avenir du marché de la viande. Or, M. Briot vient de le dire, dans notre pays, cette confiance est actuellement limitée. Il ne faut pas oublier que pour faire des bovins il faut trois ou quatre ans. Il faut donc que les producteurs soient assurés de ne pas assister, au bout du compte, à un effondrement des cours de la viande. C'est pourquoi, tout simplement, j'ai présenté cet amendement qui précise le problème et je serais très heureux que le Parlement veuille bien l'accepter.

M. le Président. — La parole est à M. Loustau pour défendre l'amendement n° 2.

M. Loustau. — Monsieur le Président, je serai extrêmement bref puisque tout à l'heure, dans mon intervention au cours de la discussion générale, je me suis exprimé sur cet amendement déposé par le groupe socialiste.

En ce qui nous concerne, nous tenons compte des intérêts des producteurs agricoles au sein de la Communauté, mais nous ne pouvons ignorer la situation de l'industrie de transformation de la viande congelée. Nous pensons qu'il y a pour cette industrie un certain risque.

Quant à l'amendement proposé par la commission de l'agriculture, il est incomplet. M. le président Mansholt l'a très bien démontré dans son intervention car, avec cet amendement, la protection ne jouerait que pour les interventions facultatives et limitées. Elle ne jouerait pas pour les interventions obligatoires. Dans ce cas, les agriculteurs producteurs de viande se trouveraient incontestablement lésés. Par conséquent, notre amendement a tout simplement pour but de compléter l'amendement proposé par la commission de l'agriculture. Nous proposons que la suspension du prélèvement en faveur de la viande congelée destinée à la transformation soit supprimée dès que jouent toutes les mesures d'intervention prévues à l'article 6 du projet de règlement.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, en ce qui concerne l'objectif que poursuit M. Blondelle, je lui conseillerai de retirer cet amendement, et cela pour les motifs que je vais lui indiquer. Je parle ici de son amendement au paragraphe 5 b) de l'article 12 qu'il propose de rédiger comme suit : cette suspension prend fin dès que le stade des interventions facultatives est atteint.

M. Blondelle, nous pouvons supposer que pendant une très grande partie de l'année, nous nous trouvons au stade des interventions obligatoires. Le prix va alors augmenter progressivement, nous nous approchons du stade des interventions facultatives et la suspension devrait donc prendre fin à ce moment. Ce n'est tout de même pas cela que vous voulez ? Vous voulez certainement que cette règle relative à la suspension continue d'être appliquée jusqu'au moment où il n'y aura plus de mesures d'intervention ? C'est pourquoi — nous devons bien considérer les choses du point de vue juridique — notre texte, dans lequel il est dit que la suspension prend fin dès que des mesures d'intervention sont appliquées, est meilleur. Cela me paraît juste. Je pense que ce texte est même meilleur que le texte modifié proposé par la commission de l'agriculture. Il ne me paraît pas nécessaire de se référer à l'article 6.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, je m'associe aux déclarations de M. Mansholt et je suis également d'avis que les modalités de suspension des prélèvements sont fixées de manière plus précise au paragraphe 5 de l'article 12 que dans le présent amendement. La suspension n'intervient qu'au moment de la souscription de contrats d'achat portant sur le tonnage de viande congelée stockée dans la Communauté. Cette formule est beaucoup plus précise, Monsieur Blondelle, que la formule « à partir du moment où les stocks... sont épuisés ». Des juristes pourraient discuter plus longuement de cette formule que moi. Je dois vous avouer, Monsieur le Président, que l'amendement de M. Loustau, qui va plus loin que notre amendement, me convient mieux.

Je voudrais demander à M. Blondelle : Seriez-vous prêt à retirer votre amendement si l'amendement de M. Loustau était accepté ?

M. le Président. — La parole est à M. Blondelle.

M. Blondelle. — Monsieur le Président, d'abord je félicite M. Mansholt de son habileté. Il a évidemment pris à l'envers le stade de l'intervention. Moi, je la voyais par le haut, tandis que lui l'a vue par le bas. Ce qui prouve que j'ai été un mauvais juriste ou plutôt, c'est parce que je ne suis pas juriste que j'ai commis cette erreur. De plus, le manque de temps m'a empêché de consulter des juristes pour rédiger mon amendement.

Mais il y a tout de même une différence. C'est que le texte de la Commission comme le texte de M. Loustau disent qu'il faut que les mesures d'intervention soient appliquées pour que cette suspension cesse. L'application peut demander un certain nombre de jours parce que les décisions de la Commission exécutive demandent un certain temps et, pendant ce temps-là, la viande congelée entre. C'est ce qui me gêne de retirer mon amendement. L'esprit de mon amendement était que dès que les conditions d'application des interventions étaient remplies, la suspension cesse. Il y a tout de même une nuance. Pourtant, je ne veux pas être désagréable à mon ami Richarts. Il me demande de retirer cet amendement. Cela me ferait de la peine de le lui refuser et si on vote l'amendement de M. Loustau, je retire volontiers le mien.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, je remercie très cordialement notre ami, M. Blondelle, de son beau geste. Et je demande donc au Parlement de voter en faveur de l'amendement de M. Loustau.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Un mot pour faire observer que l'idée de M. Blondelle serait parfaitement réalisée si M. Loustau, dans son amendement, mettait « applicable » au lieu de « appliqué ». Le texte deviendrait : « Cette suspension prend fin dès que sont applicables les mesures d'intervention prévues à l'article 6 ».

M. le Président. — Monsieur Loustau, qu'en pensez-vous ?

M. Loustau. — Je maintiens mon texte.

M. le Président. — Je crois que nous pouvons voter maintenant. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est adopté.

De ce fait, l'amendement n° 3 devient caduc.

Je mets aux voix l'article 12 ainsi modifié.

L'article 12 ainsi modifié est adopté.

Sur les articles 13 à 32 et sur l'annexe, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, y compris le projet de règlement.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (1).

Chers collègues, la commission de l'agriculture et la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques vous font savoir qu'elles se réunissent à 14 h 30.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux jusqu'à 15 h 15.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 05, est reprise à 15 h 20.)

PRÉSIDENCE DE M. WOHLFAHRT

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

4. Règlement établissant des règles complémentaires de l'organisation commune des marchés du lait et des produits laitiers

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire et du rapport

complémentaire de M. Dulin, faits au nom de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement établissant des règles complémentaires de l'organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers en ce qui concerne les produits relevant de la position 0401 du tarif douanier commun (doc. 201 et 202).

Je rappelle que le Parlement a précédemment décidé d'examiner ces rapports selon la procédure d'urgence.

La parole est à M. Dulin.

M. Dulin, rapporteur. — Monsieur le Président, nous avons déjà parlé longuement du problème laitier et il est évident qu'il est difficile de séparer le problème du lait de consommation du problème général du lait. C'est ainsi que la commission de l'agriculture a présenté une proposition de résolution pour les produits laitiers relevant de la position 0401 du tarif douanier commun.

La Commission exécutive, c'est la chose la plus importante de ce règlement, a proposé que l'on établisse quatre sortes de lait. C'est l'objet de l'article 3. La commission de l'agriculture a débattu très longuement sur le paragraphe 3 de l'article 3 et a décidé à une forte majorité de maintenir ce paragraphe 3. En ce qui concerne le paragraphe 4 « lait partiellement écrémé », la commission de l'agriculture, à une majorité de 8 voix contre 6 et deux abstentions, a décidé de porter la teneur en matières grasses de 1,8 % à 2 %.

Voilà les modifications essentielles. Plusieurs amendements tendent à augmenter ou à diminuer la teneur en matières grasses et je crois que nous pourrions passer tout de suite à la discussion des articles qui nous intéressent.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, nous n'avons aucune objection à formuler contre la proposition de la Commission en ce qui concerne le principe du marché libre, l'extension du marché commun au lait de consommation et au lait non conditionné. Nous croyons, au contraire, que c'est là une conséquence du fait que, le 1^{er} juillet prochain, le marché commun sera réalisé dans toute la Communauté. Pour le secteur du lait, le marché commun sera réalisé un peu plus tôt : le 1^{er} avril. Nous nous rendons cependant compte que l'organisation de ce marché exige un certain nombre de mesures transitoires très complexes parce qu'il est impossible, étant donné que les marchés de consommation sont soumis à des réglementations fort diffé-

(1) J. O. n° C 18 du 9 mars 1968, p. 16.

Vredeling

rentes d'un pays à l'autre, de supprimer d'un seul coup, à la date du 1^{er} avril, toutes les réglementations nationales existantes et de les remplacer par des mesures communautaires. Il sera nécessaire que, pour cette date, le Conseil arrête également des mesures transitoires ayant pour but, comme la Commission européenne le propose, elle aussi, à l'article 13 de cette proposition, je crois, d'assurer l'établissement effectif de ce marché commun à la fin de la période de transition, également dans le secteur du lait de consommation et du lait non conditionné, comme on l'appelle communément.

Nous sommes d'accord sur ce principe, nous y sommes favorables, mais sur certains points, en fait sur un seul point, nous avons certaines réserves à faire valoir. Je dirai tout d'abord que nous approuvons la commission de l'agriculture lorsqu'elle dit, à juste titre, dans son rapport qu'il ne faut pas charger le Conseil de toutes ces questions techniques en demandant qu'il soit statué suivant la procédure de vote de l'article 43, et donc sur proposition de la Commission. Nous avons pensé qu'il conviendrait — surtout parce qu'il faut prendre un certain nombre de mesures transitoires — de confier les questions vraiment techniques à la Commission européenne, en suivant la procédure du Comité de gestion, le Conseil ayant encore la possibilité d'intervenir si des difficultés surviennent. Ce principe doit également être appliqué au marché commun du lait de consommation et nous soutenons sans réserve les propositions de modifications de la commission de l'agriculture tendant à le faire appliquer. Mais en ce qui concerne la proposition de la Commission des Communautés de prescrire un certain nombre de règles relatives à la teneur en matières grasses du lait de consommation, nous avons certaines objections à formuler. Nous sommes reconnaissants à la Commission des Communautés de vouloir établir, dans sa proposition de règlement, le principe de la liberté du choix du consommateur entre le lait maigre, le lait ayant une certaine teneur en matières grasses et le lait de consommation ayant une teneur en matières grasses un peu plus élevée. Cependant, nous pensons que la règle selon laquelle cette teneur doit être, pour le lait entier, d'au moins 3,5 %, représente un trop grand changement par rapport à la situation actuelle. Dans d'importantes régions de notre Communauté, le lait de consommation a actuellement une teneur en matières grasses de 3 % et nous pensons que le changement serait beaucoup trop grand si on exigeait que cette teneur passe brusquement de 3 à 3,5 %. Ce changement pourrait en effet avoir des conséquences très fâcheuses, car il s'accompagnera d'une hausse de prix à la consommation et il s'agit d'une réglementation transitoire à laquelle le consommateur n'est pas encore habitué. De plus, on ne pourra pas encore obtenir partout du lait ayant une teneur plus faible, de 1,5 à 1,8 % ou, comme le voudrait la commission de l'agriculture, de 1,5 à

2 %. Nous pensons donc qu'il serait préférable que le lait entier ait une teneur en matières grasses un peu moins élevée.

Tels sont les motifs pour lesquels nous avons présenté un amendement. Il n'est pas nécessaire que je m'y arrête longuement maintenant puisque M^{lle} Lulling le défendra tout à l'heure au nom de notre groupe avec beaucoup de talent et une grande compétence. Je n'ai donc pas besoin de le faire. Voilà quelles sont nos objections, Monsieur le Président, et nous attendrons la suite des débats pour voir ce qu'il nous reste à faire au moment où le Parlement se prononcera définitivement sur la proposition de la commission de l'agriculture.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Klinker.

M. Klinker. — (A) Monsieur le Président, M. Dupont, qui devait prendre la parole, m'a demandé de le remplacer, car il a dû partir à Bruxelles. Je le ferai aussi brièvement que possible.

Le lait de consommation, l'une des denrées alimentaires les plus précieuses, doit occuper une place appropriée dans notre organisation commune des marchés du secteur laitier ; tel est, à mon sens, l'objet du présent règlement. En effet, cette organisation des marchés du lait vient soutenir tous les efforts qui sont faits pour offrir aux consommateurs un lait de la meilleure qualité sous la forme souhaitée. En raison de la grande valeur nutritive du lait de consommation et de sa bonne digestibilité, des dépenses importantes doivent être exposées pour maintenir la qualité à tous les stades de la production : traitement et transformation. C'est ce que dit le projet en question.

Ces problèmes sont évoqués dans les dispositions cadres et je tiens à dire au nom de mon groupe, Monsieur Mansholt, que, selon nous, vous avez eu la main très heureuse dans cette affaire du lait de consommation. Il va sans dire que les détails devront être fixés dans les dispositions d'exécution de telle sorte que, d'une part, le consommateur reçoive un lait de consommation de haute qualité et que, d'autre part, le travail du producteur et celui du transformateur et du commerçant soient rémunérés d'une manière adéquate. En outre, des exigences sévères en matière de qualité pourraient se traduire par une réduction de la production à la suite de la disparition d'exploitations trop petites qui ne sauraient répondre à ces exigences de qualité. C'est là également un élément important dans l'organisation des marchés prise dans son ensemble.

Il pourrait être intéressant d'instaurer une procédure d'autorisation ou de licence, à l'instar de ce qui se pratique en Grande-Bretagne pour les exploitations produisant du lait de consommation. Votre proposition ne dit rien à ce sujet, mais je m'en

Klinker

remets à vous pour mettre cette possibilité en discussion, au cas où des difficultés apparaîtraient au sein du Conseil.

En effet, le système britannique a eu pour effet d'augmenter sensiblement le cheptel moyen en Grande-Bretagne par exploitation et d'accroître ainsi la productivité également dans l'élevage des vaches laitières.

Il se trouve qu'en plus du lait entier cru n'ayant subi aucun traitement — voir l'article 3 du projet — on propose d'introduire trois catégories de lait de consommation, à savoir : le lait entier d'une teneur en matières grasses de 3,5 % ; le lait partiellement écrémé d'une teneur en matières grasses comprise entre 1,5 et 1,8 %, et le lait écrémé d'une teneur en matières grasses de 0,1 % au maximum.

J'ai été chargé par mon groupe de vous dire que nous approuvons l'introduction de la catégorie du lait d'une teneur en matières grasses de 3,5 %. Le goût, notamment celui du lait entièrement homogénéisé, la qualité ainsi que la valeur diététique du lait de consommation sont à tel point améliorés du fait, précisément, que la teneur en matières grasses est portée de 3 à 3,5 % en moyenne, que le volume des ventes nous semble pouvoir être maintenu, voire accru, malgré la hausse des prix nécessaire, si, et cela est indispensable, on informe comme il convient les consommateurs.

Nous estimons en effet que le goût généralement excellent du lait de consommation dans les pays scandinaves est dû à sa teneur de 3,7 à 4 % en matières grasses et à l'homogénéisation du lait de consommation. La proposition de règlement va dans ce sens ; elle ne va pas aussi loin, mais la tendance apparaît clairement et je crois qu'il y a là, du point de vue de l'économie de marché, un progrès à la fois pour le consommateur et le producteur.

On a constaté, il y a quelques années, une régression sensible de la consommation du lait en Bavière, lorsque la teneur en matières grasses, pour des raisons d'uniformisation, avait dû être ramenée de 3,4 à 3 %. Les consommateurs n'aimaient pas ce lait. A présent, on s'efforce d'arranger raisonnablement les choses et nous devrions féliciter la Commission d'être parvenue à élaborer une telle proposition.

A l'article 10, il est prévu que les États membres peuvent également fixer des prix minima pour certaines catégories déterminées de lait de consommation présenté en emballages déterminés. Malheureusement, cette procédure ne garantit nullement que les régimes prévus de prix maxima permettront de compenser les dépenses particulières que les producteurs, les transformateurs et les commerçants consacrent au lait de consommation dans des conditions de libre concurrence. Il est vrai que des prix avantageux peuvent être introduits sur

le marché pour le lait de consommation et les produits laitiers frais, la demande étant dans une large mesure inélastique. Mon groupe estime cependant qu'un régime de prix fixes est néanmoins indispensable pour le lait de consommation. En outre, ce régime devrait, dans la mesure du possible, être assorti d'une compensation entre le lait de consommation et le lait de transformation, comme elle se pratique déjà dans certains pays. Toutefois, il s'agit là d'une question qui devrait recevoir une solution politique dans le cadre du Conseil. Pareille réglementation aurait pour effet de stabiliser les recettes globales et de faciliter ainsi l'établissement du prix d'orientation dans le cadre de l'organisation du marché des produits laitiers. Par ailleurs, cette procédure permettrait de poursuivre l'approvisionnement de la population en lait de consommation dans de meilleures conditions que ne le permettrait à lui seul le régime des prix maxima.

Je crois avoir dit l'essentiel de ce que j'avais à dire à ce sujet au nom de mon groupe, et j'estime avec vous, Monsieur Vredeling, que l'économie laitière de nos pays devrait disposer d'une certaine période transitoire pour pouvoir réaliser tout cela sur le plan technique. Cette haute Assemblée ferait œuvre utile en adoptant le rapport de M. Dulin tel qu'il lui a été présenté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais seulement présenter quelques observations sur le règlement. Bien entendu, l'application de ses dispositions provoquera, dans certaines régions d'Italie, certaines difficultés et il sera nécessaire de prévoir des dérogations et des dispositions transitoires. Dans certaines provinces, le lait est produit et commercialisé d'une manière telle que l'on n'a pas la garantie que la teneur en matières grasses atteint 3,5 %. On ne pourra donc pas, sans augmenter le prix à la consommation, imposer que le lait reçoive le complément de matières grasses dans des laiteries organisées. Les habitudes et les usages ne peuvent être changés du jour au lendemain.

La politique est l'art du possible : j'espère que le Conseil de ministres pourra, sur proposition de la Commission, y apporter les modifications indispensables.

En Italie, une loi impose une teneur en matières grasses de 3 % pour le lait destiné à la consommation. Le fait de porter ce pourcentage de 3 à 3,5 % peut, par conséquent, causer certaines difficultés.

Il y a ensuite d'autres dispositions qui sont liées à une amélioration de l'état sanitaire du bétail. A cet égard, il y a, en Italie, une loi qui prévoit, pour

Sabatini

la guérison complète de la tuberculose et de la brucellose, une période beaucoup plus longue que celle qui a été prévue dans le présent règlement. Il faudra, là encore, trouver le moyen d'harmoniser les dispositions communautaires et les lois nationales qui tendent au même but.

Il y a encore le problème des différentes qualités de lait. Le système des catégories de qualités identiques pour les différentes régions peut être dangereux, car les conditions de production et de transformation ne sont pas toujours les mêmes. On créerait ainsi un système unique s'appliquant à toutes les qualités de lait, et non pas seulement au lait de consommation. Pour le lait dit industriel, les exigences qualitatives imposées sont différentes pour la transformation en beurre et la transformation en fromage. Ces considérations valent plus particulièrement pour l'Italie, et il faudra examiner comment on peut harmoniser ces différentes situations.

Personne ne s'oppose à ce que l'on établisse un marché commun du lait alimentaire et à ce que l'on arrête des règles uniformes mais, comme je l'ai dit, il n'est peut-être pas possible d'appliquer de telles règles dans le délai fixé par ce règlement. La Commission devrait s'en rendre compte ; du reste, le règlement prévoit la possibilité de dérogations particulières, eu égard aux besoins des différents États. J'estime que la Commission doit s'efforcer de réduire ces dérogations au fur et à mesure de la mise en œuvre du marché commun du lait de consommation.

En ce qui concerne la teneur en matières grasses, j'ai présenté un amendement sur lequel j'aimerais que le Parlement se prononçât : il me semble qu'il est excessif de porter ce pourcentage de 3 à 3,5 %, mais que le pourcentage de 3,2 %, que je propose, permettrait de progresser plus graduellement.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je voudrais remercier, au nom de la Commission, le rapporteur et la commission de l'agriculture. Je puis vous dire tout de suite que la Commission n'a aucune objection contre les modifications que l'on propose d'apporter à son projet, notamment la proposition tendant à porter de 1,8 % à 2 % le pourcentage indiqué à l'article 4. En d'autres termes, Monsieur le Président, je suis d'accord, sur ce point aussi, avec le rapport de la commission de l'agriculture.

Pour ce qui est de la teneur en matières grasses du lait entier, comprise entre 3,5 et 3,2 %, je pense que, pour diverses raisons que je n'ai pas à développer ici, il faut accorder la préférence à une teneur de 3,5 % ; toutefois, je le dis tout de suite, notre Commission ne sera pas contrariée si ce pour-

centage est quelque peu abaissé. Mais je le souligne, je préfère que cette teneur soit de 3,5 %.

M. le Président. — La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. — Je veux simplement répondre un mot à M. Mansholt en ce qui concerne les 3,5 %. Si la Commission exécutive, dans son rapport économique, a prévu 3,5 %, c'est justement pour augmenter la consommation de beurre, c'est-à-dire diminuer les excédents. D'après le rapport que j'ai vu, il s'agit de 40 000 tonnes. Si, dans mon propre pays où la teneur est actuellement de 30 g, on porte cette teneur à 35 g, cela fera une économie de 15 000 tonnes par an, une économie sur les excédents de beurre, s'entend. Je crois que c'est tout de même extrêmement important.

Je dois dire aussi qu'il ressort de la discussion à la commission de l'agriculture que tous les pays qui ont leur lait de consommation à 4 %, comme le Danemark et les États-Unis, ont une consommation accrue en ce qui concerne le lait de consommation. Je l'ai déjà dit à M. le président Mansholt lors d'une réunion à la commission de l'agriculture. Je pense, quant à moi, que nous ne faisons pas suffisamment de propagande dans certains pays et particulièrement dans le mien en ce qui concerne le lait de consommation. Je pense qu'il est un devoir de la Commission de faire de la propagande pour le lait. Si votre Commission a abandonné l'article 20 bis sur la liberté de circulation et si nous nous sommes rangés à l'avis de M. Mansholt, si, par conséquent, nous avons eu, et il le sait, une très grande confiance en lui, c'est qu'il nous a assurés l'unité d'organisation du marché unique du lait de consommation ainsi que des prix serait réalisée dans le délai voulu. A l'heure actuelle, nous avons tellement d'organisations laitières dans l'ensemble des pays de la Communauté que, véritablement, nous sommes très embêtés de savoir ce que chacun pourra faire. La commission de l'agriculture a pris une position, je crois, très nette en laissant à la Commission les mains libres de façon à organiser au mieux ce marché qui est extrêmement délicat à organiser, je le reconnais moi-même. Notre ami Sabatini vient de le dire, l'Italie ne fait que des laits à 3,2 % ; il lui est difficile de faire des laits à 3,5 %. Mais, quant à moi, Monsieur le Président, je suis obligé de m'en tenir aux décisions de la commission de l'agriculture. Je vous ai indiqué qu'en ce qui concerne les 3,5 %, une majorité très importante s'est prononcée en sa faveur. Personnellement, j'étais partisan d'un seul lait, qu'il soit à 3,5, à 3,2 ou à 3,4 %. Lorsque vous parlez du lait livré par le cultivateur, par le producteur de lait directement à la consommation, et que vous indiquez dans votre rapport ou dans vos propositions qu'il faut que ce lait soit de très grande qualité, vous savez parfaitement que, dans l'ensemble de la Communauté, il sera très difficile d'obtenir ce lait tant que toutes les fermes ne seront

Dulin

pas équipées d'installations frigorifiques. Je crois donc que cette disposition sera très difficile à appliquer. C'est pourquoi je demande purement et simplement au Parlement d'entériner la position de la commission de l'agriculture.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je dois revenir sur ce que M. Dulin a dit. Selon lui, je donnerais la préférence au lait d'une teneur en matières grasses de 3,5 % parce que cela permettrait d'éliminer une partie des excédents de beurre.

Mais on ne peut pas dire cela, Monsieur le Président. Je ne nierai pas que, dans un accès d'optimisme, nous ayons dit, en donnant notre avis sur les excédents, que ce lait de consommation permettrait d'avoir 20 000 tonnes d'excédents de beurre en moins. Mais je vous avoue franchement que je n'en suis pas certain. Il n'est nullement exclu que, lorsque le lait entier contiendra 3,5 % de matières grasses, ce qui entraînera une hausse de son prix, une partie des consommateurs se tourne vers le lait d'une teneur de 2 %. Je le répète : je n'en sais rien. La raison pour laquelle nous avons choisi ce pourcentage est que nous voulons offrir un choix convenable au consommateur, c'est-à-dire entre le lait maigre d'une teneur de 1,5 à 2 % — ou 1,8 %, la différence est minime — et ce que l'on appelle le lait entier d'une teneur en matières grasses de 3,5 % ou plus. Je préfère 3,5 % à 3 % mais, je vous le dis en toute franchise, je n'y attache pas tellement d'importance. En tout cas, notre proposition ne visait pas à l'élimination des excédents de beurre.

M. le Président. — Merci, Monsieur Mansholt.

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 5, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

Nous passons donc à l'examen de la proposition de règlement.

Sur les considérants et les articles 1 et 2, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur l'article 3, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Voici le texte de ces amendements :

Amendement n° 3 présenté par M^{lle} Lulling au nom du groupe socialiste :

« Dans le paragraphe 3 de cet article, substituer au chiffre de : « 3,5 % » le chiffre de : « 3 % ».

Amendement n° 1 présenté par M. Sabatini :

« Dans le paragraphe 3 de cet article, substituer au chiffre de : « 3,5 % » le chiffre de : « 3,2 % ».

L'amendement de M^{lle} Lulling étant celui qui s'écarte le plus du texte de la Commission, nous l'examinerons en premier.

La parole est à M^{lle} Lulling.

M^{lle} Lulling. — Monsieur le Président, comme on l'a déjà expliqué, l'article 3 a pour but de définir comme lait entier un lait d'une teneur en matières grasses égale ou supérieure à 3,5 %, ce qui entraîne automatiquement, bien sûr, à l'article 4, l'interdiction de commercialiser dans la Communauté comme lait entier un lait en dessous de 3,5 %.

Dans la plupart de nos pays, le lait commercialisé sous la désignation « lait entier » est actuellement à 3, 3,1 peut-être 3,2 %. Interdire la commercialisation de ce lait auquel les consommateurs sont habitués, aux Pays-Bas, en Allemagne et aussi dans mon pays, aura pour conséquence d'abord une augmentation du prix à la consommation, parce qu'il faudra bien payer cette plus grande teneur en matières grasses dans le lait entier. Mais cette mesure peut aussi avoir une autre conséquence. Les consommateurs habitués à un lait moins gras risquent de consommer, pour des raisons diététiques, entre autres, moins de lait entier, moins de ce lait de 3,5 %. D'ailleurs, M. Mansholt l'a dit aussi. Il a dit : que la Commission, en proposant 3,5 %, ne vise pas la réduction de l'excédent de beurre parce qu'on ne sait pas comment le consommateur va réagir. J'ai déjà eu l'occasion de rappeler, en réunion de la commission de l'agriculture, les expériences qui ont été faites en Suède et qui sont concluantes. En Suède, les laiteries ont, dans plusieurs villes et dans plusieurs quartiers de ville, livré aux consommateurs, pendant une certaine période, un lait plus gras sans augmentation de prix et sans dire un mot de l'opération. Les consommateurs n'étaient donc pas informés. On a constaté une nette diminution de la consommation de ce lait plus gras au profit du lait écrémé. On a ensuite fait l'opération inverse : la consommation du lait entier mais moins gras a, à nouveau, augmenté. Voilà une expérience qui me paraît très intéressante. Ce risque d'une diminution de la consommation d'un lait trop gras est également reconnu par les professionnels. C'est d'ailleurs pour cette raison que quelques-uns de nos collègues veulent interdire la commercialisation d'un lait écrémé pour ne faire commercialiser dans la Communauté que le lait de 3,5 % et pas de lait

Lulling

écrémé. Heureusement, la majorité de la commission de l'agriculture n'a pas suivi ces tendances.

Notre amendement a pour but de définir comme lait entier un lait d'une teneur en matières grasses égale ou supérieure à 3 %. C'est dire que nous laissons le choix à tout le monde. Toutes les laiteries ont le choix d'offrir un lait à 3,5, à 3,7, à 4 %, si elles le veulent, si elles trouvent des consommateurs pour une telle qualité de lait, mais nous n'interdisons pas non plus la commercialisation d'un lait de 3,2, de 3,1 et 3 %, ce qui serait le cas si la proposition de la Commission était adoptée.

Monsieur le Président, c'est donc pour des raisons d'écoulement et pour des raisons de prix que nous proposons notre amendement. La proposition de la Commission risque en effet de se retourner contre les intérêts de l'agriculture. Un lait de 3,5 %, qu'est-ce que cela représente ? Cela représente 36,05 g de matières grasses par litre de lait. Si vous consommez un litre de lait à 3,5 %, vous consommez environ deux de ces petites portions de beurre que vous avez l'habitude de trouver à votre hôtel le matin. C'est beaucoup et vous savez quels sont les soucis de ligne, pas seulement des femmes mais aussi des hommes, à notre époque. Il y a un double risque de diminution de la consommation : d'une part, à cause de l'augmentation du prix du lait par suite de sa plus grande teneur en matières grasses et, d'autre part, à cause de cette trop grande richesse, le consommateur étant habitué à un lait plus maigre de 2 % voire de 1,5 %. Un lait trop gras ne fait pas l'affaire de tout le monde et voilà pourquoi nous croyons qu'il serait beaucoup plus réaliste de fixer la limite inférieure à 3 %, ce qui n'interdit à personne de commercialiser un lait à 4 %.

J'espère, Monsieur le Président, que mon groupe aura plus de chance aujourd'hui qu'hier avec son amendement réaliste et j'espère qu'il sera adopté par l'Assemblée.

PRÉSIDENCE DE M. POHER

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I). J'ai déjà exposé mon amendement lors de la discussion générale.

M. le Président. — Monsieur Sabatini, je vous remercie tout spécialement de votre concision.

Quel est l'avis de la commission de l'agriculture sur l'amendement de M^{lle} Lulling ?

M. Dulin, rapporteur. — Monsieur le Président, la commission a déjà donné son avis.

Je voudrais respectueusement faire remarquer à M^{lle} Lulling, même si sa ligne doit en souffrir, que

c'est dans les pays où le lait de consommation a une teneur en matières grasses supérieure à 3,5 % que la consommation du lait de consommation a augmenté.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — La thèse soutenue par M^{lle} Lulling me paraît un peu paradoxale.

Le progrès de l'alimentation humaine a toujours consisté à fournir, de la façon la plus large, la plus démocratique, les meilleurs aliments possibles au moindre prix. Or, le meilleur aliment possible, c'est le lait non écrémé du tout. C'est le véritable aliment, c'est l'aliment énergétique par excellence. Il ne faut pas considérer uniquement, je me permets de le dire, le lait comme un aliment qui a des conséquences sur l'esthétique. C'est un aliment qui a aussi des conséquences sur la santé. C'est, à coup sûr, le meilleur aliment quand on veut retrouver ses forces. J'indique à M^{lle} Lulling que dans les fatigues de la campagne électorale, je n'emploie pas d'autre boisson, par exemple, pour maintenir ma forme.

(Applaudissements)

Or, il faut reconnaître que dans tous les pays dont le niveau de vie augmente, dont le niveau de vie est élevé, le lait de consommation est un lait entier, véritablement entier. J'ajoute que nous avons tous dans nos codes des dispositions qui punissent gravement le fait de couper le lait, de l'altérer, et écrémer le lait, c'est, dans une certaine mesure, l'altérer. Comme, en plus, cette tendance à commercialiser un lait entier, complet et non altéré par un trafic industriel quel qu'il soit rejoint le grand souci de notre Communauté, qui est de résoudre le problème des matières grasses animales, je crois qu'il n'y a pas à hésiter. C'est un progrès démocratique, populaire ; c'est mettre à la disposition de tous, dans notre Communauté, un lait de meilleure qualité.

M. le Président. — Cher collègue, je vous remercie, au nom de tous, de nous avoir révélé ainsi les secrets de votre brillante campagne électorale !

La parole est à M. Bading.

M. Bading. — (A) Monsieur le Président, l'intervention de mon collègue, M. Triboulet, m'amène à vous demander une fois encore la parole pour une explication de vote.

Lorsque je dois faire des discours électoraux, je bois toujours une petite bouteille de champagne, afin de ne pas être trop alourdi et avoir un peu plus d'esprit. C'est ma méthode ! Mais chacun a la sienne.

Je me permets de rappeler que tous les diététiciens sont d'avis que l'on doit boire du lait pour

Bading

l'albumine qu'il contient et non pour ses matières grasses et que les matières grasses ne servent qu'à améliorer le goût. C'est pourquoi le lait cru a meilleur goût. Mais ce qui caractérise le goût du produit naturel provenant de la traite, ce ne sont pas seulement les matières grasses, mais c'est que ce lait n'a pas été traité en laiterie. Il n'est pas réfrigéré pour être ensuite chauffé, il n'est pas écrémé et encore une fois réfrigéré. Il n'a donc pas été torturé à mort, dirais-je, et c'est pourquoi ce lait est meilleur. Pour ces motifs, je voterai également pour l'amendement proposé par ma collègue Lulling.

M. le Président. — Monsieur Bading, vous semblez nous dire qu'il y a des secrets divers selon les régions, la bière, le champagne, le cidre ou le lait...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 proposé par notre collègue M^{lle} Lulling.

L'amendement est rejeté.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 1 proposé par notre collègue Sabatini ?

M. Dulin, rapporteur. — Elle est contre pour les mêmes raisons.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Sabatini.

L'amendement est rejeté à égalité de suffrages.

Je mets aux voix l'article 3 dans la version présentée par la commission de l'agriculture.

L'article 3 est adopté.

L'article 4 donnait lieu à deux amendements analogues à ceux qui viennent d'être examinés. Il s'agissait de l'amendement n° 4 de M. Sabatini et de l'amendement n° 2 de M^{lle} Lulling. La conséquence logique des votes qui viennent d'intervenir sur l'article 3 me semble être que ces amendements à l'article 4 sont devenus sans objet.

Il n'y a pas d'objection ?...

M^{lle} Lulling. — Nous suivons votre logique.

M. Sabatini. — Je suis du même avis.

M. le Président. — Je mets aux voix l'article 4 dans la version proposée par la commission de l'agriculture.

L'article 4 est adopté.

Sur les articles 5 à 14, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les articles 5 à 14 sont adoptés.

Avant de passer au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution, je donne la parole à M. Kriedemann pour une explication de vote.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, on a déjà dit — et c'est avec un certain plaisir que je le répète encore une fois — que la commission de l'agriculture avait proposé à la majorité d'attendre le plus longtemps possible pour instaurer un marché commun du lait de consommation. Bien entendu, je n'ai pas fait partie de cette majorité et je me suis donc félicité de ce que les membres de la commission de l'agriculture aient reconsidéré la question et se soient mis d'accord pour que le marché commun du lait soit également mis sur pied. Je m'en suis réjoui, parce que je crois que ce marché commun de la plus grande ampleur possible est précisément la meilleure solution pour tous nos problèmes.

A présent, une décision a été prise ici, qui est conforme à la proposition de la Commission, mais qui ne me permet pas d'approuver ce rapport, étant donné que notre amendement a été rejeté. Je ne m'abstiendrai donc pas, mais je voterai contre la proposition. Laissez-moi vous dire en quelques mots pourquoi.

Trop souvent, nous avons pu constater triomphalement que nous avions à nouveau accompli un pas en avant et, trop souvent, le consommateur, c'est-à-dire le reste de la population, qui n'a pas d'intérêts agricoles, a été bien obligé de constater que les prix avaient augmenté. Ce n'est pas pour moi une question de pfennig, qu'il y en ait beaucoup ou peu. Je ne me suis jamais servi des arguments dont se servent ceux qui défendent d'autres intérêts. Personne ne pourrait donc avoir le droit de me demander si je crois que les consommateurs seraient immédiatement ruinés si le lait était un peu plus cher.

Pour moi, une question fondamentale se pose, à savoir si cela continuera, et je n'entends pas me compliquer davantage la tâche déjà bien difficile de sauvegarder la confiance de la majorité de la population dans le Marché commun, en annonçant à nouveau un progrès qui aurait les mêmes conséquences.

On a dit que, bien entendu, on ne pouvait pas faire cadeau d'une teneur en matières grasses plus élevée, qu'il fallait la payer et qu'il y aura une augmentation des prix dans nos pays. A mon avis, nous en avons assez de ces hausses de prix et c'est pourquoi je voterai contre cette proposition.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais intervenir pour une explication de vote, au nom de la plus grande majorité possible des membres de mon groupe, pour autant qu'ils soient en-

Vredeling

core présents. Nous nous abstenons lors du vote sur la proposition de résolution de la commission de l'agriculture, pour la raison bien simple que nous ajoutons foi à ce que vient de dire M. Mansholt qui, au sein de la Commission européenne, est plus particulièrement chargé de la défense des intérêts de l'agriculture et dont la réputation est en jeu. Il nous a dit : si la teneur en matières grasses du lait de consommation est portée à 3,5 %, une partie des consommateurs se tournera peut-être vers un lait d'une teneur de 2 %. C'est certainement ce qui arrivera, Monsieur le Président. Je suis prêt à affirmer que c'est ce que le consommateur fera. Et comme le résultat que nous atteindrions serait contraire au but poursuivi par la commission de l'agriculture, nous ne pouvons pas voter en faveur de la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (1) Monsieur le Président, je dois prendre la parole pour une explication de vote. Bien que les amendements n'aient pas été acceptés, je pense que le règlement donne à la Commission et au Conseil de ministres la possibilité d'organiser la période transitoire au cours de laquelle il faudra procéder à certains aménagements et prévoir certaines dérogations. J'estime donc devoir voter pour et j'espère que les propositions de la Commission recueilleront l'assentiment de l'Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Dulin.

M. Dulin, rapporteur. — Je voudrais simplement dire un mot au moment où nous allons passer au vote de ce règlement.

Je crois, Monsieur Mansholt, que la commission de l'agriculture a fait toute diligence pour vous donner satisfaction sur les deux règlements laitiers. Nous avons confiance en vous. Nous pensons que vous défendrez, au sein du Conseil de ministres, la volonté du Parlement, ce qui est la démocratie.

Il y a des opinions diverses parce que, dans nos pays, il y a des organisations diverses également, et que les problèmes sont extrêmement difficiles à résoudre.

Je voudrais rappeler à notre ami Vredeling que nous avons voté l'article 20 bis et que c'est sur les explications de M. Mansholt que j'ai moi-même demandé à la commission de supprimer cet article 20 bis concernant la libre circulation, parce que, précisément, nous avons confiance dans ses explications.

Par conséquent, au moment où ce débat va se terminer, je voudrais remercier très sincèrement l'ensemble du Parlement de nous avoir soutenu dans une tâche extrêmement difficile et délicate, mais qui con-

cerne sûrement la partie la plus intéressante de notre population agricole.

M. le Président. — Merci, Monsieur Dulin.

Avant de passer au vote, je tiens à remercier la commission de l'agriculture du travail qu'elle a fait sous la haute direction de son président intérimaire, M. Sabatini. Vous me permettez de remercier tout spécialement M. le président Mansholt de toutes les explications pertinentes qu'il a données au Parlement. Moi aussi, je pense qu'il saura, puisqu'il est bon démocrate, défendre devant d'autres instances nos points de vue. Je voudrais profiter, enfin, de la circonstance pour le féliciter de l'ensemble de l'action qu'il mène au bénéfice de l'agriculture européenne. Merci, Monsieur Mansholt.

(Applaudissements)

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (1).

5. Calendrier des prochaines séances

M. le Président. — Chers collègues, le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi vous propose de tenir les prochaines séances du Parlement dans la semaine du 11 au 16 mars prochain.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

6. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'opposition ?

Le procès-verbal est adopté.

7. Interruption de la session

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 16 h 15)

(1) J. O. n° C 18 du 9 mars 1968, p. 21.

